



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 26 MAI 2015



TABLE DES MATIERES

1.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR – MODIFICATION.....	21
2.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU	22
3.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – RÉPARATION DES DÉGÂTS CAUSÉS PAR DES CALAMITÉS PUBLIQUES – DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION	23
4.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – DÉNOMINATION DE LA NOUVELLE PLACE PUBLIQUE ENTRE LA RUE CHARLES FEIGE ET LA RUE GÉNÉRAL MUFFAT DE SAINT AMOUR	25
5.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – RENÉGOCIATION ET REFINANCEMENT DU PRÊT MIN277913EUR AUPRÈS DE LA SFIL – BUDGET PRINCIPAL	28
6.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRINCIPAL 2015 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1..	33
7.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – AVIS RELATIF À LA RÉALISATION D'UN EMPRUNT DU CCAS DE MEGÈVE	36
8.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – GARANTIE FINANCIÈRE ACCORDÉE À LA SEMCODA (SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DÉPARTEMENT DE L'AIN) – PRÊT À CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS PLUS ET 5 LOGEMENTS PLAÏ – LIEUDITS « SOUS LA CHATAZ » ET « SOUS LE MEU »	37
9.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – GARANTIE FINANCIÈRE ACCORDÉE À LA SEMCODA (SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DÉPARTEMENT DE L'AIN) – PRÊT À CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS COLLECTIFS PSLA – LIEUDITS « SOUS LA CHATAZ » ET « SOUS LE MEU »	52
10.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – CLASSEMENT À LA COUPE DU MONDE À MEGÈVE – ANTHONY BENNA – VERSEMENT PRIME	64
11.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – PRESTATION TRANSPORT PAR CORBILLARD HIPPOMOBILE – COÛT PRIS EN CHARGE PAR LA COMMUNE.....	68
12.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – PRESTATION TRANSPORT PAR CORBILLARD HIPPOMOBILE – CONVENTION AVEC DEMI-QUARTIER – REFACTURATION	70
13.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (S.P.A.) DE LA HAUTE-VALLÉE DE L'ARVE – GESTION DES CHATS LIBRES – PROJET DE CONVENTION – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE	74
14.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SEM DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE – APPROBATION TARIFS 2014-2015 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC	80
15.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE CABINET DU MAIRE COMMUNICATION ET ÉVÉNEMENTIEL – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE CHAMPAGNE TAITTINGER	83

16. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE COMMUNICATION ET ÉVÈNEMENTIEL – TARIFS RÉGIE DE RECETTES « IMAGE PUBLICITÉ ET ÉVÈNEMENTIEL ».....	90
17. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – PÔLE COMMUNICATION ET ÉVÈNEMENTIEL – TARIFS RÉGIE DE RECETTES « IMAGE PUBLICITÉ ET ÉVÈNEMENTIEL » ET REGIE « PALAIS DES SPORTS »	93
18. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – EXPLOITATION DU SPORT'S BAR – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNER.....	96
19. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRÈS DE MEGÈVE – MARCHÉ DE TRAVAUX – ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS.....	112
20. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D.) – CONVENTION D'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE – CESSATION D'ACTIVITÉ DE L'HÔTEL « LA PRAIRIE » – AVENANT N°1 – RÉDUCTION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE	114
21. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – CONCLUSION D'UN BAIL À CONSTRUCTION PORTANT SUR DES LOGEMENTS SOCIAUX – LIEUDITS « SOUS LA CHATAZ » ET « SOUS LE MEU »	122
22. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – GESTION DE BIENS IMMOBILIERS COMMUNAUX – PROPOSITION DE POSTE HABITAT RHONE-ALPES ...	127
23. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – ACQUISITION DE L'EMPRISE DE LA RETENUE COLLINAIRE DU MONT D'ARBOIS ET DE SES OUVRAGES ANNEXES – SERVITUDES DE PASSAGE ACCÈS ET CANALISATION – LIEUDIT « ROSALAND »	135
24. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – DEMANDE DE LA SEM LES PORTES DU MONT BLANC – AUTORISATION DE CRÉATION DE PISTE SUR LA PARCELLE COMMUNALE SECTION A N°70 – LIEUDIT « CANTON DES FRASSES »	139
25. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – ACQUISITION PARCELLES B N°424, 422, 352, 353, 354 – LIEUDITS « CRET BONNE EAU » ET « PIERRE-CROCHE »	143
26. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ.....	147
27. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION RHÔNE ALPES ET DU FEADER – PLAN PASTORAL TERRITORIAL PAYS DU MONT-BLANC – UNITÉ PASTORALE DE CHEVAN – AMÉLIORATION DU LOGEMENT.....	149
28. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E.) – SERVICE ENFANCE – CONVENTION MÉDECIN RÉFÉRENT	150
29. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P.) – PÔLE SPORTS ET LOISIRS – CENTRE AQUATIQUE – PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (P.O.S.S.) – MODIFICATIONS – VERSION 8.....	160
30. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P.) – PÔLE SPORTS ET LOISIRS – MEGÈVE PASS ETE 2015 – TARIFS « MEGÈVE PASS » DES SEM, COMMUNE DE MEGÈVE	162
31. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPETENCES (R.H.E.C) – LOGEMENTS DE FONCTION – FIXATION DE LA LISTE DES EMPLOIS – AVANTAGES EN NATURE	165

- 32. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES
EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – MODIFICATION GRATIFICATION DES STAGIAIRES 168
- 33. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES
EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – MODIFICATION DES BESOINS SAISONNIERS170
- 34. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES
EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS172

PRESENCES



L'an deux mille quinze, le vingt-six mai, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique à la Mairie, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation		20/05/2015
Nombre de conseillers municipaux en exercice		27
Nombre de conseillers municipaux présents		23

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Edith ALLARD, Laurent SOCQUET, Jocelyne CAULT, Patrick PHILIPPE, Frédéric GOIJAT, Nadia ARNOD PRIN, Marika BUCHET, David CERIOLI, Catherine PERRET, Lionel MELLA, Annabelle BACCARA, Jonathan SEPULVEDA, François FUGIER, Catherine DJELLOUL, Jean-Pierre CHATELLARD, Phanette CLAVIER, Sylviane GROSSET-JANIN, Pierrette MORAND, Micheline CARPANO, Denis WORMS, Marie-Christine ANSANAY-ALEX

Représentés

François RUGGERI (Procuration à Sylviane GROSSET-JANIN)

Lionel BURILLE (Procuration à Pierrette MORAND)

Samuel MABBOUX (Procuration à Edith ALLARD)

Laurianne TISSOT (Procuration à David CERIOLI)

Excusés

.....

Absents

.....



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes.

Marika BUCHET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures 04.



Les Naissances

- Le 7/04 à SALLANCHES : Lucie FONTAINE
- Le 10/04 à SALLANCHES : Andréa GHELMA
- Le 27/04 à SALLANCHES : Maxime LIEURY
- Le 29/04 à METZ-TESSY : Capucine MERMIER
- Le 16/05 à SALLANCHES : Ignacio PAGET

Madame le Maire et le conseil municipal adressent tous leurs vœux de bienvenue aux nouveaux-nés.



Les Mariages

- Le 02/05 : Benoît MOPTY et Alexandra GONNET
- Le 09/05 : Julien GATILLON et Hélène FLORENCE
- Le 23/05 : Thibault LE FALHER et Laura GACHET-PONNAZ

Madame le Maire et le conseil municipal adressent toutes leurs félicitations aux nouveaux mariés.



Les Décès

- Le 28/03 à MEGEVE : Jacqueline LEBEAU née GRENIER
- Le 30/03 à MEGEVE : Emma BRIFFAZ née PORTAZ
- Le 01/04 à FLUMET : Marcel SOCQUET-JUGLARD
- Le 03/04 à MEGEVE : André OURS
- Le 04/04 à PASSY : Lucien GROSSET-BOURBANGE
- Le 05/04 à SALLANCHES : Eugénie, Nadine TISSOT née SOCQUET-JUGLARD
- Le 12/04 à MEGEVE : Agnès SOCQUET-JUGLARD née ORSET
- Le 16/04 à PASSY : Claude ORSET
- Le 23/04 à ST JULIEN EN GENEVOIS : Mireille SOCQUET-JUGLARD
- Le 26/04 à FREJUS (83) : Nicole RENAULT née DENOUAL
- Le 29/04 à MEGEVE : Jean GHIDINI
- Le 02/05 à SALLANCHES : Irène SOCQUET-CLERC née GERFAUD-VALENTIN

Madame le Maire et le conseil municipal transmettent aux proches leurs sincères condoléances.



■ Période du 24 mars 2015 au 26 mai 2015

N°	Service émetteur	Date	Objet
2015-053 GEN	Sécurité des Espaces Publics	13-févr.	Régime de stationnement temporaire - SGIA -Sécurisation abords bâtiments suite à suppression débords de toiture & déneigement - Bâtiment sis 206 rte E.ROTHSCHILD - 13 février 2015 (14h30-17h00)
2015-054 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-mars	Autorisation de stationnement - Campagne promotionnelle automobile "Audi" - parking du Palais des Sports - Du 09 mars au 17 mars 2015 inclus
2015-055 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-mars	Animation saisonnière - ALP'Incentour - Séminaire Eisstock & balai ballon - Patinoire aérienne rue Oberstdorf - 26 mars 2015
2015-056 GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-févr.	Animation saisonnière - ESF - Défilé "ESF fête ses étoiles" - centre-ville 20 & 27 février 2015
2015-057 GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-févr.	Autorisation de stationnement - Les Amis de l'Orgue de Megève - Amadéus Evènements - Parvis de l'Eglise - 23 février 2015
2015-058 GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-févr.	Animation saisonnière - UCHARM - Modif AM 2015-048 GEN - Dates Fanfare Ecole Centrale de Lyon- Centre-ville - Février 2015 à Avril 2015
2015-059 GEN	DGA AE/BE	17-févr.	Autorisation de voirie -Annule et remplace l'arrêté N°2014-533 GEN - Ent " CT GALLERY SARL" - Passage Albert 1er - Du 12 au 28 novembre 2014.
2015-060 GEN	DGA AE/BE	19-févr.	Autorisation de voirie - Ent " EIFFAGE ENERGIE" - RD1212 (route du Villaret) - Entourage chambre télécom - Du 9 au 20 Mars 2015.
2015-061 GEN	DGA AE/BE	24-févr.	Autorisation de voirie - Ent " EIFFAGE ENERGIE" - Chemin d'Arbon - Entourage chambre télécom - Du 9 au 29 Mars 2015.
2015-062 GEN	Pôle citoyenneté	24-févr.	Autorisation de débit de boissons temporaire des 2 premiers groupes - du 1er au 4 avril 2015 - Coq d'Or 2015 - à la Côte 2000 de 8h à 14h et jusqu'à 16h - salle des congrès Palais des Sports.
2015-063 GEN	Sécurité des Espaces Publics	25-févr	Animation saisonnière - Press Start Agency "Exposition Maserati"- Place de l'Eglise & zone piétonne - 28 février au 08 mars 2015
2015-064 GEN	Sécurité des Espaces Publics	25-févr.	Animation saisonnière - Club des sports - Coupes du Monde Ski Cross & Bosses - Cote 2000 - 11 au 15 mars 2015
2015-065 GEN	Sécurité des Espaces Publics	25-févr.	Régime de stationnement & circulation temporaire - SDC Ferme M. CONSEIL- Sécurisation abords bâtiments suite à suppression débords de toiture & déneigement - Bâtiment sis impasse du Chamois - 26 février 2015 (07h30-09h30)
2015-066 GEN	Sécurité des Espaces Publics	27-févr.	Animation saisonnière - Campagne promotionnelle ORANGE 4G- ZAC de saint Amour - 02 mars 2015
2015-067 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-mars	Animation saisonnière - ALP'Incentour - Séminaire Bouygues - Patinoire aérienne rue Oberstdorf - 30 mars 2015
2015-068 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-mars	Animation saisonnière - ESF - Challenge du C.C.A.S - Rochebrune (site de téléski du Village et pistes du Village) - 07 mars 2015
2015-069 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-mars	Animation saisonnière - Club des Sports - Course interfoyers de ski de fond - Secteur la Livraz (piste verte) - 20 mars 2015
2015-070 GEN	Sécurité des Espaces Publics	5-mars	Animation saisonnière - Domaine skiable Rochebrune - Ecole de Ski Evolution 2- Descente en paret - Piste de l'Olympique (19H00-19H30) 05 mars 2015
2015-071 GEN	Pôle citoyenneté	6-mars	Délégation temporaire et exceptionnelle des fonctions d'officier de l'état civil à un conseil municipal (célébration mariage) le 28 mars à 11h
2015-072 GEN	DGA AE/BE	9-mars	Autorisation de voirie -Ouverture Chambres Télécom - Ent " EIFFAGE ENERGIE" - Route Nationale entre le numéro 1935 et la route du Villaret - Du 12 au 20 Mars 2015.
2015-073 GEN	DGA AE/BE	10-mars	Autorisation de voirie -Alimentation Gaz et Électricité pour le Palais des Sports - Ent " SOBECA" - Route du Palais des Sports et Allée Nord - Du 16 Mars au 10 Avril 2015.
2015-074 GEN	DGA AE/BE	11-mars	Autorisation de voirie -Remplacement plaques France Télécom - Ent " SAS MABBOUX" - Route Edmond de Rothschild - Du 24 au 25 Mars 2015.
2015-075 GEN	DGA AE/BE	11-mars	Autorisation de voirie -Sondage - Ent " EQUATERRE SUD EST" - Impasse des cerisiers parcelle N°78 - Du 18 au 27 Mars 2015.
2015-076 GEN	Sécurité des Espaces Publics	11-mars	Animation saisonnière - Course des Ambassadeurs - Secteur "La caboche" - 19 mars 2015
2015-077 GEN	DGA AE/BE	13-mars	Autorisation de voirie - abattage d'arbres - Ent " ALPI VERT PAYSAGISTE" - 11 Allée des Narcisses - Route d'Odier - Du 17 au 18 Mars 2015

Conseil Municipal de la Commune de Megève – 26 mai 2015

N°	Service émetteur	Date	Objet
2015-078 GEN	Sécurité des Espaces Publics	13-mars	Animation saisonnière - Domaine skiable Rochebrune - Ecole de Ski Evolution 2- Descente en paret - Piste de l'Olympique (22H30-23H30) 13 mars 2015
2015-079 GEN	Sécurité des Espaces Publics	13-mars	Animation saisonnière - Domaine skiable Rochebrune - Ecole de Ski Evolution 2- Descente en paret - Piste de l'Olympique 19 mars 2015 (18h30-19h30) & 20 mars 2015 (18h30-20h00)
2015-080 GEN	DGAAE/BE	17-mars	Autorisation de voirie -Réseaux secs et humides - Ent " Mont Blanc Matériaux" - Chemin de fanou- Du 30 Mars au 31 Avril 2015.
2015-081 GEN	Sécurité des Espaces Publics	17-mars	Animation saisonnière - Domaine skiable Rochebrune - Ecole de Ski Evolution 2- Descente en paret - Piste de l'Olympique (Abrogation AM 2015-079 GEN) - 19 mars 2015 (18h15-19h15) & 21 mars 2015 (18h30-19h30)
2015-082 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-mars	Autorisation de stationnement - SUBARU & "Equipe 21" - Parvis A.MOLLARD & allée nord Palais des Sports - 04 & 05 avril 2015
2015-083 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-avr.	Occupation du Domaine Public - Me TRIGNAT "La Petite Crêperie" - Siret 40226204200011 - 41 rue C. Feige - Année 2015
2015-084 GEN	DGAAE/BE	19-mars	Autorisation de voirie -Sondage - Ent " EQUATERRE SUD EST" - Impasse de la troika - Du 23 au 27 Mars 2015.
2015-085 GEN	Sécurité des Espaces Publics	20-mars	Autorisation de stationnement - Synerglaçe - Démontage patinoire découverte - 10 avril 2015
2015-086 GEN	DGAAE/BE	23-mars	Autorisation de voirie -Branchement Gaz - Ent " GRAMARI" - 150 Route du Jaillot - Du 01 au 10 Avril 2015.
2015-087 GEN	DGAAE/BE	24-mars	Autorisation de voirie -Travaux bordures - Ent " Mont Blanc Matériaux" - RD1212 - Du 30 Mars au 10 Avril 2015.
2015-088 GEN	Sécurité des Espaces Publics	24-mars	Animation saisonnière - Domaine skiable cote 2000 - Bureau des Guides de Megève (Encadrement) - Séminaires - 24 & 26 mars 2015
2015-089 GEN	pôle citoyeneté	24-mars	Autorisation débit de boissons temporaire des 2 premiers groupes le 3 avril 2014 de 16h à 22h - "Match CAMIE" - Palais des sports et des congrès
2015-090 GEN	Sécurité des Espaces Publics	25-mars	Manifestation - Ouverture stade ball trap club Le Christomet - 5383 route du Jaillot - 1er avril au 30 novembre 2015
2015-091 GEN	DGAAE/BE	25-mars	Autorisation de voirie -réparation conduite Télécom ORANGE - Ent " EIFFAGE ENERGIE" - Route de Prariand - Du 30 Mars au 17 Avril 2015.
2015-092 GEN	Sécurité des Espaces Publics	25-mars	Animation saisonnière - Ski Open Coq d'Or 2015 - Cote 2000 01 au 04 avril 2015
2015-093 GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-mars	Autorisation de stationnement - SAS ABBE Joseph - Rénovation salle des réceptions - 01 place de l'Eglise - 30 au 10 avril 2015
2015-094 GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-mars	Vente au déballeage - Me JOUVE - Angel des Montagnes Siret 52407784900031 - 51 rue C.FEIGE - 04 au 06 avril 2015
2015-095 GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-mars	Vente au déballeage - M. SCHIELE - COLMAR - Siret 48763394300021 - 29 arcades du Mt Blanc - 04 au 06 avril 2015
2015-096 GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-mars	Vente au déballeage - M. SCHIELE - COLMAR - Siret 48763394300021 - 64 rue A.MARTIN - 04 au 06 avril 2015
2015-097 GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-mars	Vente au déballeage - Me MORAND - E.BOMPARD - Siret 33837545400356 - 24 rue A.MARTIN - 04 au 06 avril 2015
2015-098 GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-mars	Vente au déballeage - Me BRECHES - LACOSTE - Siret 1330725830100265 -18 rue M. CONSEIL - 04 au 06 avril 2015
2015-099 GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-mars	Vente au déballeage - Me DESPOUX - BERENICE - Siret 41062052000610 - 12 arcades du Mont Blanc - 04 au 06 avril 2015
2015-100 GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-mars	Vente au déballeage - M. BLINT - VICOMTE A - Siret 49113894700024 -08 passage des 03 pigeons - 04 au 06 avril 2015
2015-101 GEN	Sécurité des Espaces Publics	30-mars	Autorisation de stationnement - Sarl SCHWEITZER M. GUESDON Frédéric - Siret 79855013300010 - 22 rue Petite Taverne - 30 mars au 01 avril 2015
2015-102 GEN	Sécurité des Espaces Publics	30-mars	Autorisation de stationnement - SAS RAMUS - Rénovation salle des réceptions - 01 place de l'Eglise - 31 mars 2015
2015-103 GEN	Sécurité des Espaces Publics	30-mars	Vente au déballeage - M.MABBOUX - MABBOUX Chaussures - Siret 79338174485 - 18 rue 03 pigeons - 04 au 06 avril 2015
2015-104 GEN	Sécurité des Espaces Publics	31-mars	Vente au déballeage - M. BLINT - La Martina - Siret 49113894700024 - 43 rue C.Feige - 04 au 06 avril 2015
2015-105 GEN	DGAAE/BE	31-mars	Autorisation de voirie -Travaux d'alimentation électrique - Ent " Serpollet Savoie Mont Blanc" - Rue Saint-François rue Charles Feige - Du 13 Avril au 29 Mai 2015.
2015-106 GEN	Sécurité des Espaces Publics	31-mars	Vente au déballeage - Me LAVESQUE- SUPERDRY - Siret 422546531- 115 rue C. Feige - 04 au 06 avril 2015

Conseil Municipal de la Commune de Megève – 26 mai 2015

N°	Service émetteur	Date	Objet
2015-107 GEN	Sécurité des Espaces Publics	31-mars	Vente au déballage - Me TOURET- La Brasserie Centrale - Siret 38813994100016 - 18 rue C. Feige - 04 au 05 avril 2015
2015-108 GEN	Sécurité des Espaces Publics	31-mars	Vente au déballage - Me DUGENNE - SARL Solo - Siret 80790435400014- 35 passage des 05 rues - 04 au 06 avril 2015
2015-109 GEN	Sécurité des Espaces Publics	31-mars	Vente au déballage - UCHARM - Centre-ville - 04 au 06 avril 2015
2015-110 GEN	Sécurité des Espaces Publics	31-mars	Vente au déballage - UCHARM - Centre-ville - Modification AM 2015-109 GEN article 3 - 04 au 06 avril 2015
2015-111 GEN	Pôle citoyenneté	1er avril	Autorisation débit de boissons temporaire des 2 premiers groupes du 10 au 12 avril 2014 de 10h à 23h - Open de danse – Palais des sports et des congrès
2015-112 GEN	Pôle citoyenneté	1er avril	Autorisation débit de boissons temporaire des 2 premiers groupes du 18 au 19 avril 2015 - concours de belote
2015-113 GEN	DGAEE/BE	1-avr.	Autorisation de voirie -Travaux d'enrobé du parking maison Médicale - Ent " GUINTOLI" - Rte du Villaret - Du 06 Avril au 10 avril 2015.
2015-114 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-avr.	Autorisation de stationnement - Santé au travail ASMT - Stationnement 01 véhicule centre mobile suivi médical BTP- Rue des Allobroges 21 avril 2015 - 12 & 21 mai 2015
2015-115 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-avr.	Animation saisonnière - Association Street Parade - RNA W74200913- "Street Parade" zone piétonne - 11 avril 2015
2015-116 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-avr.	Vente au déballage - M. BLINT - VICOMTE A - Siret 49113894700024 -08 passage des 03 pigeons - Modif AM 2015-100 GEN 04 au 06 avril 2015
2015-117 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-avr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - M. BRETON - SAS L'aventure d'une vie - "Le Talemelier" - 51927037500016 - 97 rue A.MARTIN Année 2015
2015-118 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-avr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me COVILI - Sarl MARIBOR - "Duvillard Lafforgue" - 49208428000014 - 147 rue C.FEIGE Année 2015
2015-119 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-avr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - M. REY - Coopérative Fruitière - 51831024800019 - 107 rue G.Muffat Année 2015
2015-120 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-avr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - M. CHETAIL - Sarl Red Sheep - 514952225000 - 77 rue G.Muffat Année 2015
2015-121 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-avr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me SCHIELE - COLMAR - 48763394300021 -64 rue A.MARTIN Année 2015
2015-122 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-avr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me DUVILLARD - Quiksilver - 419442201900010 -168 rue C.Feige Année 2015
2015-123 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-avr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me DUVILLARD - ROXY - 41942201900028 -14 rue G.MUFFAT Année 2015
2015-124 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-avr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me BOUCLIER - AGATOINE - 49413500700057 -167 rue C.FEIGE Année 2015
2015-125 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-avr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me PREVOST - SARL SBSN - 50080392900024 -136 rue C.FEIGE Année 2015
2015-126 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-avr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - M.LAPAGNE- SARL LABA "Tante Alice" - 3127337100023 -66 rue A.MARTIN Année 2015
2015-127 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-avr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me DELOBEL- Sarl Marketing Diffusion Prospective - Parfumerie de Megève - 3127337100023 - 02 rue A.MARTIN Année 2014
2015-128 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-avr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me DELOBEL- Sarl Marketing Diffusion Prospective - Parfumerie de Megève - 3127337100023 - 02 rue A.MARTIN Année 2015
2015-129 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-avr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me LAZARE- Marie Paule R - 32600818200031 -115 rue M.CONSEIL Année 2015
2015-130 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-avr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - M. LEMENAGER- SOLARIS - 39933098000567 -83 rue C.FEIGE Année 2015
2015-131 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-avr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - M. BLINT- VICOMTE A - 491138947 - 27 rue C.FEIGE - Année 2015
2015-132 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-avr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me MELLA - Gribouillis - 49825666800019 - 31 rue des 03 pigeons - Année 2015
2015-133 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-avr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - M. BERNAT - Floralie - 47856512000019 - 129 rue C.FEIGE - Année 2015
2015-134 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-avr.	Occupation du Domaine Public - TERRASSE - M. LAPAGNE - M.LAPAGNE- SARL LABA "Tante Alice" - 3127337100023 - 66 rue A.MARTIN Année 2015

Conseil Municipal de la Commune de Megève – 26 mai 2015

N°	Service émetteur	Date	Objet
2015-135 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-avr.	Occupation du Domaine Public - TERRASSE - M.CENDAN - Le Loup Blanc- 48523568300011 - 109 passage des 05 rues Année 2015
2015-136 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-avr.	Occupation du Domaine Public - TERRASSE - M.TOURET - La Brasserie Centrale - 38813994100016 - 18 rue C.FEIGE Année 2015
2015-137 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-avr.	Occupation du Domaine Public - TERRASSE - M.JABOEUF -Deli'S Corner - 44307428100025- 22 rue C.FEIGE - Année 2015
2015-138 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-avr.	Occupation du Domaine Public - TERRASSE - M.LAPAGNE -Café 2 la Poste - 792613283- 1541 RD 1212 - Année 2015
2015-139 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-avr.	Occupation du Domaine Public - TERRASSE - M.GIAZZI -Cœur de Megève - 41356970800014- 44 rue C.FEIGE - Année 2015
2015-140 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-avr.	Occupation du Domaine Public - TERRASSE - M.PETIT -L Petite CINTRA - 42230793400022- 170 place de l'Eglise - Année 2015
2015-141 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-avr.	Occupation du Domaine Public - TERRASSE - M.FREMONDIERE -Le Prieuré - 35283926000010- place de l'Eglise - Année 2015
2015-142 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-avr.	Occupation du Domaine Public - TERRASSE - M.SIBUET -Les Enfants Terribles - 47934459000019- 29 rue A.MARTIN Année 2015
2015-143 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-avr.	Occupation du Domaine Public - TERRASSE - M.FANARA -Nano Caffè- 80475985000014- 21 rue M.CONSEIL - Aménagement plancher (Printemps / été) Année 2015
2015-144 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-avr.	Occupation du Domaine Public - TERRASSE - M.FAIX - Le Bistrot de Megève - 40316585500012- 74 rue M.CONSEIL - Année 2015
2015-145 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-avr.	Occupation du Domaine Public - TERRASSE - M.SIBUET Benjamin- Le S - 79845038300012- 32 rue C.FEIGE Année 2015
2015-146 GEN	Pôle citoyenneté	3-avr.	Autorisation débit de boissons temporaire des 2 premiers groupes le 29 avril 2014 de 19h à 23h - représentation théâtrale - Palais des sports et des congrès
2015-147 GEN	DGA AE/BE	7-avr.	Autorisation de voirie -Travaux de déconstruction - Ent " AD ARNAUD DEMOLITION" - 116 Place de l'Eglise/38 quai du Prieuré - Du 13 Avril au 10 mai 2015.
2015-148 GEN	Police Municipale	10-avr.	Autorisation de stationnement - SAS RAMUS - Rénovation salle des réceptions - 01 place de l'Eglise - 10 avril au 15 mai 2015
2015-149 GEN	Police Municipale	11-avr.	Autorisation de voirie - Sarl Feige Carrelage - 14 rue Ambroise Martin - Mardi 14 avril 2015 de 07h00 à 15h00
2015-150 GEN	DGA AE/BE	13-avr.	Autorisation de voirie -Signalisation horizontale - Ent "Proximark" - RD1212 Route Nationale - Du 15 au 30 Avril 2015.
2015-151 GEN	DGA AE/BE	13-avr.	Autorisation de voirie -Réseaux EP décompression d'une chambre - Ent "Patrègnani" - Lieu-dit "Tour sur Cassioz" Route du Leutaz - Du 17 au 24 Avril 2015.
2015-152 GEN	DGA AE/BE	13-avr.	Autorisation de voirie - Réseaux EP décompression d'une chambre - Ent "Patregnani" - Lieu-dit " La croix du Bouchet" Route du Bouchet - Du 17 Avril au 1er Mai 2015.
2015-153 GEN	DGA AE/BE	14-avr.	Autorisation de voirie -Branchement Gaz - Ent "Gramari" - Route du Bouchet- Du 15 Avril au 24 Avril 2015.
2015-154 GEN	DGA AE/BE	14-avr.	Autorisation de voirie -Branchement Gaz - Ent "Gramari" - Route de Prariand- Du 20 au 30 Avril 2015.
2015-155 GEN	DGA AE/BE	14-avr.	Autorisation de voirie -Branchement Gaz - Ent "Gramari" -Route du Villaret- Du 20 au 30 Avril 2015.
2015-156 GEN	DGA AE/BE	14-avr.	Autorisation de voirie -Branchement Gaz - Ent "Gramari" -Rue de la poste- Du 20 au 30 Avril 2015.
2015-157 GEN	DGA AE/BE	14-avr.	Autorisation de voirie -Branchement Gaz - Ent "Gramari" - 1079 Route de Lady- Du 20 au 30 Avril 2015.
2015-158 GEN	Pôle citoyenneté	14-avr.	Autorisation débit de boissons temporaire des 2 premiers groupes le 2 mai 2015 de 7h à 18h - vide grenier et bourse aux vélos - esplanade du Palais des sports
2015-159 GEN	Pôle citoyenneté	14-avr.	Autorisation débit de boissons temporaire des 2 premiers groupes du 2 au 3 mai 2015 de 19h à 02h - repas dansant - salle des congrès Palais des sports
2015-160 GEN	DGA AE/BE	15-avr.	Autorisation de voirie -dépose d'un poteau incendie - Ent "Patregnani" - Du 20 au 30 Avril 2015.
2015-161 GEN	DGA AE/BE	15-avr.	Autorisation de voirie - dépose et pose d'un poteau incendie - Ent "Patregnani" - Du 20 au 30 Avril 2015.
2015-162 GEN	DGA AE/BE	15-avr.	Autorisation de voirie - Vidange d'une chambre AEP - Ent "Patregnani" - Du 27 Avril au 1er Mai 2015.

Conseil Municipal de la Commune de Megève – 26 mai 2015

N°	Service émetteur	Date	Objet
2015-163 GEN	DGAAE/BE	15-avr.	Autorisation de voirie -Enrobés - Ent "GUINTOLI" - Du 21 AU 23 AVRIL 2015.
2015-164 GEN	DGAAE/BE	15-avr.	Autorisation de voirie -travaux réseau EP - Ent "Mont Blanc Matériaux" - Du 20 Avril au 22 Mai 2015.
2015-165 GEN	DGAAE/BE	16-avr.	Autorisation de voirie -Réseaux secs SYANE- Route des Perchets - Ent "GRAMARI" - Du 22 Avril au 05 Juin 2015.
2015-166 GEN	DGAAE/BE	20-avr.	Autorisation de voirie - Echafaudage réfection de façades- Rue Charles Feige - Ent "MAROTO" - Du 4 Mai au 30 Juin 2015.
2015-167 GEN	DGAAE/BE	20-avr.	Autorisation de voirie - Echafaudage réfection de façades- Rue Comte de Capré - Ent "MAROTO" - Du 27 Avril au 30 Juin 2015.
2015-168 GEN	Police Municipale	21-avr.	FERRARI Club Suisse - 25 voitures exposées Place de l'Eglise le dimanche 26 avril de 15h00 à 17h00
2015-169 GEN	DGAAE/BE	22-avr.	Autorisation de voirie - Travaux réseaux et voirie- Rue St François et Comte de Capré - Ent "Mabboux" - Du 27 Avril au 05 Juin 2015.
2015-170 GEN	DGAAE/BE	22-avr.	Autorisation de voirie - Travaux borne ERDF- Rue St François de sales - Ent "SPIE SUD EST CLUSES" - Du 04 au 29 Mai 2015.
2015-171 GEN	DGAAE/BE	23-avr.	Autorisation de voirie - Installation d'une benne- 336 Route de Rochebrune - Ent "NOW ARCHITECTURE" - Pour le compte de Mr DROIN- Du 30 Avril au 08 Mai 2015.
2015-172 GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-avr.	Autorisation de stationnement - CT Gallery - M. LESAFFRE - Siret 802784439 - 112 rue saint François de Sales - 1 vl - 04 au 22 mai 2015 inclus
2015-173 GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-avr.	Autorisation de stationnement - SARLU Bouvier Sécurité -M. CALLIGE - Siret 34817617300048 - 199 rue Charles FEIGE - 01 vl - 11 mai 2015
2015-174 GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-avr.	Autorisation de stationnement - SARLU Bouvier Sécurité - M. CALLIGE - Siret 34817617300048 - 36 rue G. MUFFAT -01 vl - 01 juin 2015
2015-175 GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-avr.	Animation saisonnière -Vide Grenier - A.P.E.L Ecoles & Collège saint Jean Baptiste - Siret 53981534000010 - Parking du Palais des Sports (ou Gymnase) - 02 mai 2015
2015-176 GEN	DGAAE/BE	28-avr.	Prorogation de l'arrêté 2015-160 GEN - Autorisation de voirie -dépose d'un poteau incendie - Ent "Patregnani" - Du 4 au 15 mai 2015.
2015-177 GEN	DGAAE/BE	28-avr.	Prorogation de l'arrêté 2015-151 GEN Autorisation de voirie - Réseaux EP décompression d'une chambre - Ent "Patregnani" - Lieu-dit "Tour sur Cassioz" Route du Leutaz - Du 24 Avril jusqu'au 15 mai 2015.
2015-178 GEN	DGAAE/BE	28-avr.	Prorogation de l'arrêté 2015-162 GEN - Autorisation de voirie - Vidange d'une chambre AEP - Ent "Patregnani" - Du 1er Mai jusqu'au 15 mai 2015.
2015-179 GEN	DGAAE/BE	29-avr.	Autorisation de voirie -Suppression d'une chambre AEP - Route de sur le Meu (Coudrettes)- Ent "Patregnani" - Du 4er Mai jusqu'au 16 mai 2015.
2015-180 GEN	DGAAE/BE	29-avr.	Autorisation de voirie -Dérogation Tonnages Rue Beau Soleil - Travaux Route du Jaillot- Ent "CCPMB" - Du 30 Avril au 22 Mai.
2015-181 GEN	DGAAE/BE	30-avr.	Autorisation de voirie -Terrassement pour déplacement borne ERDF - Travaux Route du Téléphérique- Ent "Serpellet" - Du 04 au 7 Mai 2015.
2015-182 GEN	DGAAE/BE	30-avr.	Autorisation de voirie -Branchement Gaz - 399 Route du Jaillot - Ent "Gramari" - Du 05 au 13 Mai 2015.
2015-183 GEN	DGAAE/BE	30-avr.	Abrogation Arrêté N°2015-171 GEN - Route de Rochebrune - Mr DROIN
2015-155 GEN	DGAAE/BE	14-avr.	Autorisation de voirie -Branchement Gaz - Ent "Gramari" - Route du Villaret- Du 20 au 30 Avril 2015.
2015-156 GEN	DGAAE/BE	14-avr.	Autorisation de voirie -Branchement Gaz - Ent "Gramari" -Rue de la poste- Du 20 au 30 Avril 2015.
2015-157 GEN	DGAAE/BE	14-avr.	Autorisation de voirie -Branchement Gaz - Ent "Gramari" - 1079 Route de Lady- Du 20 au 30 Avril 2015.
2015-158 GEN	Pôle citoyenneté	14-avr.	Autorisation débit de boissons temporaire des 2 premiers groupes le 2 mai 2015 de 7h à 18h - vide grenier et bourse aux vélos - esplanade du Palais des sports
2015-159 GEN	Pôle citoyenneté	14-avr.	Autorisation débit de boissons temporaire des 2 premiers groupes du 2 au 3 mai 2015 de 19h à 02h - repas dansant - salle des congrès Palais des sports
2015-160 GEN	DGAAE/BE	15-avr.	Autorisation de voirie -dépose d'un poteau incendie - Ent "Patregnani" - Du 20 au 30 Avril 2015.
2015-161 GEN	DGAAE/BE	15-avr.	Autorisation de voirie -dépose et pose d'un poteau incendie - Ent "Patregnani" - Du 20 au 30 Avril 2015.
2015-162 GEN	DGAAE/BE	15-avr.	Autorisation de voirie -Vidange d'une chambre AEP - Ent "Patregnani" - Du 27 Avril au 1er Mai 2015.

N°	Service émetteur	Date	Objet
2015-163 GEN	DGAAE/BE	15-avr.	Autorisation de voirie -Enrobés - Ent "GUINTOLI" - Du 21 AU 23 AVRIL 2015.
2015-164 GEN	DGAAE/BE	15-avr.	Autorisation de voirie -travaux réseau EP - Ent "Mont Blanc Matériaux" - Du 20 Avril au 22 Mai 2015.
2015-165 GEN	DGAAE/BE	16-avr.	Autorisation de voirie -Réseaux secs SYANE- Route des Perchets - Ent "GRAMARI" - Du 22 Avril au 05 Juin 2015.
2015-166 GEN	DGAAE/BE	20-avr.	Autorisation de voirie - Echafaudage réfection de façades- Rue Charles Feige - Ent "MAROTO" - Du 4 Mai au 30 Juin 2015.
2015-167 GEN	DGAAE/BE	20-avr.	Autorisation de voirie - Echafaudage réfection de façades- Rue Comte de Capré - Ent "MAROTO" - Du 27 Avril au 30 Juin 2015.
2015-168 GEN	Police Municipale	21-avr.	FERRARI Club Suisse - 25 voitures exposées Place de l'Eglise le dimanche 26 avril de 15h00 à 17h00
2015-169 GEN	DGAAE/BE	22-avr.	Autorisation de voirie - Travaux réseaux et voirie- Rue St François et Comte de Capré - Ent "Mabboux" - Du 27 Avril au 05 Juin 2015.
2015-170 GEN	DGAAE/BE	22-avr.	Autorisation de voirie - Travaux borne ERDF- Rue St François de sales - Ent "SPIE SUD EST CLUSES" - Du 04 au 29 Mai 2015.
2015-171 GEN	DGAAE/BE	23-avr.	Autorisation de voirie - Installation d'une benne- 336 Route de Rochebrune - Ent "NOW ARCHITECTURE" - Pour le compte de Mr DROIN- Du 30 Avril au 08 Mai 2015.
2015-172 GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-avr.	Autorisation de stationnement - CT Gallery - M. LESAFFRE - Siret 802784439 - 112 rue saint François de Sales - 1 vl - 04 au 22 mai 2015 inclus
2015-173 GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-avr.	Autorisation de stationnement - SARLU Bouvier Sécurité -M. CALLIGE - Siret 34817617300048 - 199 rue Charles FEIGE - 01 vl - 11 mai 2015
2015-174 GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-avr.	Autorisation de stationnement - SARLU Bouvier Sécurité - M. CALLIGE - Siret 34817617300048 - 36 rue G. MUFFAT -01 vl - 01 juin 2015
2015-175 GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-avr.	Animation saisonnière -Vide Grenier - A.P.E.L Ecoles & Collège saint Jean Baptiste - Siret 53981534000010 - Parking du Palais des Sports (ou Gymnase) - 02 mai 2015
2015-176 GEN	DGAAE/BE	28-avr.	Prorogation de l'arrêté 2015-160 GEN - Autorisation de voirie -dépose d'un poteau incendie - Ent "Patregnani" - Du 4 au 15 mai 2015.
2015-177 GEN	DGAAE/BE	28-avr.	Prorogation de l'arrêté 2015-151 GEN Autorisation de voirie -Réseaux EP décompression d'une chambre - Ent "Patrégnani" -Lieu-dit "Tour sur Cassioz" Route du Leutaz - Du 24 Avril jusqu'au 15 mai 2015.
2015-178 GEN	DGAAE/BE	28-avr.	Prorogation de l'arrêté 2015-162 GEN - Autorisation de voirie -Vidange d'une chambre AEP - Ent "Patregnani" - Du 1er Mai jusqu'au 15 mai 2015.
2015-179 GEN	DGAAE/BE	29-avr.	Autorisation de voirie -Suppression d'une chambre AEP - Route de sur le Meu (Coudrettes) - Ent "Patregnani" - Du 4er Mai jusqu'au 16 mai 2015.
2015-180 GEN	DGAAE/BE	29-avr.	Autorisation de voirie -Dérogation Tonnages Rue Beau Soleil - Travaux Route du Jaillet- Ent "CCPMB" - Du 30 Avril au 22 Mai.
2015-181 GEN	DGAAE/BE	30-avr.	Autorisation de voirie -Terrassement pour déplacement borne ERDF - Travaux Route du Téléphérique - Ent "Serpellet" - Du 04 au 7 Mai 2015.
2015-182 GEN	DGAAE/BE	30-avr.	Autorisation de voirie -Branchement Gaz - 399 Route du Jaillet - Ent "Gramari" - Du 05 au 13 Mai 2015.
2015-183 GEN	DGAAE/BE	30-avr.	Abrogation Arrêté N°2015-171 GEN - Route de Rochebrune - Mr DROIN

RECUEIL DES DECISIONS

■ Période du 24 mars 2015 au 26 mai 2015

N°	Date de la décision	Objet
2015-009	MAP	26/03/2015
2015-010	MAP	26/03/2015
2015-011	MAP	26/03/2015
2015-012	MAP	26/03/2015
2015-013	MAP	26/03/2015
2015-014	DGAS	01/04/2015
2015-015	SPOR	29/04/2015
2015-009	MAP	26/03/2015
2015-010	MAP	26/03/2015
2015-011	MAP	26/03/2015
2015-012	MAP	26/03/2015
2015-013	MAP	26/03/2015
2015-014	DGAS	01/04/2015
2015-015	SPOR	29/04/2015

RECUEIL DES DECISIONS DES MARCHES PUBLICS

■ Période du 24 mars 2015 au 26 mai 2015

N°	Date de la décision	Objet	Titulaire du marché	Montant du marché
2015-012	24/03/2015	Travaux de signalisation horizontale – Avenant n°1	PROXIMARK, sise 280 Route de l'Aiglère – ZA Dessus du Fier 74370 ARGONAY	Max 40 000 € HT par période - sans incidence financière sur le marché Rajout d'une nouvelle référence dans le BPU
2015-013	24/03/2015	Fourniture de vêtement de travail – Avenant n°2	VP SL SARL, sise ZI le Pont, 6 Rue de l'Expansion 73 460 FRONTENEX	Min 2 000 € HT - Max 25 000 € HT par période - sans incidence financière sur le marché Rajout d'une nouvelle référence dans le BPU
2015-014	26/03/2015	Prestations de nettoyage des bâtiments communaux – Avenant n°2	SRP POLYSERVICES 378 Avenue de l'industrie 69140 RILLIEUX LA PAPE	67 696,79 € HT/ AN Montant initial : 62 934,29 € HT / AN

RECUEIL DES ARRETES URBANISME

■ Période du 24 mars 2015 au 26 mai 2015

N°	Date	Objet		
		Intitulé	Situation	Bénéficiaire
PC/074 173 15 000 04	19/03/2015	Refus PC	Prariand	SNC PRARIAND
DP/074 173 14 00 148	19/03/15	Retrait DP	Les Poches, les Cornes, le Bouchet	MORAND Francis
PC/074 173 11 00083 M02	30/03/2015	Modificatif PC	La Cry	Sci Nordev les Follières
PC/074 173 14 000 62	29/03/2015	PC	Les Lots	BRANGI Serge
DP/074 173 15 000 24	1/04/15	DP	Le Tour	BES Pierre
DP/074 173 15 000 19	30/03/15	DP	Crêt Steudan	CHOLAT Romain
DP/074 173 15 000 23	31/03/15	DP	Le Crêt	SCI L'EPILOBE
DP/074 173 15 000 27	31/03/15	REFUS DP	Les Poches, les Cornes, le Bouchet	MORAND Francis
DP/074 173 15 000 29	30/03/15	DP	Sous Allard	AYME Jean-marcel
DP/074 173 15 000 17	31/03/15	DP	Sur Le Martinet	CIE PERI IMMOBILIER
DP/074 173 15 000 15	30/03/15	DP	Les Lots	BRANGI Serge
DP/074 173 15 000 25	31/03/15	DP	Megève	SAS BIG BOSS
DP/074 173 15 000 26	1/04/15	DP	Les Poches, le Bouchet	MORAND Francis
PC/074 173 08 00050 M04	02/04/2015	Modificatif PC	Le Planellet	PERINET Cédric
Tr/074.173.12.000.68 T01	08/04/2015	Transfert PC	Plaine St Michel	SAS la Plaine d'Arly
PC/074 173 15 000 13	09/03/2015	PC	Les Poches	Martinez Anne Marie
PC/074 173 15 000 10	09/03/2015	PC	La Contamine	SA TERAGEST
PC/074.173.11.000.11 M02	10/04/2015	REFUS PC modificatif	La Contamine	SCI ARINES
DP/074 173 15 000 14	21/04/15	DP	Bas de Lady	SCI Rochebrune II et SCI SKAP
DP/074 173 15 000 31	17/04/15	REFUS DP	La Cry	SCI NORDEV LA CRY
DP/074 173 15 000 32	16/04/15	REFUS DP	La Cry	SNC VENTIMO
DP/074 173 15 000 30	21/04/15	REFUS DP	Alloz	SARL REFUGE
DP/074 173 15 000 35	27/04/15	DP	Le Crêt	CAZEMAJOUX Jean

				Louis
DP/074 173 15 000 41	27/04/15	DP	Villaret d'en haut	MABBOUX Michel
PC/074 173 14 00041	27/04/2015	PC	Sur le Rocher	SA Immobilière Toison d'Or
DP/074 173 15 000 43	27/04/15	DP	Sous Allard	AYME Jean-Marcel
DP/074 173 15 000 34	27/04/15	DP	Alloz	SAS foncière du Troncq
DP/074 173 15 000 33	27/04/15	DP	Champlat	SAS SGIA (le Warens)
DP/074 173 15 000 42	28/04/15	DP	Les Poches	GROSSET GRANGE Maurice
PC/074 173 13 00036 M01	30/04/2015	Modificatif PC	Le Planay	SCI LOYCAD
PC/074 173 12 00090 T02	07/05/2015	Transfert PC	Le Replat	Sci Ski Club
PC/074 173 15 000 07	05/05/2015	PC	Bas de Lady	SDC la Gérentière
DP/074 173 15 00044	05/05/2015	Refus DP	Les Granges	Cop Maillet Contoz
PC/074 173 14 000 60	11/05/2015	PC	Megève	Commission Syndicale des Biens Indivis des communes de MEGEVE et DEMI-QUARTIER
DP/074.173.15.000.40	11/05/2015	DP	Megève	COMMUNE DE MEGEVE
PC/074.173.15.000.16	13/05/2015	PC	Lady	MARIN Michèle
DP/074 173 15 000	15/05/15	DP	Boby	SCI la rocaille
DP/074 173 15 000	15/05/15	DP	Boby / Marais des rosières	SFHM & cie
DP/074 173 15 000	18/05/15	DP	Le Bouchet / les Avenièrès	SCI la prairie du Bouchet
DP/074 173 15 000	18/05/15	DP	La Glière	ALLARD Edith et Marie C
DP/074 173 15 000	18/05/15	DP	Les Combettes	Commune de Megève
DP/074 173 15 000	18/05/15	DP	Lady	IND SOCQUET CLERC
DP/074 173 15 000	15/05/15	DP	Les Lots	SCP JCCA LE PLAN
DP/074 173 15 000	18/05/15	REFUS DP	Lady	PERRIN Bruno
DP/074 173 15 000	18/05/15	REFUS DP	Le Tour	STREN Jérôme
DP/074 173 15 000	18/05/15	REFUS DP	Les Chiens	CONSEIL Karine
DP/074 173 15 000	18/05/15	REFUS DP	Vers le Planellet	PASQUIER Corinne
PC/074 173 15 000 12	18/05/15	REFUS PC	La Grange	SARL PEARL MOUNTAIN

RECUEIL DES ARRETES
DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 24 mars 2015 au 26 mai 2015

N°	Date de l'arrêté	Objet de l'arrêté
315/2014	23.04.2014	Accident du travail du 29.01.2013
316/2014	02.05.2014	NBI encadrement équipe
317/2014	02.05.2014	IAT
318/2014	02.05.2014	IEM
319/2014	02.05.2014	IAT
320/2014	02.05.2014	IAT
321/2014	02.05.2014	IAT
322/2014	02.05.2014	Avancement de grade
323/2014	02.05.2014	Avancement de grade (concours)
324/2014	02.05.2014	Titularisation
325/2014	02.05.2014	Titularisation
326/2014	02.05.2014	Titularisation
327/2014	02.05.2014	Reclassement 1.02.2014
328/2014	02.05.2014	Réintégration après disponibilité
329/2014	06.05.2014	Commissionnement –
330/2014	06.05.2014	Décharge syndicale
331/2014	06.05.2014	Avancement échelon mini
332/2014	06.05.2014	Avancement échelon maxi
333/2014	06.05.2014	Avancement échelon maxi
334/2014	06.05.2014	Avancement échelon maxi
335/2014	09.05.2014	Avancement échelon maxi
336/2014	09.05.2014	Avancement échelon intermédiaire
337/2014	09.05.2014	Avancement échelon maxi
338/2014	12.05.2014	Avancement échelon mini
339/2014	12.05.2014	Avancement échelon intermédiaire
340/2014	14.05.2014	Renouvellement temps partiel de droit
341/2014	14.05.2014	Congé maternité
342/2014	14.05.2014	Réintégration et temps partiel de droit
343/2014	14.05.2014	Temps partiel sur autorisation

RECUEIL DES CONTRATS
DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 24 mars 2015 au 26 mai 2015

N°	Date du contrat	Objet du contrat
C33/2014	22.04.2014	Contrat Saisonnier - ASA
C34/2014	22.04.2014	Contrat Saisonnier - ASA
C35/2014	22.04.2014	Contrat Saisonnier - ASA
C36/2014	22.04.2014	Contrat Saisonnier - ASA
C37/2014	22.04.2014	Contrat Saisonnier - ASA
C38/2014	22.04.2014	Contrat Saisonnier - ASA
C39/2014	24.04.2014	Contrat Saisonnier - ASA
C40/2014	24.04.2014	Contrat Saisonnier - ASA
C41/2014	24.04.2014	Contrat Saisonnier - ASA
C42/2014	24.04.2014	Contrat Saisonnier - ASA
C43/2014	24.04.2014	Contrat Saisonnier - ASA
C44/2014	24.04.2014	Contrat Saisonnier - ASA
C45/2014	24.04.2014	Contrat Saisonnier - ASA
C46/2014	24.04.2014	Contrat Saisonnier - ASA
C47/2014	24.04.2014	Contrat Saisonnier - ASA
C48/2014	29.04.2014	Contrat Saisonnier – ASA
C49/2014	29.04.2014	Contrat Saisonnier – ASA
C50/2014	29.04.2014	Contrat Saisonnier – ASA
C51/2014	29.04.2014	Contrat Saisonnier – ASA
C52/2014	02.05.2014	Contrat Saisonnier – ASA
C53/2014	02.05.2014	Contrat Saisonnier – ATA
C54/2014	06.05.2014	CDD 31.12.2014
C55/2014	06.05.2014	CDD 1 an
C56/2014	06.05.2014	CDD 31.12.2014

RECUEIL DES CONTRATS
DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 24 mars 2015 au 26 mai 2015

N°	Date de l'avenant	Objet de l'avenant
34/2014	06.05.2014	Revalorisation salariale
35/2014	06.05.2014	Revalorisation salariale
36/2014	06.05.2014	Revalorisation salariale
37/2014	06.05.2014	Avancement échelon



ERIC GRAVIER – DIRECTEUR TECHNIQUE ESF

qui remercie les élus du conseil municipal pour leur disponibilité et toute leur aide apportée lors de l'organisation du 21^{ème} Coq d'Or à Megève.



EGLISE EVANGELIQUE DE LA VALLEE DE L'ARVE

qui remercie les élus du conseil municipal pour leur avoir permis de bénéficier de l'auditorium du Palais des Sports le 23 et 24 avril dernier pour l'organisation et la tenue de leurs manifestations.



**DANIEL NORMAND – PRESIDENT DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PATINAGE
ARTISTIQUE 74 ET VICE PRESIDENT DU PATINAGE DE MEGEVE**

qui remercie les élus du conseil municipal pour la mise à disposition des infrastructures du Palais des Sports à l'occasion de la cession de formation d'initiateurs bénévoles du patinage, organisée par le Comité Départemental des Sports de Glace. Vingt-deux personnes de Savoie et de Haute-Savoie ont été formées et viendront en aide aux professeurs des clubs.



ANNA GROSSET-JANIN

qui remercie de tout cœur Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour leur soutien lors de la crue exceptionnelle du torrent du Glapet dans la nuit du 1^{er} mai au 2 mai dernier. La présence personnelle de Madame le Maire, le dévouement des pompiers, la réactivité des entreprises locales et l'envoi rapide des experts ont été d'un grand réconfort.



SAVOIE-BIBLIO

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour avoir accepté d'accueillir la journée de formation sur le « jeu en bibliothèque » organisée par Savoie-Biblio à la médiathèque de Megève, le jeudi 7 mai 2015.



S.O.S AMITIE

ANENA

qui remercient Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour la subvention accordée au titre du budget 2015.



FAMILLE ORSET

qui remercie vivement Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour leurs marques de sympathie pleines de réconfort et d'amitié témoignées lors du départ de Claude.



FAMILLE SOCQUET-JUGLARD

qui remercie les élus du conseil municipal pour leurs marques de sympathie témoignées lors du départ de Marcel.



FAMILLE SOCQUET-JUGLARD

qui remercie les élus du conseil municipal pour leurs messages de sympathie témoignés lors du départ de Mireille.



FAMILLE BRIFFAZ

qui remercie les élus du conseil municipal pour leur présence, leurs messages, toutes ces marques de sympathie et d'amitié témoignés lors du départ de Emma.



FAMILLE CONTE GHIDINI

qui remercie les élus du conseil municipal pour leurs messages témoignés lors du départ de Jean.



FAMILLE PLANCHER

qui remercie les élus du conseil municipal pour leur présence et leurs messages chaleureux témoignés lors du départ de Camille.



Objet

- 1. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR – MODIFICATION**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le rapporteur demande l'avis du conseil municipal pour ajouter une délibération à l'ordre du jour du conseil municipal.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le rajout d'une délibération à l'ordre du jour, à savoir :
 - **DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – RÉPARATION DES DÉGATS CAUSÉS PAR DES CALAMITÉS PUBLIQUES – DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION**

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

**2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) /
CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 24 mars 2015 qui lui a été transmis le 1^{er} avril 2015.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le compte-rendu du conseil municipal du 24 mars 2015.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

3. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – RÉPARATION DES DÉGÂTS CAUSÉS PAR DES CALAMITÉS PUBLIQUES – DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Exposé

La commune de Megève a subi d'importants dommages sur les biens des domaines public et privé lors des événements météorologiques qui se sont déroulés le week-end du premier mai dernier.

Pour mémoire, l'importance du phénomène a conduit au déclenchement du plan communal de sauvegarde dès le premier mai 22h30.

La commune a sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès des services préfectoraux. En parallèle, la commune a également la possibilité de solliciter une subvention d'équipement pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques. Ce fonds est mobilisé en cas de survenance d'événements climatiques ou géologiques de très grande ampleur affectant un grand nombre de collectivités et d'une intensité très élevée, suscitant des dégâts majeurs et justifiant la mobilisation de la solidarité nationale.

Les travaux éligibles concernent :

- les infrastructures routières et ouvrages d'art (ponts, tunnels),
- les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurité de la circulation (trottoirs, accotements et talus, murs de soutènement, barrières de sécurité, panneaux de signalisation, feux tricolore et éclairage public),
- les digues,
- les réseaux d'assainissement et d'eau potable, les stations d'épuration et de relevage des eaux,
- la reconstruction des parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public,
- les travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau (retraites d'embâcles notamment),
- Les pistes de défense des forêts contre l'incendie.

Les travaux sur les biens assurables ainsi que sur les biens qui ne font pas partie du patrimoine des collectivités ne sont pas éligibles.

Un premier bilan réalisé par les services de la commune fait apparaître les dommages dont les estimations sont les suivantes (€ HT) :

- Les infrastructures routières et les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurité de la circulation : 170 000 € HT.
Sont visés : Ch montagne D'Arbois, Ch Pré Rosset, Ch de Bacré (Planay), Route du Jaillet, Nant Vallais et Route des Combettes (accès déchetterie).
- Les ouvrages d'art (pont, tunnel) : 355 000 € HT.
Sont visés Pont Le Bandu, Pont Cassioz, Pont Culleron, Pont du Tremplin.
- Les réseaux d'assainissement et d'eau potable : 187 000 € HT.
Sont visés Stade de foot, le Planay, La Combe, La combe Stade de foot, Stade de Foot EU.
- Les pistes de défense des forêts contre l'incendie : 3 000 € HT.
Est visé Prariand Poteau incendie.

Soit un total de 715 000 € HT.

Les opérations de réfection et de remise en état seront financées sur les fonds propres de la commune.

Au titre de ces différents dommages, la collectivité sollicite donc la mobilisation du fonds portant sur la réparation des dégâts causés par les calamités publiques au taux maximal tel qu'il sera fixé par le Monsieur le Préfet.

La commune pourra être amenée à solliciter le Conseil Départemental si un dispositif d'aide est mis en place.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à déposer au nom de la Commune le dossier de demande de subvention pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques auprès des services préfectoraux,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à déposer au nom de la Commune le dossier de demande de subvention pour la réparation des dégâts auprès du Conseil Départemental,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à apporter toutes précisions rendues nécessaires par l'instruction du dossier de demande de subvention,
4. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Madame le Maire précise que cette délibération a été rajoutée à l'ordre du jour car il lui fallait obtenir la validation du conseil municipal pour demander ces subventions. L'objectif est de déposer les dossiers rapidement pour être pris en compte parmi les premiers, si une place peut être envisagée dans l'octroi de ces subventions. Elles permettront de minimiser le coût financier de ces dégâts et l'impact sur le budget.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX fait part des demandes de quelques personnes, suite aux inondations du 1^{er} mai. Elles lui ont demandé qui était responsable des berges. Cela a certes été évoqué lors de la dernière réunion publique, mais il s'agit d'une demande récurrente, car la Police de l'Eau et les services de l'eau interdisent le curage des ruisseaux. C'est pour cela que la population a assisté à une telle catastrophe.

Madame le Maire rappelle que les riverains sont responsables des berges. La Police de l'Eau n'interdit pas le curage des cours d'eau. Elle réalise cette étude sur la globalité des cours d'eau. L'entretien des berges est bien à la charge des riverains.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précise qu'une délibération a été votée, en ce début d'année, concernant une déclaration d'intérêt général de pouvoir accéder au cours d'eau et intervenir en cas d'urgence, sur ordre de Madame le Maire (en tant que responsable de la sécurité). Ces travaux réalisés en urgence pourraient être refacturés aux propriétaires car ils sont responsables de l'entretien des berges. Lors d'un conseil municipal précédent, il a été également évoqué le transfert de la compétence GEMAPI à la CCPMB.

Madame le Maire rajoute que la Commune n'a pas eu de retour de la déclaration d'intérêt général. La Commune ne peut donc pas intervenir, pour l'instant.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

4. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – DÉNOMINATION DE LA NOUVELLE PLACE PUBLIQUE ENTRE LA RUE CHARLES FEIGE ET LA RUE GÉNÉRAL MUFFAT DE SAINT AMOUR

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29.

Exposé

Dans le cadre du réaménagement du centre-ville, une nouvelle place, qu'il convient de dénommer, a été créée à la jonction de la rue Charles Feige et la rue Général Muffat de Saint Amour.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le Conseil municipal souhaite rendre hommage à l'ancien Maire de Megève, Monsieur Gérard MORAND, disparu le 21 décembre 2014, en donnant son nom à la nouvelle place publique susvisée.

Né à Megève en 1936, et après avoir secondé dans sa jeunesse ses parents à l'hôtel "Le vieux château", Gérard MORAND l'avait repris à son compte puis, quelques années plus tard, avait ouvert un commerce d'électronique qu'il a tenu avec son épouse, jusqu'en 1996.

Gérard MORAND fut conseiller municipal de 1971 à 1977 avant de devenir maire de Megève de 1977 jusqu'en 2008.

Gérard Morand fut décoré en 1983 de la médaille d'or Jeunesse et Sports et élu en 1986 président de l'association des maires des stations françaises de ski. Il avait été fait maire honoraire et nommé Chevalier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre national du Mérite.

Le bilan de Gérard MORAND comme Maire de Megève est considérable : la modernisation et la connexion des domaines skiables, l'accès aux pistes du centre du village avec la construction de la télécabine du Chamois en 1982 et aussi la création de la SEM des remontées mécaniques en 1999, les trois parkings du village, la patinoire centrale, le gymnase, la médiathèque du Palais des sports en 2003, la naissance de manifestations emblématiques telles que le Jazz festival et le Polo Masters, la rénovation du site du Calvaire de 2001 à 2007.

L'histoire de Megève reste marquée par l'empreinte de ses 31 années de mandat. Gérard MORAND a contribué au développement et au dynamisme de la commune de Megève dans un souci d'équilibre et de préservation du cadre de vie et de l'environnement.

Annexe

Plan de localisation

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECIDER** d'attribuer le nom de « Place Gérard MORAND » à la place publique située à la jonction de la rue Charles Feige et la rue Général Muffat de Saint Amour.
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

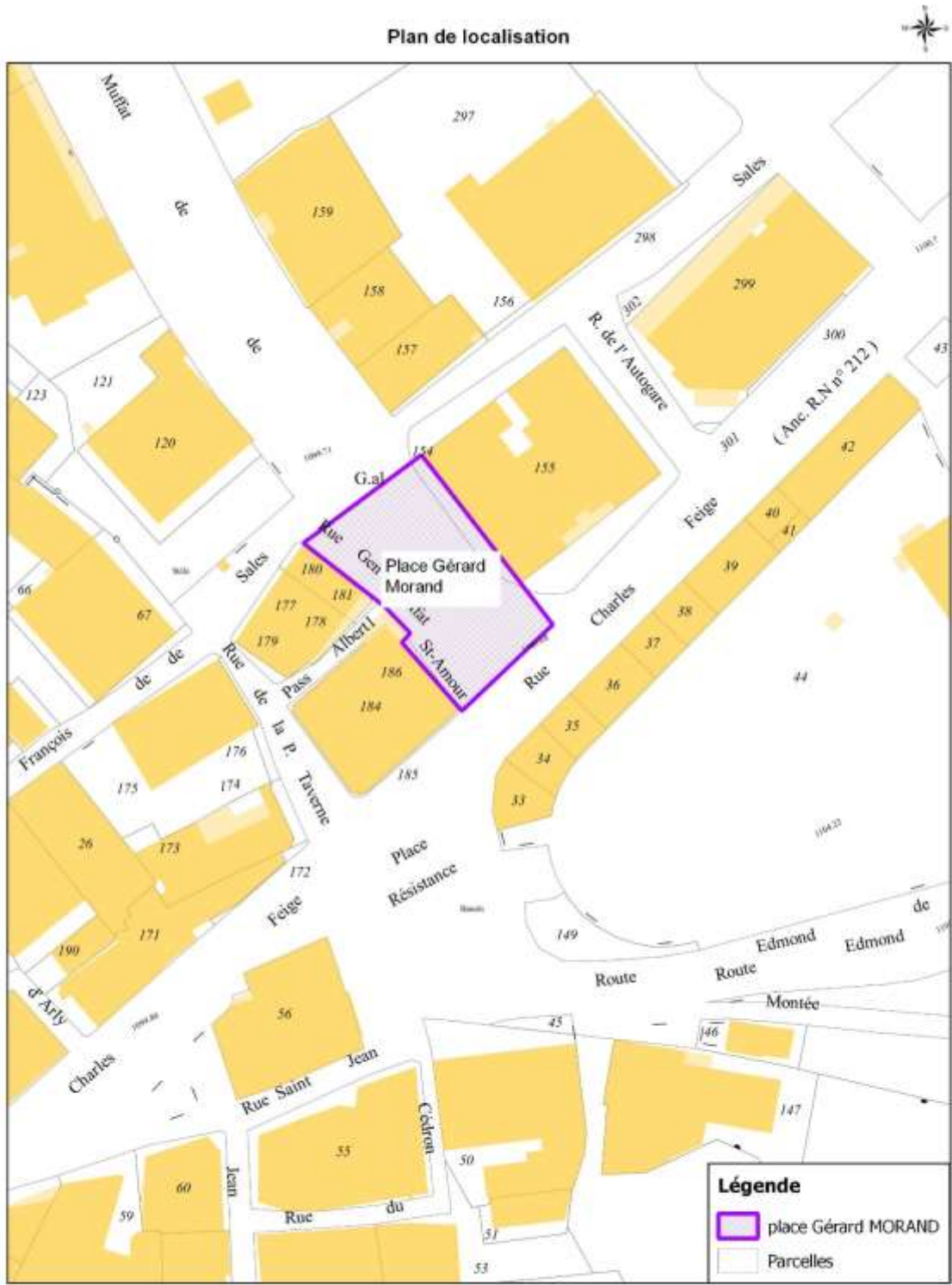
Intervention

Madame le Maire indique qu'au regard du travail et de l'investissement apportés par Monsieur Gérard MORAND pour Megève, le conseil municipal et elle-même sont fiers de lui consacrer un lieu, une place à proximité de son domicile. Une cérémonie d'hommage sera organisée lorsque la plaque sera dévoilée.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



1-700

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE
2023 Route Nationale - 74120 MEGEVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84



Objet

5. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – RENÉGOCIATION ET REFINANCEMENT DU PRÊT MIN277913EUR AUPRÈS DE LA SFIL – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le code général des collectivités locales, articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu l'arrêté 2007-001 FIN du 9 mai 2007 portant contractualisation auprès de Dexia Crédit Local d'un emprunt de 4 013 842,94 EUR sur TOFIX DUAL CHF FLEXI à la date d'effet du 1^{er} juin 2007 ;

Vu la décision N°2012-030 portant notamment refinancement de ce contrat pour un montant de capital restant dû de 3 567 860,39 € et un taux de 6,50% pour l'échéance du 01/06/2012.

Exposé

La commune de Megève a souhaité renégocier et sécuriser son emprunt structuré dont le taux d'intérêt est indexé sur l'évolution de la parité EURO/CHF. En effet, au vu de l'évolution défavorable de ce taux de change depuis 2008 la commune de Megève a sollicité la SFIL (société de financement local gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local) afin d'une part de désensibiliser cet emprunt pour le transformer en prêt à taux fixe et d'autre part de financer nos investissements nouveaux.

Il est rappelé que ce contrat est éligible au fonds de soutien aux collectivités locales, dispositif organisé par le décret modifié n°2014-444 du 29 avril 2014, pris en application de l'article 92 de la loi de finances n°2013-1278 du 29 décembre 2013 pour 2014. Cette aide est calculée par référence à l'indemnité de remboursement anticipée (IRA) due au titre de ces emprunts, allégeant d'autant le coût associé à leur remboursement anticipé. Le taux maximal de prise en charge de l'IRA a été récemment rehaussé (75% maximum) pour tenir compte de l'appréciation du franc suisse décidée le 15 janvier 2015.

Afin de refinancer le contrat de prêt ci-après et pour financer les nouveaux investissements relatifs à l'opération de restructuration du Palais des Sports pour un montant de 20 M€, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 33 300 270,86 EUR MULTI INDEX.

L'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et ses conditions générales version CG-CAFFIL-2015-05 nous sont proposées aux conditions suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé de 3 prêts globalisés comme suit :

Prêteur :	CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT
LOCAL Emprunteur :	COMMUNE DE MEGEVE
Montant des contrats de prêt :	33 300 270,86 EUR maximum décomposés comme suit :
	- à hauteur de 20 000 000,00 EUR, pour financer les Investissements (sur 20 ans),
	- à hauteur de 10 000 000,00 EUR, pour financer les emprunts (sur 13 ans),
	- à hauteur de 3 300 270,86 EUR, pour financer le capital (sur 37 ans).

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler Hors Charte	Capital refinancé	Intérêts courus non échus
MIN277913EUR	001		3 300 270,86 EUR	7 646,55 EUR
total			3 300 270,86 EUR	7 646,55 EUR

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 10 000 000,00 EUR maximum.

Le montant total refinancé est de 13 300 270,86 EUR maximum.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MIN277913EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 4,39 %.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Les 3 prêts composant le contrat de prêt sont les suivants :

PRET N°1 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°1 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 20/06/2015 au 01/06/2052

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 3 300 270,86 €
 Versement des fonds : le 20/06/2015
 Durée d'amortissement : 37 ans
 Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,60 % maximum
 Base de calcul des Intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
 Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
 Mode d'amortissement : constant
 Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
jusqu'au 01/06/2050	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/06/2050 jusqu'au 01/06/2052	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

PRET N°2 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°2 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 20/06/2015 au 01/06/2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant :	10 000 000.00 € maximum
Versement des fonds :	le 20/06/2015
Durée d'amortissement :	13 ans
Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 3,60 % maximum
Base de calcul des intérêts :	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	périodicité annuelle
Mode d'amortissement :	progressif
Remboursement anticipé :	

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
jusqu'au 01/06/2028	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/06/2026 jusqu'au 01/06/2028	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

PRET N°3 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°3 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 20/06/2015 au 01/06/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant :	20 000 000.00 €
Versement des fonds :	le 20/06/2015
Durée d'amortissement :	20 ans
Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 3,60 % maximum
Base de calcul des intérêts :	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	périodicité annuelle
Mode d'amortissement :	progressif
Remboursement anticipé :	

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
jusqu'au 01/06/2033	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/06/2033 jusqu'au 01/06/2035	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

L'offre indicative de refinancement et de financement proposée par la SFIL est consultable auprès du secrétariat général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à recevoir tous pouvoirs à cet effet et à effectuer les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Monsieur Frédéric GOUJAT précise que les trois prêts ont un taux d'intérêts de 3,60%. Il y a une raison technique à cela. Il s'agit du taux maximum que la SFIL peut proposer aujourd'hui, qui se rapproche du taux d'usure de 3,80%. Il a été indiqué un taux de 3,60% dans l'exposé de cette délibération pour être certain que le montage financier coïncidera avec celui du prêt validé au plus tard le 2 juin à minuit et signé par Madame le Maire le 3 juin (car les taux varient tous les jours en ce moment). En l'espace d'un mois et demi, la masse d'intérêts a augmenté. Il a été mis une enveloppe de 10 millions d'euros. Monsieur Frédéric GOUJAT espère cependant que le montant sera en dessous le 3 juin prochain, lors de la signature de l'offre. Le taux d'intérêts devrait se situer aux alentours de 1,50%. Vu les contraintes administratives obligeant le conseil municipal à entériner les accords avec la SFIL, le taux d'intérêts ne sera plus de 1,50%. Madame Murielle CALDI, Directrice Générale Adjointe des Services, a contacté la SFIL cet après-midi. Le taux devrait dépasser les 2%. Il n'était pas possible d'attendre plus longtemps. Sauf incident contraire ou soubresaut des marchés (c'était la crainte de Madame le Maire) jusqu'au 2 juin à minuit, ce taux devrait être tout à fait acceptable pour la Commune de Megève. De plus, dans cette délibération, la Commune sollicite des financements à hauteur de 33 millions d'euros. Le montant réel qui sera inscrit au budget de la Commune est de 23 millions d'euros. Dans le cadre du prêt n°2, les 10 millions d'euros vont être directement impactés par le versement du fond de soutien (calculé à hauteur de 65%). Les annuités que la Commune va payer pour cet emprunt sont de l'ordre de 770 000 euros avec le taux d'intérêts théorique indiqué dans la délibération. Ce montant sera compensé pendant la durée du prêt (13 ans) par le versement du fond de soutien (environ 700 000 euros par an). Il n'y aura donc pas d'impact budgétaire direct sur la souscription de cet emprunt. Toutefois, il y aura une obligation de les inscrire dans les comptes de la Commune. Après ce conseil municipal, si les membres décident de valider cet emprunt de 33 millions d'euros, le montant dû par la Commune en terme d'encours financier sera de 65 millions d'euros (l'impact financier sera donc de 55 millions d'euros). En marge de cette délibération, il avait été annoncé lors du précédent conseil municipal que la municipalité se lançait dans une renégociation de la dette (32 millions d'euros et 20 emprunts auprès de sept établissements bancaires). La négociation (avec le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne) a pris fin cet après-midi et sera actée sous peu par décision du Maire. Cette renégociation aura une incidence directe, dès fin 2015 - début d'année 2016, avec une diminution des annuités de remboursement de 800 000 euros. Le détail des prêts refinancé sera donné ultérieurement. La plus grosse négociation portait sur les taux d'intérêts. Des taux très intéressants ont pu être obtenus. L'impact budgétaire final (emprunt souscrit auprès de la SFIL diminué des 800 000 euros d'économie réalisés sur les annuités du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne et par le fond de soutien de 700 000 euros annuel) aura une incidence tout à fait supportable pour la Commune de Megève. Elle aura largement les moyens de faire face à ces engagements financiers. L'incidence sera finalement moindre que ce qui avait été craint, il y a de cela quelques mois en arrière.

Madame le Maire indique que sans cette renégociation avec la SFIL, la Commune aurait eu des années difficiles. Elle remercie Monsieur Frédéric GOUJAT et Madame Murielle CALDI pour le travail effectué.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :23 Ayant voté pour : 22

Conseillers représentés :4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 5

Sylviane GROSSET-JANIN, Lionel BURILLE, François RUGGERI,
Pierrette MORAND, Micheline CARPANO

Objet

6. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRINCIPAL 2015 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Exposé

Le rapporteur informe l'assemblée générale qu'il est nécessaire de délibérer sur une décision modificative n° 1 – Budget 2015 de la Commune de Megève, dont les dépenses d'investissement et de fonctionnement s'équilibrent, selon détail ci-dessous :

- Comptabilisation des opérations de désensibilisation prêt structuré et d'un nouvel emprunt SFIL finançant :
 - ✓ Capital restant dû prêt structuré 3 300 271 €
sur durée résiduelle de 37 ans
 - ✓ Indemnité de remboursement prêt structuré 10 000 000 €
Amortissable sur 13 ans
 - ✓ Financement travaux d'investissement 20 000 000 €
dont 12 000 000 € déjà inscrits au BP, et
8 000 000 € inscrits dans présente DM
- Encaissement fond de soutien (environ 65 % de l'indemnité de remboursement) versé en 13 annuités estimées à 700 000 € / an.
- Perception indemnité de cessation d'activité hôtel la Prairie.
- Comptabilisation subvention FISAC – aide directe aux entreprises - se rapportant aux travaux rue Charles Feige pour l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite.
- Participation augmentation capital SEMCODA, dans le cadre construction nouveaux logements à Cassioz, étant précisé que la redevance versée par la SEMCODA à la Commune a déjà fait l'objet d'inscription de crédits au BP.
- Intégration des frais d'étude et d'insertion, comptabilisés initialement au chapitre 20, au compte définitif de travaux.

Dépenses investissement			Recettes investissement		
<u>Ecritures réelles</u>					
			Emprunt SFIL		
21	Travaux d'investissement	7 585 000,00	16	FIPRO 1641	8 000 000,00
020	Dépenses imprévues	1 035 000,00			
Subvention FISAC - Acces PMR Rue Charles Feige					
204	FIPRO 20422	69 555,00	13	FIPRO 1321	69 555,00
26	DAD 261 72 HLMCASSIOZ	150 000,00			
<u>Ecritures d'ordre - Sans Flux financier</u>					
Désensibilisation prêt structuré et nouvel emprunt SFIL					
040	FIPRO 1641 020 CNE	3 300 271,00	040	FIPRO 166 020 CNE	3 300 271,00
040	FIPRO 166 020 CNE	3 300 271,00	040	FIPRO 1641 020 CNE	3 300 271,00
040	FIPRO 4817 020 CNE	10 000 000,00	040	FIPRO 1641 020 CNE	10 000 000,00
			040	FIPRO 4817 020 CNE	770 000,00
Intégration frais étude et d'insertion aux comptes travaux					
041	FIPRO 2135 020 CNE	20 000,00	041	FIPRO 2031 020 CNE	50 000,00
041	FIPRO 2152 020 CNE	40 000,00	041	FIPRO 2033 020 CNE	10 000,00
		25 500 097,00			25 500 097,00
Dépenses fonctionnement			Recettes fonctionnement		
<u>Ecritures réelles</u>					
			Hôtel Prairie - Indemnité cessation activité		
022	Dépenses imprévues	381 659,33	77	DAD 7788	451 659,33
			Encaissement fond de soutien		
			76	FIPRO 7681	700 000,00
<u>Ecritures d'ordre - Sans flux financier</u>					
Désensibilisation prêt structuré et nouvel emprunt SFIL					
042	FIPRO 6681	10 000 000,00	042	FIPRO 796	10 000 000,00
042	FIPRO 6862	770 000,00			
		11 151 659,33			11 151 659,33

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ADOPTER** la décision modificative n° 1 – Budget 2015 de la Commune de Megève,
2. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Monsieur Frédéric GOUJAT précise qu'il avait demandé à Madame Murielle CALDI d'anticiper l'inscription de la somme de 1 035 000 euros en dépenses imprévues, correspondant au montant des dégâts occasionnés par les crues, alors qu'il ne s'agissait encore que d'un montant prévisionnel. Il rappelle que Monsieur Laurent SOCQUET a fait lecture d'un estimatif plus précis de 710 000 euros HT, un peu plus tôt dans la soirée. Ainsi, la Commune de Megève a prévu dans son budget de quoi faire face aux réparations d'urgence. Il espère que la Commune aura des subventions versées par les services de l'Etat. Mais cela ne sera certainement pas sur l'exercice de 2015. Il ne souhaiterait pas, qu'au mois de septembre ou octobre prochain, une nouvelle décision modificative soit présentée en conseil municipal, afin de financer les travaux. C'est pourquoi, cette somme a été inscrite directement pour faire face. Monsieur Frédéric GOUJAT donne des explications concernant les jeux d'écritures présents dans le tableau. Il précise également qu'une délibération concernant l'hôtel La Prairie sera votée ce soir. La somme qui en résulte a été d'ores et déjà prise en compte.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN s'interroge concernant la subvention FISAC. Elle demande si cette somme ne fait que transiter par la Commune.

Monsieur Frédéric GOUJAT confirme que la somme ne fait que transiter.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que les attributaires de cette subvention sont bien les commerçants.

Monsieur Frédéric GOUJAT le confirme également.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :23 Ayant voté pour : 22

Conseillers représentés :4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 5

Sylviane GROSSET-JANIN, Lionel BURILLE, François RUGGERI,
Pierrette MORAND, Micheline CARPANO

Objet

7. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – AVIS RELATIF À LA RÉALISATION D'UN EMPRUNT DU CCAS DE MEGÈVE

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu l'article L2121-34 du CGCT.

Exposé

Le CCAS de Megève prévoit pour l'exercice 2015 la réhabilitation de deux appartements au Prieuré. Pour financer une partie de ces travaux il a été décidé de souscrire un emprunt de 350 000 € et d'autofinancer la partie restante.

En l'espèce, le CCAS souhaite souscrire un emprunt sur 10 ans à taux fixe auprès du crédit agricole aux conditions suivantes :

- Montant : 350 000 €
- Durée : 10 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Taux : 1,45 %
- Frais de gestion : Néant
- Date de valeur de réalisation : 10/08/2015
- Échéances constantes

Il est rappelé que les délibérations des CCAS qui concernent des emprunts sont exécutoires sur avis conforme du conseil municipal.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DONNER** un avis favorable au CCAS de Megève pour la réalisation de cet emprunt.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

- 8. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – GARANTIE FINANCIÈRE ACCORDÉE À LA SEMCODA (SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DÉPARTEMENT DE L'AIN) – PRÊT À CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS PLUS ET 5 LOGEMENTS PLAI – LIEUDITS « SOUS LA CHATAZ » ET « SOUS LE MEU »**

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2012-288-DEL en date du 17 décembre 2012 du conseil municipal de Megève concernant la conclusion d'un bail à construction portant sur la construction de nouveaux logements sociaux (locatifs et accession à la propriété) lieudit « Sous la Chataz » et « Sous le Meu » ;

Vu la demande de la SEMCODA sollicitant la garantie financière totale de la Commune de MEGEVE concernant un prêt pour le financement de l'opération de construction de 11 logements PLUS et 5 logement PLAI, à Cassioz lieudits « Sous la Chataz » et « Sous le Meu », dans le cadre du bail à construction susvisé ;

Considérant que la garantie accordée à une SEM n'est pas plafonnée si elle intervient dans le cadre d'opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés.

Exposé

La SEMCODA sollicite la Commune de Megève pour la garantie financière totale d'un prêt à hauteur de 100 % destiné à financer la construction de 11 logements PLUS et 5 logements PLAI, située à MEGEVE, à Cassioz lieudits « Sous la Chataz » et « Sous le Meu ».

Le financement de ce projet sera assuré par un prêt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 1 911 400,00 €, constitué de 4 lignes du prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 : PLUS Construction

- **Montant : 1 067 500 €,**
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %,
- Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés,
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL),
- Taux de progressivité des échéances :
 - si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 2 : PLUS Foncier

- **Montant : 346 400 €,**
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,
- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %,
- Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés,
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL),
- Taux de progressivité des échéances :
si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 3 : PLAI Construction

- **Montant : 384 900 €,**
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,
- Durée de la phase de d'amortissement : 40 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %,
- Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés,
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL),
- Taux de progressivité des échéances :
si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 4 : PLAI Foncier

- **Montant : 112 600 €,**
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,
- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %,
- Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés,
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL),
- Taux de progressivité des échéances :
si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Annexe

Projet de convention
Bilan prévisionnel
Fiche technique financière

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **S'ENGAGER** durant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention formalisant le présent engagement, et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SEMCODA,
3. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Madame le Maire précise que le programme de logements sociaux complémentaire à la Chattaz et Sous le Meu va être lancé, à proximité des logements qui sont déjà construits.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

DÉPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION

ENTRE

La **Mairie de MEGEVE** représentée par **Madame**
délibération du Conseil Municipal du

, **Maire**, habilitée par

d'une part,

ET

La Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA), représentée par Monsieur Patrick GIACHINO, Directeur, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs en date du 1^{er} juillet 2014 délivrée par Monsieur Serge FONDRAZ, lui-même nommé Président Directeur Général en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la Société en date du 21 avril 2011,

d'autre part,

EXPOSE

La Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.CO.D.A.) se propose de contracter auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations**, afin de financer l'opération de construction de **11 logements PLUS** et **5 logements PLAI** à MEGEVE "Cassioz", un prêt constitué de 4 lignes du Prêt ;

Ligne du Prêt 1 : PLUS Construction

- **Montant : 1 067 500 €**,
- **Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum**,
- **Durée de la phase d'amortissement : 40 ans**,
- **Périodicité des échéances : annuelle**,
- **Index : Livret A**,
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **+ 0,60 %**,
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,
- **Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés** : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés,

- **Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL),**
- **Taux de progressivité des échéances :**
si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 2 : PLUS Foncier

- **Montant : 346 400 €,**
- **Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,**
- **Durée de la phase d'amortissement : 50 ans,**
- **Périodicité des échéances : annuelle,**
- **Index : Livret A,**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %,**
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,
- **Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés :** Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés,
- **Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL),**
- **Taux de progressivité des échéances :**
si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 3 : PLAI Construction

- **Montant : 384 900 €,**
- **Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,**
- **Durée de la phase de d'amortissement : 40 ans,**
- **Périodicité des échéances : annuelle,**
- **Index : Livret A,**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %,**
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,
- **Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés :** Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés,
- **Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL),**
- **Taux de progressivité des échéances :**
si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 4 : PLAI Foncier

- **Montant : 112 600 €**,
- **Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum**,
- **Durée de la phase d'amortissement : 50 ans**,
- **Périodicité des échéances : annuelle**,
- **Index : Livret A**,
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %**,
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,
- **Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés** : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés,
- **Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)**,
- **Taux de progressivité des échéances** :
si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Par délibération en date du _____, le Conseil Municipal a garanti le Prêt précité à hauteur de **100%**.

A cette fin, il est établi la convention suivante :

CONVENTION

ARTICLE 1

La **Commune de MEGEVE** accorde sa garantie, à hauteur de **100%**, à la **S.E.M.CO.D.A.** pour le remboursement d'un Prêt constitué de 4 lignes du Prêt d'un montant total de **1 911 400 €**, que cette société se propose de contracter auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations** pour une durée de **40 ans** et **50 ans**, aux taux d'intérêt et taux de progression des annuités en vigueur au moment de la signature du contrat.

Ce Prêt sera destiné à financer l'opération de construction de **11 logements PLUS** et **5 logements PLAI** à **MEGEVE "Cassioz"**.

.../...

ARTICLE 2

Au cas où la S.E.M.CO.D.A. se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place.

La S.E.M.CO.D.A. s'engage à prévenir la **Commune de MEGEVE** par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'impossibilité où elle se trouverait de faire face à des échéances, au moins deux mois à l'avance. Une copie de cette dernière sera adressée à l'établissement prêteur dans le même délai.

Les paiements qui auront été ainsi faits par la Commune auront le caractère d'avances remboursables. Elles devront être remboursées aussitôt que la situation financière de la société le permettra et par priorité, dans un délai maximum de 2 ans.

ARTICLE 3

La S.E.M.CO.D.A. s'engage, à première réquisition de la Commune, dans le seul cas de la mise en jeu de sa garantie financière, à lui consentir une inscription hypothécaire de premier rang portant sur les terrains et immeubles suivants : biens faisant l'objet de la présente garantie.

La S.E.M.CO.D.A. s'engage à ne vendre ni hypothéquer ces biens, qui doivent être libres de toute inscription hypothécaire à l'origine, sans l'accord écrit de Madame le Maire de la **Commune de MEGEVE**.

ARTICLE 4

En contrepartie de la garantie accordée par la **Commune de MEGEVE**, la Société d'Économie Mixte de Construction du département de l'Ain devra réserver à la Commune **20 %** de la surface habitable réalisée pendant toute la durée de la garantie, soit **40 ans**.

ARTICLE 5

La S.E.M.CO.D.A. s'engage :

1. à fournir chaque année à la Commune, avant le **TRENTE JUIN DE CHAQUE ANNÉE**, une copie certifiée conforme de ses comptes et bilan par un commissaire aux comptes pour les organismes soumis à cette obligation, par le président pour ceux qui n'y sont pas soumis ;
2. à subir les contrôles financiers auxquels sa comptabilité pourrait être soumise à la demande de la Commune.

...

ARTICLE 6

Tous droits et frais auxquels la présente convention pourrait donner lieu, notamment frais d'inscription hypothécaire, sont à la charge de la S.E.M.CO.D.A..

Fait en double exemplaire,
Le

**Pour la S.E.M.CO.D.A.
Le Directeur**

**Pour la Commune
de MEGEVE
Madame le Maire**

Patrick GIACHINO



MEGEVE
« Cassioz »
11 logements PLUS / 5 logements PLAI
Pilote n°3521

BILAN PREVISIONNEL

I - PRESENTATION GENERALE

Notre Société a décidé la construction de 16 logements locatifs sis sur un terrain à **MEGEVE** dont les références cadastrales sont section **AY n° 198** pour une superficie totale de **6 374 m²**.

Ce programme comprendra :

6 TYPE 2 dont 3 PLAI
8 TYPE 3 dont 2 PLAI
2 TYPE 4

d'une surface habitable de **962,36 m²**.

II - PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL

Charge foncière (HT)	481 014,00 €
Construction (HT)	1 559 825,17 €
Honoraires (HT)	254 583,26 €
Frais annexes (HT)	44 561,11 €
	2 339 983,54 €
TVA Livraison à soi-même (5,5 %)	128 699,09 €
	2 468 682,63 €

.../...

III - FINANCEMENT PREVU

PLUS Construction	1 067 500,00 €
PLUS Foncier	346 400,00 €
PLAI Construction	384 900,00 €
PLAI Foncier	112 600,00 €
Prêt 1%.....	80 000,00 €
Subvention Etat PLAI.....	40 000,00 €
Subvention Communauté de Communes Mont Blanc	42 931,20 €
Participation Capital Commune	150 000,00 €
Participation Capital SEMCODA	150 000,00 €
Subvention Conseil Général Haute Savoie	44 225,60 €
Fonds propres	50 125,83 €
	2 468 682,63 €

La garantie est sollicitée à hauteur de **100 %**, soit **1 911 400 €** auprès de la Commune de **MEGEVE**.

IV - CHARGES D'EXPLOITATIONS

Elles peuvent être calculées suivant le tableau récapitulatif joint, sachant que le début des travaux est prévu pour le mois de **octobre 2015**, pour une mise en service prévue au mois de **avril 2017**.

Le 21 avril 2015.



Fiche technique financière

Nom de l'opération	: MEGEVE "Cassioz"
Nombre de logements	: 11 logements PLUS / 5 logements PLAI
Nature de l'opération	: Construction
Établissement prêteur	: Caisse des Dépôts et Consignations
Type de financement	: Prêts Locatifs à Usage Social Prêts Locatifs Aidé d'Intégration

Ligne du Prêt 1 : PLUS Construction

- **Montant : 1 067 500 €**,
- **Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum**,
- **Durée de la phase d'amortissement : 40 ans**,
- **Périodicité des échéances : annuelle**,
- **Index : Livret A**,
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %**,
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,
- **Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés** : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés,
- **Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)**
- **Taux de progressivité des échéances** :
si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

...

Ligne du Prêt 2 : PLUS Foncier

- **Montant : 346 400 €**,
- **Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum**,
- **Durée de la phase d'amortissement : 50 ans**,
- **Périodicité des échéances : annuelle**,
- **Index : Livret A**,
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %**,
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,
- **Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés** : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés,
- **Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)**
- **Taux de progressivité des échéances** :
si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 3 : PLAI Construction

- **Montant : 384 900 €**,
- **Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum**,
- **Durée de la phase d'amortissement : 40 ans**,
- **Périodicité des échéances : annuelle**,
- **Index : Livret A**,
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %**,
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,
- **Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés** : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés,
- **Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)**,
- **Taux de progressivité des échéances** :
si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 4 : PLAI Foncier

- **Montant : 112 600 €**,
- **Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum**,
- **Durée de la phase d'amortissement : 50 ans**,
- **Périodicité des échéances : annuelle**,
- **Index : Livret A**,
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **0,20 %**,
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,
- **Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés** : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés,
- **Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)**,
- **Taux de progressivité des échéances** :
si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Conformément à la décision du Président Directeur Général dans le cadre des orientations données par le Conseil d'Administration.

Fait à BOURG EN BRESSE,
Le 21 avril 2015

La Directrice Financière



Christiane LEVY

NOM DU RECACTEUR: BLETBY

Le 15/04/15

INFOBJ/DEI0370

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN

COMPTES D'EXPLOITATION PREVISIONNELS

CHANTIER N° 3521 00 MEGEVE CASSIOZ

* ANNEES *	* ENGAGEMENT PART *	* FRAIS DE GESTION *	* PROV. GROS ENTRETIEN *	* TOTAL CHARGES *	* PRODUITS DES LOYERS *	* RESULTAT ANNUEL *	* CUMUL RESULTATS *
			0,6 %				
* 2015 *	0,00 *	0,00 *	0,00 *	0,00 *	0,00 *	0,00 *	0,00 *
* 2016 *	2.104,16 *	0,00 *	0,00 *	2.104,16 *	0,00 *	2.104,16 *	2.104,16 *
* 2017 *	2.104,16 *	15.276,00 *	0,00 *	17.380,16 *	65.728,71 *	48.348,55 *	46.244,39 *
* 2018 *	65.527,16 *	20.775,36 *	0,00 *	86.302,52 *	89.215,75 *	2.913,23 *	49.157,62 *
* 2019 *	65.527,16 *	21.190,96 *	0,00 *	86.718,02 *	90.821,63 *	4.103,61 *	53.261,23 *
* 2020 *	65.527,17 *	21.614,67 *	0,00 *	87.141,84 *	92.456,41 *	5.314,57 *	58.575,80 *
* 2021 *	65.527,15 *	22.046,96 *	0,00 *	87.574,11 *	94.120,62 *	6.546,51 *	65.122,31 *
* 2022 *	65.527,15 *	22.487,89 *	13.862,60 *	101.877,64 *	95.814,78 *	6.062,86 *	59.059,45 *
* 2023 *	65.527,15 *	22.537,64 *	13.862,60 *	102.327,39 *	97.731,07 *	4.596,32 *	54.463,13 *
* 2024 *	65.527,15 *	23.396,39 *	13.862,60 *	102.786,14 *	99.685,68 *	3.100,46 *	51.362,67 *
* 2025 *	65.527,14 *	23.864,31 *	13.862,60 *	103.254,05 *	101.479,39 *	1.574,66 *	49.788,01 *
* 2026 *	65.527,15 *	24.341,59 *	13.862,60 *	103.731,34 *	103.712,97 *	18,17 *	49.769,64 *
* 2027 *	65.527,15 *	24.828,42 *	13.862,60 *	104.218,17 *	105.787,22 *	1.569,05 *	51.338,69 *
* 2028 *	65.527,16 *	25.324,98 *	13.862,60 *	104.714,74 *	107.902,95 *	3.188,21 *	54.526,90 *
* 2029 *	65.527,16 *	25.831,47 *	13.862,60 *	105.221,23 *	110.061,00 *	4.839,77 *	59.366,67 *
* 2030 *	65.527,15 *	26.348,09 *	13.862,60 *	105.737,94 *	112.262,21 *	6.524,37 *	65.891,04 *
* 2031 *	65.527,15 *	26.875,05 *	13.862,60 *	106.264,80 *	114.507,45 *	8.242,65 *	74.133,69 *
* 2032 *	65.527,14 *	27.412,55 *	13.862,60 *	106.802,29 *	116.797,59 *	9.995,30 *	84.128,99 *

ANNÉES	REMBOURSEMENT PRIET	FRAIS DE GESTION	PROV. GROS ENTRETIEN	TOTAL CHARGES	PRODUITS DES LOYERS	RESULTAT ANNUEL	*COMUL RESULTS*
			0,6 %				
2033	65.527,16	27.960,80	13.862,60	107.350,56	119.133,54	11.782,98	95.911,97
2034	65.527,16	28.520,01	13.862,60	107.905,77	121.516,20	13.605,43	109.518,40
2035	65.527,15	29.090,41	13.862,60	108.480,16	123.946,52	15.466,36	124.984,76
2036	65.527,16	29.672,21	13.862,60	109.061,97	126.425,44	17.363,47	142.348,23
2037	65.527,15	30.265,65	13.862,60	109.655,40	128.953,94	19.298,54	161.646,77

Objet

9. **DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – GARANTIE FINANCIÈRE ACCORDÉE À LA SEMCODA (SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DÉPARTEMENT DE L'AIN) – PRÊT À CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS COLLECTIFS PSLA – LIEUDITS « SOUS LA CHATAZ » ET « SOUS LE MEU »**

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2012-288-DEL en date du 17 décembre 2012 du conseil municipal de Megève concernant la conclusion d'un bail à construction portant sur la construction de nouveaux logements sociaux (locatifs et accession à la propriété) lieudit « Sous la Chataz » et « Sous le Meu » ;

Vu la demande de la SEMCODA sollicitant la garantie financière totale de la Commune de MEGEVE concernant un prêt pour le financement de l'opération de construction de 15 logements collectifs PSLA, à Cassioz lieudits « Sous la Chataz » et « Sous le Meu », dans le cadre du bail à construction sus-visé ;

Considérant que la garantie accordée à une SEM n'est pas plafonnée si elle intervient dans le cadre d'opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés.

Exposé

La SEMCODA sollicite la Commune de Megève pour la garantie financière totale d'un prêt destiné à financer la construction de 15 logements collectifs PSLA, située à MEGEVE, à Cassioz lieudits « Sous la Chataz » et « Sous le Meu ».

Le financement de ce projet sera assuré par un Prêt Social de Location Accession sollicité auprès du Crédit Foncier de France, d'un montant de 1 700 000,00 €, régi par les articles R.331-63 à R.331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R.331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code résultant du décret n° 2004-286 du 26 mars 2004, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : **1 700 000 €**
 - Durée totale : **30 ans** comprenant
 - une période de réalisation du prêt d'une durée de 3 mois minimum à 24 mois maximum
 - une période d'amortissement d'une durée de **28 ans**Périodicité des échéances : **trimestrielle**
 - Charges :
 - charges variables en fonction de l'Euribor 3 mois
 - amortissements progressifs calculés sur la base du taux de départ et fixés ne varient
 - Taux d'intérêt révisable : Euribor 3 mois + 2,10 % (partie fixe)
Taux de fonctionnement de la première période :
Taux égal à l'index de la première période : Euribor (Tibeur) 3 mois arrondi 1/100^{ème} de point supérieur, constaté deux jours ouvrés avant le point de départ du prêt, majoré de la partie fixe
Modalités de révision du taux du prêt :
 - révision du taux à chaque échéance,
 - nouveau taux calculé sur la base de l'Euribor (Tibeur) 3 mois arrondi au 1/100^{ème} de point supérieur, constaté deux jours ouvrés avant la date d'échéance, majoré de la partie fixeMontant minimum des tirages : 350 000 €
Versement des fonds : 1 ou plusieurs fois
- Les informations sur les prix ou marges sont indicatives et sont susceptibles d'évolution à tout moment, notamment en fonction des conditions de marchés**
- Garantie : caution personnelle et solidaire de la commune de MEGEVE à hauteur de 100%, soit pour un montant de 1 700 000 €
 - Conditions particulières :
 - Frais de dossier Crédit Foncier : 0,20 % du montant du prêt soit 3 400 €

Commission d'engagement de 1 % sur le montant non utilisé payable au terme de la période de réalisation

La durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra excéder 5 ans

Indemnité de remboursement anticipé :

- Aucune indemnité ne sera perçue à l'occasion des ventes intervenant dans le cadre du dispositif PSLA (levée d'option accession)

- IRA 3 % des sommes remboursées avec frais de gestion de 1 % (minimum 800 €, maximum 3 000 €) dans les autres cas.

La Commune de MEGEVE renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Annexes

Projet de convention

Bilan prévisionnel

Fiche technique financière

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **S'ENGAGER** durant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention formalisant le présent engagement, et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier de France et la SEMCODA,
3. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération identique à la précédente. Il s'agit dans le cas présent de logements collectifs PSLA alors qu'il s'agissait d'un autre type de logements dans la délibération précédente.

Monsieur Lionel MELLA demande ce qu'il se passerait dans le cas où il y aurait des avenants et si la Commune se porterait toujours caution.

Madame le Maire précise que la SEMCODA doit le gérer avec le cash dont elle dispose. La Commune ne se porte caution que sur le montant des prêts et non sur le montant des travaux.

Monsieur Frédéric GOUJAT ajoute que la garantie ne concerne que l'engagement financier pris par la Commune de Megève pour le compte de la SEMCODA. Cela se fait dans tous les programmes qui se font aujourd'hui. Il s'agit d'une caution.

Madame le Maire rappelle que seuls les montants des prêts sont indiqués dans la délibération.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :23 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés :4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION

ENTRE

La Mairie de MEGEVE, représentée par Madame
du Conseil Municipal du

, Maire, habilitée par délibération

d'une part,

ET

La Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA), représentée par Monsieur Patrick GIACHINO, Directeur, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs en date du 1^{er} juillet 2014 délivrée par Monsieur Serge FONDRAZ lui-même nommé Président Directeur Général en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la Société en date du 21 avril 2011,

d'autre part,

EXPOSE

La Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.CO.D.A.) se propose de contracter auprès du **Crédit Foncier de France**, afin de financer l'opération de construction de **15 logements collectifs PSLA à MEGEVE – "Cassioz"**, un emprunt :

Prêt :

- Montant : **1 700 000 €**
- Durée totale : **30 ans** comprenant
 - une période de réalisation du prêt d'une durée de 3 mois minimum à 24 mois maximum
 - une période d'amortissement d'une durée de **28 ans**
- Périodicité des échéances : **trimestrielle**
- Charges :
 - charges variables en fonction de l'Euribor 3 mois
 - amortissements progressifs calculés sur la base du taux de départ et fixés ne varientur
- Taux d'intérêt révisable : **Euribor 3 mois + 2,10 % (partie fixe)**
Taux de fonctionnement de la première période :
Taux égal à l'index de la première période : Euribor (Tibeur) 3 mois arrondi 1/100^{ème} de point supérieur, constaté deux jours ouvrés avant le point de départ du prêt, majoré de la partie fixe

.../...

Modalités de révision du taux du prêt :

révision du taux à chaque échéance,
nouveau taux calculé sur la base de l'Euribor (Tibeur) 3 mois arrondi au 1/100^{ème} de point supérieur, constaté deux jours ouvrés avant la date d'échéance, majoré de la partie fixe.

Montant minimum des tirages : 350 000 €

Versement des fonds : 1 ou plusieurs fois

Les informations sur les prix ou marges sont indicatives et sont susceptibles d'évolution à tout moment, notamment en fonction des conditions de marchés

- Garantie : caution personnelle et solidaire de la commune de **MEGEVE** à hauteur de **100%** soit d'un montant de **1 700 000 €**,
- Conditions particulières :
 - Frais de dossier Crédit Foncier : 0,20 % du montant du prêt soit 3 400 €
 - Commission d'engagement de 1 % sur le montant non utilisé payable au terme de la période de réalisation
 - La durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra excéder 5 ans
 - Indemnité de remboursement anticipé :
 - Aucune indemnité ne sera perçue à l'occasion des ventes intervenant dans le cadre du dispositif PSLA (levée d'option accession)
 - IRA 3 % des sommes remboursées avec frais de gestion de 1 % (minimum 800 €, maximum 3 000 €) dans les autres cas

Par délibération en date du _____, le Conseil Municipal a garanti l'emprunt précité à hauteur de **100%**, soit pour un montant de **1 700 000 €**.

A cette fin, il est établi la convention suivante :



CONVENTION

ARTICLE 1

La **Commune de MEGEVE** accorde sa garantie, à hauteur de **100%**, à la **S.E.M.CO.D.A.** pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **1 700 000 €**, que cette société se propose de contracter auprès du **Crédit Foncier de France** pour une durée de **30 ans dont une période de réalisation du prêt d'une durée de 3 mois minimum à 24 mois maximum**, aux taux d'intérêt et taux de progression des annuités en vigueur au moment de la signature du contrat.

Cette garantie sera levée et annulée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutifs aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs des logements.

Cet emprunt sera destiné à financer l'opération de construction de **15 logements collectifs PSLA à MEGEVE – "Cassioz"**.

ARTICLE 2

Au cas où la S.E.M.CO.D.A. se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place.

La S.E.M.CO.D.A. s'engage à prévenir la **Commune de MEGEVE** par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'impossibilité où elle se trouverait de faire face à des échéances, au moins deux mois à l'avance. Une copie de cette dernière sera adressée à l'établissement prêteur dans le même délai.

Les paiements qui auront été ainsi faits par la Commune auront le caractère d'avances remboursables. Elles devront être remboursées aussitôt que la situation financière de la société le permettra et par priorité, dans un délai maximum de 2 ans.

ARTICLE 3

La S.E.M.CO.D.A. s'engage, à première réquisition de la Commune, dans le seul cas de la mise en jeu de sa garantie financière, à lui consentir une inscription hypothécaire de premier rang portant sur les terrains et immeubles suivants : biens faisant l'objet de la présente garantie.

ARTICLE 4

Dans le cas de remontée de logements PSLA en PLS, en contrepartie de la garantie accordée par la **Commune de MEGEVE**, la Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain, s'engage à réserver à la Commune **20 %** des logements remontés en PLS pendant toute la durée de la garantie restante.

ARTICLE 5

La S.E.M.CO.D.A. s'engage :

1. à fournir chaque année à la Commune, avant le **TRENTE JUIN DE CHAQUE ANNÉE**, une copie certifiée conforme de ses comptes et bilan par un commissaire aux comptes pour les organismes soumis à cette obligation, par le président pour ceux qui n'y sont pas soumis ;
2. à subir les contrôles financiers auxquels sa comptabilité pourrait être soumise à la demande de la Commune.

ARTICLE 6

Tous droits et frais auxquels la présente convention pourrait donner lieu, notamment frais d'inscription hypothécaire, sont à la charge de la S.E.M.CO.D.A..

Fait en double exemplaire,
Le

**Pour la S.E.M.CO.D.A.
Le Directeur**

**Pour la Commune
de MEGEVE
Le Maire**

Patrick GIACHINO



MEGEVE
« Cassioz »
15 logements collectifs PSLA
N° 3522

BILAN PREVISIONNEL

I - PRESENTATION GENERALE

Notre Société a décidé la construction de **15 logements collectifs PSLA** sis sur un terrain à **MEGEVE – « Cassioz »** dont les références cadastrales sont section **AY n° 198** pour une superficie totale d'environ **6 374 m²**.

Ce programme comprendra :

2 TYPE 2
7 TYPE 3
6 TYPE 4

d'une surface habitable de **1 049,26 m²**.

II - PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL

Charge foncière (HT).....	562 725,00 €
Construction (HT).....	1 748 766,67 €
Honoraires (HT).....	279 881,59 €
Frais annexes (HT).....	93 287,37 €
	2 684 660,63 €
TVA sur livraison à soi-même (5,5 %).....	147 656,33 €
	2 832 316,96 €

.../...

III - FINANCEMENT PREVU

Prêt PSLA CFF	1 700 000,00 €
Prêt complémentaire	1 132 300,00 €
Fonds propres	16,96 €
	2 832 316,96 €

La garantie est sollicitée à hauteur de **100 %**, soit **1 700 000 €** auprès de la Commune de **MEGEVE**.

IV - CHARGES D'EXPLOITATIONS

Elles peuvent être calculées suivant le tableau récapitulatif joint, sachant que les travaux sont prévus pour **octobre 2015** et la livraison est prévue au mois **d'avril 2017**.

Le 21 avril 2015.



Fiche technique financière

Nom de l'opération : **MEGEVE
"Cassioz"**

Nombre de logements : **15 logements collectifs PSLA**

Nature de l'opération : **Construction**

Établissement prêteur : **Crédit Foncier de France**

Type de financement : **Prêt Social de Location Accession**

Prêt :

- Montant : **1 700 000 €**
- Durée totale : **30 ans** comprenant
 - une période de réalisation du prêt d'une durée de 3 mois minimum à 24 mois maximum
 - une période d'amortissement d'une durée de **28 ans**
- Périodicité des échéances : **trimestrielle**
- Charges :
 - charges variables en fonction de l'Euribor 3 mois
 - amortissements progressifs calculés sur la base du taux de départ et fixés ne varient
- Taux d'intérêt révisable : **Euribor 3 mois + 2,10 % (partie fixe)**
Taux de fonctionnement de la première période :
Taux égal à l'index de la première période : Euribor (Tibeur) 3 mois arrondi 1/100^{ème} de point supérieur, constaté deux jours ouvrés avant le point de départ du prêt, majoré de la partie fixe
Modalités de révision du taux du prêt :
révision du taux à chaque échéance,
Nouveau taux calculé sur la base de l'Euribor (Tibeur) 3 mois arrondi au 1/100^{ème} de point supérieur, constaté deux jours ouvrés avant la date d'échéance, majoré de la partie fixe.
Montant minimum des tirages : 350 000 €
Versement des fonds : 1 ou plusieurs fois
Les informations sur les prix ou marges sont indicatives et sont susceptibles d'évolution à tout moment, notamment en fonction des conditions de marchés

➤ Conditions particulières :

Frais de dossier Crédit Foncier : 0,20 % du montant du prêt soit 3 400 €

Commission d'engagement de 1 % sur le montant non utilisé payable au terme de la période de réalisation

La durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra excéder 5 ans

Indemnité de remboursement anticipé :

- Aucune indemnité ne sera perçue à l'occasion des ventes intervenant dans le cadre du dispositif PSLA (levée d'option accession)
- IRA 3 % des sommes remboursées avec frais de gestion de 1 % (minimum 800 €, maximum 3 000 €) dans les autres cas

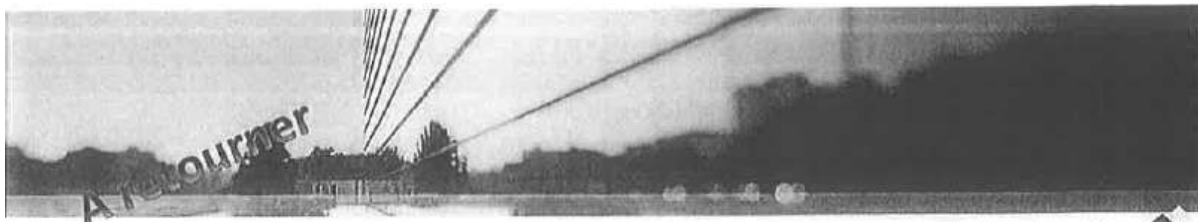
Conformément à la décision du Président Directeur Général dans le cadre des orientations données par le Conseil d'Administration.

Fait à BOURG EN BRESSE,
Le 21 avril 2015

La Directrice Financière



Christiane LEVY



IMMOBILIER SOCIAL



Laure PERIGOIS
Crédit Foncier
Responsable Régional Immobilier Social
4 quai de Bercy - 94224 Charenton le Pont cedex
Tél : 01 57 44 73 11
Fax : 01 57 44 92 71
Mail : laure.perigois@creditfoncier.fr
Dossier : 15 PSLA / MEGEVE
« Cassioz »

SEMCODA
Madame Christiane LEVY
Directrice financière
50 Rue du pavillon
CS 91007
01009 BOURG EN BRESSE Cedex

Charenton, le 15 décembre 2014

V/Réf : Affaire suivie par Mlle TERMEULEN

Objet : Accord de Principe : Financement de votre opération d'acquisition du terrain et construction de 15 logements en PSLA sur la ville de MEGEVE

Madame la Directrice,

Vous avez bien voulu nous consulter pour le financement en prêt social de la location accession (PSLA 2014) pour l'opération de construction de 15 logements en PSLA (2 T2, 7 T3, 6 T4) avec 15 garages, situés sur la commune de MEGEVE (74 120) et je vous en remercie.

En retour, j'ai le plaisir de vous confirmer que sous réserve d'un accord définitif de notre comité des engagements, de l'obtention d'une Décision Favorable d'Agrément PSLA 2014, de l'obtention de la garantie personnelle et solidaire d'une collectivité locale à hauteur de 100 % ainsi que de la disponibilité de notre enveloppe, le Crédit Foncier peut vous proposer pour un prêt PSLA à Taux Révisable sur Euribor 3 mois - (prêt social de location accession) intervenant dans le cadre du décret n° 2004-286 du 26 mars 2004 et de l'arrêté du 26 mars 2004 - de 1.700.000,00 euros. La durée totale de ce prêt est de 30 ans maximum, dont une phase de mobilisation des fonds de 24 mois maximum et 28 ans de période d'amortissement.

En cas de survenance d'un événement majeur sur les marchés financiers susceptible d'entraîner notamment une évolution significative des conditions d'accès à la ressource, le prêteur se réserve le droit de modifier les conditions commerciales en termes de volume et/ou de prix de la présente offre.

Je vous propose de prendre connaissance des caractéristiques de notre proposition sur la fiche jointe en annexe sur laquelle vous trouverez les conditions financières à titre indicatif de votre opération. Je vous précise à cet égard que la durée de validité de l'accord de principe est de deux semaines à compter des présentes, sous réserve de nous avoir fait connaître votre acceptation sous le délai d'une semaine, ce compte tenu des forts mouvements que nous connaissons sur les marchés financiers.

Si notre offre vous convient, je vous invite à me retourner dès à présent un exemplaire de la présente lettre et de son annexe, datées et signées sur chaque page par un représentant habilité de la société. A cette occasion, vous pouvez bien entendu m'adresser d'ores et déjà tout ou partie des documents précisés en annexe.

Dans l'attente de votre réponse et me tenant à votre disposition pour toute précision complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée

"Ben pour accord" - 13/12/2014

La Directrice Financière

Christiane LEVY

SEMCODA

50 Rue du Pavillon

CS 91007

01009 BOURG EN BRESSE Cedex

Tél. 04 74 22 40 66 - Fax 04 74 50 98 56

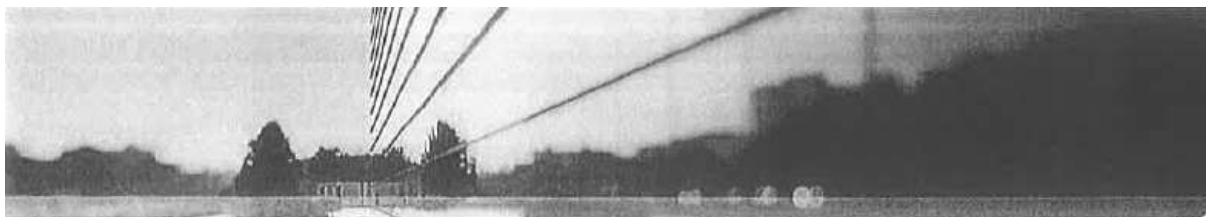
Laure PÉRIGOIS

creditfoncier.fr



CRÉDIT FONCIER

Crédit Foncier de France - Société anonyme, au capital de 1 331 400 718,80 € - Siège social : 19, rue des Capucines - 75001 Paris - Bureaux et correspondance : 4, quai de Bercy - 94224 Charenton Cedex - RCS Paris n° 542 029 848 - Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 023 327.



IMMOBILIER SOCIAL



En cas de survenance d'un évènement majeur sur les marchés financiers susceptible d'entraîner notamment une évolution significative des conditions d'accès à la ressource, le prêteur se réserve le droit de modifier les conditions commerciales en termes de volume et/ou de prix de la présente offre.

Proposition indicative sous réserve de l'accord définitif du Comité d'engagement du Crédit Foncier, de l'obtention d'une Décision Favorable d'Apprément PSLA 2014, de l'obtention d'une garantie Personnelle et Solidaire d'une collectivité locale à hauteur de 100 % ainsi que sous réserve de la disponibilité de notre enveloppe.

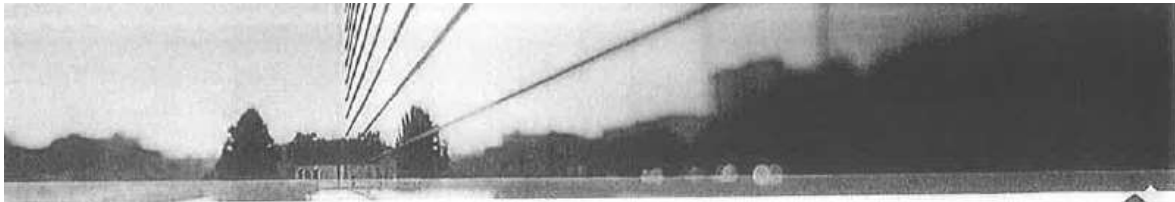
Type de prêt	PSLA TAUX REVISABLE
Montant du prêt	1.700.000,00 € soit 60 % du prix de revient de 2.832.316,96 €
Durée totale maximale du prêt	: 30 ans Comprenant :
Durée phase de mobilisation des fonds	: Une période de réalisation du prêt d'une durée de 3 mois à 24 mois maximum au cours de laquelle seront effectués le versement des fonds avec le paiement des intérêts sur les fonds effectivement versés au taux applicable pour la période considérée, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et au plus tôt trois mois après le point de départ du prêt, et au plus tard, au terme de ladite période.
Durée phase d'amortissement	: 28 ans d'amortissement
Périodicité	Trimestrielle
Charges	. charges variables en fonction de l'Euribor 3 mois . amortissements progressifs calculés sur la base du taux de départ et fixés ne varientur
Taux proposé à titre indicatif	Taux révisable : Euribor 3 mois + 2,10 % (partie fixe) <u>Taux de fonctionnement de la première période :</u> Taux égal à l'index de la première période : Euribor (Tibeur) 3 mois arrondi au 1/100 ^{ème} de point supérieur, constaté deux jours ouvrés avant le point de départ du prêt, majoré de la partie fixe. <u>Modalités de révision du taux du prêt :</u> - révision du taux à chaque échéance, nouveau taux calculé sur la base de l'Euribor (Tibeur) 3 mois arrondi au 1/100 ^{ème} de

creditfoncier.fr



CRÉDIT FONCIER

Crédit Foncier de France - Société anonyme, au capital de 1 331 400 718,80 € - Siège social : 19, rue des Capucines - 75001 Paris - Bureaux et correspondance : 4, quai de Bercy - 94224 Charenton Cedex - RCS Paris n° 542 029 048 - Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 023 327.



IMMOBILIER SOCIAL

	point supérieur, constaté deux jours ouvrés avant la date d'échéance, majoré de la partie fixe <u>Montant minimum des tirages</u> : 350 000 € <u>Versement de fonds</u> : 1 ou plusieurs fois Les informations sur les prix ou marges sont indicatives et sont susceptibles d'évolution à tout moment, notamment en fonction des conditions de marchés
Garantie	Caution Personnelle et Solidaire de la commune de MEGEVE à hauteur de 100 %
Conditions particulières	Frais de dossier Crédit Foncier : 3.400,00 € soit 0,20 % du montant du prêt Commission d'engagement de 1 % sur le montant non utilisé payable au terme de la période de réalisation. La durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra pas excéder 5 ans. Indemnité de remboursement anticipé : ➤ Aucune indemnité ne sera perçue à l'occasion des ventes intervenant dans le cadre du dispositif PSLA (levée d'option accession) ➤ IRA : 3 % des sommes remboursées avec frais de gestion de 1 % (minimum 800 €, maximum 3.000 €) dans les autres cas

creditfoncier.fr



CRÉDIT FONCIER

Crédit Foncier de France - Société anonyme, au capital de 1 331 400 718,80 € - Siège social : 19, rue des Capucines - 75001 Paris - Bureaux et correspondance : 4, quai de Bercy - 94224 Charenton Cedex - RCS Paris n° 542 029 848 - Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 023 327.

C.L.

Objet

10. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – CLASSEMENT À LA COUPE DU MONDE À MEGÈVE – ANTHONY BENNA – VERSEMENT PRIME

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu la délibération 2010-018-DEL du 22 février 2010, approuvant les modalités d'attribution des primes aux sportifs de haut niveau.

Exposé

Par délibération du 29 juillet 1996, le Conseil municipal avait mis en œuvre une politique de versement de primes aux sportifs de haut niveau.

Les critères d'attribution retenus étaient :

- La PERFORMANCE,
- La preuve par le postulant de la CITATION de « Megève » ou de « Commune de Megève » ou « Club des sports de Megève » en tant qu'origine du Sportif lors de la COUVERTURE MEDIATIQUE de la PERFORMANCE (coupures de presse française ou étrangère-reportages radio ou vidéo de chaînes françaises ou étrangères),
- L'appartenance au Club des sports de Megève depuis au moins deux saisons sportives entières.

Par délibération du 22 février 2010, le Conseil municipal approuvait le réajustement des modalités d'attribution des primes aux sportifs de haut niveau.

Monsieur Anthony BENNA, sportif licencié au Club des sports de Megève, a remis à la commune de Megève une demande de prime pour son classement à la Coupe du Monde qui s'est déroulée au mois de mars, à Megève.

Annexe

Lettre du demandeur

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** le maintien du versement des primes en l'état.
2. **PRENDRE ACTE** du classement à la Coupe du Monde à Megève, de Monsieur Anthony BENNA, où il a remporté la 1ère place.
3. **ATTRIBUER** à Monsieur Anthony BENNA une prime de 6 000,00 € au titre de son classement.
4. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à procéder au versement de cette prime.

Intervention

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une première place au championnat du monde en Autriche. Il a également obtenu la première place sur l'étape de Megève, à domicile.

La municipalité est fière aujourd'hui de pouvoir récompenser Anthony BENNA, enfant du pays, issu du Club des Sports de Megève. La municipalité lui renouvelle toutes ses félicitations pour son palmarès sportif.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



Anthony BENNA
63 Chemin du petit darbon
74120 Demi-Quartier
Mobile 06 23 53 31 56
anthonybenna@hotmail.fr

Megève, le 8/04/2015

Bonjour Madame le Maire,

Je m'appelle Benna Anthony, je suis né le 25 Septembre 1987, je pratique le ski de bosses et le Freestyle depuis 1996 au Club des Sports de Megève.
En 2001 et 2002, je suis entré au Comité Mont Blanc dans le groupe ski de bosses.
Depuis 2003, je fais partie de l'Équipe de France de ski de bosses, et du "groupe élite" depuis la saison 2006/2007.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal, fixant les modalités d'attribution, des bourses et primes des sportifs de Haut niveau, je sollicite de votre bienveillance le versement de la prime décidée, pour ma **1ère place à la Coupe du Monde à Megève.**

Sélectionnés en Coupe du Monde de Bosses tous les ans depuis 2005, mes résultats sont les suivants:

Saison 2014/2015

Coupe du Monde:

- 3ème à Ruka (FINLANDE).
- 5ème à Calgary (CANADA)
- 1er Championnat du Monde (AUTRICHE)
- 4ème Lake Placid (USA)
- 7ème Val St Come (CANADA)
- 1er Megève (FRANCE)

Saison 2013/2014 :

Coupe du Monde :

- 14ème à Calgary (CANADA)
- 9ème à Deer Valley (USA)
- 17ème à Val st Come (CANADA)

Saison 2012/2013 :

Coupe du monde :

- 5ème à Calgary (CANADA)
- 8ème à Deer Valley (USA)
- 12ème à Ruka (FINLAND)
- 12ème à Sochi (RUSSIE)

Saison 2011/2012 :

Coupe du monde :

- 3ème à Ruka (FINLAND)
- 2ème à Méribel (FRANCE)

- 7^{ème} à Mt Gabriel (CANADA)
- 6^{ème} à Calgary (CANADA)

Saison 2010/2011 :

Coupe du monde :

- 8^{ème} à Are (SUEDE) après 3 mois d'arrêt suite à une fracture de la clavicule le 15 décembre 2010.
- Champion de France en parallèle.

Saison 2009/2010:

Coupe du monde :

- 5^{ème} à Calgary (CANADA)
- 6^{ème} à Deer Valley (USA)
- 18^{ème} au classement général de la Coupe du Monde.
- Sélectionné pour les Jeux Olympiques de Vancouver (Canada)

- Vice Champion de France en Single à Megève
- Champion de France en Parallèle à Megève

Saison 2008/2009 :

Coupe du monde :

- 3^{ème} à Méribel
- 4^{ème} à La Plagne
- 4^{ème} à Deer Valley
- 5^{ème} à Deer Valley
- 6^{ème} à Cypress (Vancouver,site des J.O 2010)
- 5^{ème} au classement général de la Coupe du Monde 2009.
- Sélectionné au Championnat du Monde d'Inawashiro (JAPON)

Je vous prie de croire à ma sportive détermination, et vous remercie de l'aide que vous m'apportez.

Je me tiens à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous remercie, Madame le Maire, pour votre soutien et vous prie de recevoir mes cordiales et sportives salutations.

Anthony BENNA

Objet

11. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – PRESTATION TRANSPORT PAR CORBILLARD HIPPOMOBILE – COÛT PRIS EN CHARGE PAR LA COMMUNE

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le procès-verbal de la commission syndicale des Biens indivis des Communes de Megève et Demi-Quartier en date du 26 février 2015, confirmant la gratuité de la prestation de transport de corps par corbillard hippomobile.

Exposé

Depuis de nombreuses années, la Commune de Megève assure, dans le cadre des prestations de service extérieur de sépulture, le transport de corps par corbillard hippomobile de l'église jusqu'au cimetière.

A cet effet, la Commune de Megève, propriétaire du corbillard, conclut une convention de prestation de services avec un prestataire pour la mise à disposition et l'entretien du cheval, ainsi que la conduite du corbillard hippomobile.

Ce service est proposé aux familles domiciliées sur le territoire communal de Megève, ou possédant une résidence secondaire.

La Commune de Megève règle lesdites prestations sur présentation d'une facture détaillée. A ce jour, cette prestation ne donne pas lieu à refacturation aux administrés.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ACTER** la prise en charge par la Commune de Megève de la prestation de transport de corps par corbillard hippomobile, des défunts qui étaient domiciliés sur le territoire communal de Megève ou possédant une résidence secondaire.
2. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rappelle que jusqu'à présent le corbillard était proposé, pour ceux qui le voulaient (car certains ne le souhaitaient pas), à toute personne pouvant être sépulturée à Megève. Cela peut être quelqu'un qui décède subitement à Megève, par exemple un villégiateur ou autre. Cela veut dire que ces personnes sont dorénavant exclues.

Madame Edith ALLARD indique qu'il faut remplir une des deux conditions suivantes pour être sépulturé à Megève, soit la personne a une adresse à Megève soit elle est résidente à Megève depuis plus de 10 ans.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN précise qu'il y a un troisième cas, lorsque la personne décède sur le territoire communal. Celle-ci peut être sépulturé dans le cimetière communal.

Madame Edith ALLARD informe les membres du conseil municipal que dans ce cas-là, le corbillard ne sera pas proposé. Elle rappelle que cette prestation est incluse dans le service des deux compagnies des pompes funèbres. Elle ajoute que cette gratuité existait et était mise en pratique sans qu'aucune délibération n'ait été prise. Ainsi, la délibération présentée ce soir officialise une situation existante. La Commission des Biens Indivis a fait le choix de ne pas

refacturer aux familles ce service, car lorsqu'elles font le choix de prendre une société de pompes funèbres, le trajet de l'Eglise au cimetière est déjà inclus dans la prestation. La municipalité a souhaité confirmer cette gratuité, uniquement aux résidents de Megève (principal ou secondaire) et bien sûr, aux habitants de Demi-Quartier, car cette commune a également accepté de mettre en place cette gratuité.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que lorsque quelqu'un a déjà un caveau sur la Commune, qu'il a le droit d'y être inhumé mais qu'il décède ailleurs, cette personne n'est pas forcément résident secondaire. Ce sont les quatre cas couramment rencontrés. Elle rappelle que l'ancienne municipalité avait mis la gratuité du corbillard depuis qu'il convenait de passer par les pompes funèbres et que l'EPIC des pompes funèbres de Megève ne pouvait plus fonctionner. Il a d'ailleurs été dissous. Effectivement, quelqu'un qui fait appel à une société de pompes funèbres paie la prestation de transport par corbillard automobile. Et c'est la raison pour laquelle, pour ne pas obliger les gens à payer cette prestation, la municipalité avait mis ce service gratuit. La Commune de Demi-Quartier avait refusé d'entrer dans cette logique. Il avait été décidé de maintenir cette tradition du transport hippomobile, sans aller au-delà... Elle souhaite donc savoir si la personne qui ne réside pas à Megève et qui doit y être inhumé peut alors payer la prestation si elle ne lui est pas offerte.

Madame Edith ALLARD précise que si cette personne veut le corbillard hippomobile, il lui sera facturé. Cette prestation ne sera pas prise en charge par la Commune. Cette prise en charge ne concerne que les défunts qui étaient domiciliés sur le territoire communal de Megève ou possédant une résidence secondaire.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique qu'elle voulait juste l'entendre.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET rappelle que la proposition de la délibération est claire. Il en fait la lecture.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN précise avoir parfaitement compris, simplement précédemment, cela s'appliquait plus largement. Cela engendrera tout de même une économie, peut-être de deux sépultures par an. Après tout, il s'agit d'une forme d'accueil un peu différenciée.

Madame Edith ALLARD ajoute que cela ne représente que très peu de personnes. Elle pourra se renseigner pour savoir combien de personnes cela représente sur les dix dernières années. Cela ne représente même pas deux sépultures par an.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rappelle que cela représente deux personnes au maximum par an. Elle ajoute que c'est bien ce qu'elle avait dit.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :23 Ayant voté pour : 25

Conseillers représentés :4 Ayant voté contre : 1

Sylviane GROSSET-JANIN

S'étant abstenu : 1

François RUGGERI

Objet

12. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – PRESTATION TRANSPORT PAR CORBILLARD HIPPOMOBILE – CONVENTION AVEC DEMI-QUARTIER – REFACTURATION

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le procès-verbal de la Commission Syndicale des Biens Indivis des Communes de Megève et Demi-Quartier en date du 3 décembre 2014, confirmant la refacturation à la Commune de Demi-Quartier des prestations de transport de corps par corbillard hippomobile, pour les défunts qui demeuraient sur la Commune de Demi-Quartier ;

Vu le procès-verbal de la Commission Syndicale des Biens Indivis des Communes de Megève et Demi-Quartier en date du 26 février 2015, confirmant la gratuité de la prestation de transport de corps par corbillard hippomobile.

Exposé

Depuis de nombreuses années, la Commune de Megève assure dans le cadre des prestations de service extérieur de sépulture, le transport de corps par corbillard hippomobile de l'église jusqu'au cimetière.

A cet effet, la Commune de Megève, propriétaire du corbillard, conclut une convention de prestation de services avec un prestataire pour la mise à disposition et l'entretien du cheval, ainsi que la conduite du corbillard hippomobile, et procède au règlement desdites prestations sur présentation d'une facture détaillée.

Les défunts qui demeuraient sur la Commune de Demi-Quartier peuvent bénéficier de cette prestation.

Il convient de passer une convention avec la Commune de Demi-Quartier pour la refacturation du coût de prestation de transport par corbillard hippomobile, pour les défunts qui étaient domiciliés sur le territoire communal de Demi-Quartier ou possédant une résidence secondaire.

Annexe

Projet de convention de refacturation

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de refacturation entre les Communes de Megève et Demi-Quartier pour la prise en charge par la Commune de Demi-Quartier de la prestation de transport de corps par corbillard hippomobile des défunts qui étaient domiciliés sur la Commune de Demi-Quartier ou possédant une résidence secondaire,
2. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Monsieur Laurent SOCQUET précise que, jusqu'à présent, cette prestation n'était pas refacturée à la Commune de Demi-Quartier. La Commune de Megève supportait seule les coûts.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que c'est ce qu'elle avait expliqué tout à l'heure. A l'époque, le Maire de la Commune de Demi-Quartier n'avait pas souhaité s'associer. Il estimait qu'une prestation automobile était déjà facturée. Dans un caractère identitaire de Megève, le corbillard a été maintenu. Cela a été le prix pour le maintenir. Cela permet, maintenant, de régler les choses, c'est parfait.

Monsieur Laurent SOCQUET estime que, parfois, le changement de municipalité apporte de bonnes choses.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



Convention entre les Communes de Megève et Demi-Quartier

Relative à la refacturation des prestations de transport
par corbillard hippomobile

Entre les soussignés

La Commune de Megève, domiciliée 1 Place de l'Eglise, BP 23, 74120 MEGEVE, représentée par son Maire en exercice, Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilitée par délibération en date du 14 avril 2014,

ET

La Commune de Demi-Quartier, domiciliée 28 Place de l'Eglise 74120 MEGEVE, représentée par son Maire en exercice, Martine PERINET, dûment habilitée par délibération en date du ,

Préambule

Depuis de nombreuses années, la Commune de Megève assure dans le cadre des prestations de service extérieur de sépulture, le transport de corps par corbillard hippomobile de l'église jusqu'au cimetière.

A cet effet, la Commune de Megève, propriétaire du corbillard, conclut une convention de prestation de services avec un prestataire pour la mise à disposition et l'entretien du cheval, ainsi que la conduite du corbillard hippomobile.

La Commune de Megève règle lesdites prestations sur présentation d'une facture détaillée.

Cette prestation est proposée aux familles domiciliées ou possédant une résidence secondaire sur le territoire communal de Megève et Demi-Quartier.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : Objet – Refacturation à la Commune de Demi-Quartier

La Commune de Demi-Quartier s'engage à prendre en charge le coût des prestations de transport par corbillard hippomobile, pour les défunts qui demeuraient sur la Commune de Demi-Quartier, ou possédant une résidence secondaire.

Cette prise en charge se fera sur la base du prix de la prestation fixée dans la convention conclue entre la Commune de Megève et le prestataire.

A titre indicatif, le tarif s'élève à 149,80 € par prestation pour l'année 2015.

ARTICLE 2 : Modalités de refacturation

En fin d'année, la Commune de Megève communique à la Commune de Demi-Quartier le détail des prestations pour les défunts qui demeuraient sur la Commune de Demi-Quartier.

La refacturation interviendra par établissement d'un titre de recette à l'encontre de la Commune de Demi-Quartier. Ce titre de recette sera établi au plus tard le 1^{er} novembre de chaque année.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015, sous réserve de sa signature par les parties.

Elle est renouvelable de manière tacite par année civile sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée moyennant le respect d'un préavis d'un mois avant la fin de l'année civile.

ARTICLE 5 : Litiges

En cas de litige et après épuisement des voies amiables, les éventuels contentieux seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble par l'une ou l'autre des deux parties.

Fait à MEGEVE, en deux exemplaires originaux, le

Catherine JULLIEN-BRECHES
Maire de Megève

Martine PERINET
Maire de Demi-Quartier

Objet

13. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (S.P.A.) DE LA HAUTE-VALLÉE DE L'ARVE – GESTION DES CHATS LIBRES – PROJET DE CONVENTION – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L. 211-11 et suivants ;

Vu le règlement sanitaire départemental (RSD) de Haute-Savoie, créé par arrêté préfectoral du 18 décembre 1985 et modifié le 3 août 1987 ;

Vu la délibération 2014-034-DEL du 24 février 2014 approuvant la convention entre la Commune de Megève et la SPA de la Haute Vallée de l'Arve.

Exposé

La municipalité, consciente des problématiques liées aux chats libres pour le voisinage et soucieuse du devenir de ces animaux, a approuvé, par délibération du 24 février 2014, la mise en place d'une convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de la Haute Vallée de l'Arve. Cette convention vise à mettre en œuvre une solution pérenne et adéquate pour la gestion des chats libres tout en s'assurant de leur bien-être et de leur bonne prise en charge par des personnes attentives à leur devenir.

Dans le cadre de cette convention, l'association s'engage à « capturer » (dans la mesure du possible) les chats libres que la Commune, lui signale et à les transporte chez un vétérinaire afin de procéder à leur stérilisation ou à leur euthanasie en fonction de leur état de santé. La SPA relâche ensuite les chats stérilisés dans leur lieu de capture d'origine après avoir vérifié que leur présence et leur nombre, loin d'être source de nuisances pour les riverains, sert à la régulation des nuisibles.

La SPA propose ce service à titre gratuit. Les frais de vétérinaires sont directement réglés par la Collectivité selon les tarifs suivants :

- Stérilisation femelle : 95 €
- Stérilisation femelle pleine : 122 €
- Castration mâle : 72 €
- Euthanasie : 10 €

Cette convention a permis, d'une part, de limiter les nuisances occasionnées par ces animaux libres et, d'autre part, de suivre leur état de santé tout en leur permettant d'évoluer librement et dans de bonnes conditions.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal de reconduire cette convention pour une durée de deux ans renouvelable.

Annexes

Lettre de Madame Raphaëlle LONGO – Présidente de l'association

Bilan de l'année 2014

Projet de convention entre la Commune de Megève et la SPA de la Haute Vallée de l'Arve

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le projet de convention, joint en annexe, entre la Commune de Megève et la SPA de la Haute-Vallée de l'Arve,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Intervention

Monsieur Laurent SOCQUET donne lecture du bilan annexé à la présente. Il y a eu 27 stérilisations en 2014. Il souhaiterait savoir s'il y a une garantie pour que les chats stérilisés proviennent bien de la Commune de Megève et non pas d'une Commune voisine. Il souhaite avoir la preuve que ces chats sont bien capturés sur la Commune, car cela représente au final un coût.

Madame le Maire indique qu'une convention avec la Commune de Demi-Quartier pourrait être proposée afin de refacturer la stérilisation des chats comme c'est le cas avec le corbillard hippomobile.

Monsieur Laurent SOCQUET estime que c'est une excellente idée. Il souhaiterait cependant qu'il y ait une limite au nombre de chats stérilisés, par exemple vingt chats par an. Il se peut très bien qu'une quarantaine de chats soit stérilisé l'année prochaine.

Madame le Maire estime que le chiffre devrait aller en diminution.

Monsieur Laurent SOCQUET indique que cela devrait être le cas en théorie. Il espère que les élus resteront vigilants sur la stérilisation des animaux.

Madame le Maire demande si les élus souhaitent qu'il y ait une limite.

Monsieur Laurent SOCQUET rappelle que le budget communal n'est pas extensible. Il aimerait surtout avoir la preuve que ces chats sont bien capturés sur la Commune. Deux propriétaires de la Commune de Demi-Quartier ont indiqué que leur chat avait disparu durant une quinzaine de jours et avait réapparu stérilisé. C'est une chance pour le propriétaire ou non, si le propriétaire souhaitait les faire reproduire (chat de race).

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET rappelle une phrase importante présente dans l'exposé de la délibération : « l'association s'engage à capturer (dans la mesure du possible) les chats libres que la Commune lui signale », ce qui évitera toutes dérives...

Madame le Maire précise que ce sera bien la Commune qui signalera les chats errants.

Monsieur Laurent SOCQUET précise que cela lui convient.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX HAUTE-VALLEE DE L'ARVE 74

S.P.A.

Saint Gervais le 6 mars 2015

Madame Raphaëlle LONGO
Présidente
Mademoiselle Bénédicte PEILLETIER
Membre actif Megève
Société Protectrice des Animaux
Haute Vallée de l'Arve
355 chemin Margueron
74170 SAINT GERVAIS

Madame JULIEN-BRECHES
Maire
Mairie de MEGEVE

Madame le Maire,

Dans le cadre de la convention qui nous lie avec la commune, il est stipulé que celle-ci doit être renouvelée chaque année.

A cet effet, je vous prie de trouver ci-joint, le compte rendu des actions menées par la Société Protectrice des Animaux de la Haute Vallée de l'Arve depuis 2014.

Je vous remercie ainsi que les membres de notre association pour votre soutien et vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX

HAUTE VALLEE DE L'ARVE

BILAN CHATS LIBRES SUR L'ANNEE 2014

COMMUNE DE MEGEVE

Stérilisations et tatouages Femelles : 8

Femelles gestantes : 3

Mâles : 16

TOTAL des stérilisations : 27

TOTAL des adoptions après avoir apprivoisé des chatons de mères libres : 25

Ces actions, menées tout au long de l'année écoulée, ont eu pour conséquence d'apaiser les relations entre les habitants des quartiers concernés qu'ils aient eu été gênés par certains agissements de ces chats libres ou qu'ils en soient les défenseurs. En effet, les membres de notre association ont fait tout ce qu'ils ont pu pour les mettre en lien afin de trouver des compromis.



COMMUNE DE MEGEVE

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MEGEVE ET LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX HAUTE VALLE DE L'ARVE 74 GESTION DES « CHATS LIBRES »

Entre,

LA COMMUNE DE MEGEVE (Haute-Savoie), représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment autorisé par délibération **2015-...-DEL** exécutoire du Conseil Municipal en date du 26 mai 2015 et domicilié ès qualité en Mairie sise 1 place de l'Eglise à MEGEVE (74120), et désignée ci-après sous le terme « la Commune », d'une part,

Et,

La SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (S.P.A) DE LA HAUTE VALLE DE L'ARVE

Représentée par sa Présidente en exercice, Madame Raphaëlle LONGO, domiciliée ès qualité 355 Chemin Margueron à SAINT GERVAIS (74170), désignée ci-après sous le terme « l'association », d'autre part,

PREAMBULE

A la suite de la réunion du 8 janvier 2013, entre la Commune de Megève et l'association S.P.A Haute Vallée de l'Arve, ayant pour objet la gestion des « chats libres » sur le territoire communal et dans un soucis de mener à bien la gestion de cette situation, il a été décidé de conclure une convention entre la Commune de Megève représentée par son Maire, et l'Association représentée par sa Présidente, Madame Raphaëlle LONGO, dont les conditions suivent :

Article 1

La commune s'engage à fournir à l'association le matériel de capture des « chats libres » et à la prise en charge des frais vétérinaires inhérents aux stérilisations ou aux euthanasies en fonction de l'état de ceux-ci.

Tarifs proposés pour l'année 2015 :

- Stérilisation femelle : 95 €
- Stérilisation femelle pleine : 122 €
- Castration mâle : 72 €
- Euthanasie : 10 €

Article 2

L'association s'engage à capturer (tant que faire se peut) les « chats libres » que la Commune lui signalerait, les transférer chez le vétérinaire, afin de procéder à leur stérilisation ou à leur euthanasie en fonction de leur état de santé puis de les relâcher dans leur lieu de capture d'origine après avoir vérifié qu'ils y sont nourris par un ou des particuliers et que leur présence et leur nombre, loin d'être source de nuisances pour les riverains, sert à la régulation des nuisibles.

L'association estime le nombre de captures à environ 20 à 30 par an.

Article 3

La présente convention est établie pour une durée de deux ans avec une possibilité de reconduction expresse pour une durée équivalente sollicitée pour l'une ou l'autre des parties signataires. Elle entre en vigueur à compter de sa signature.

Par ailleurs, la présente convention pourra être dénoncée par au moins une des deux parties, deux mois avant la date anniversaire de la présente convention, par courrier accusé-réception.

A Megève, le 2015

Pour la S.P.A. de la Haute Vallée de l'Arve

Pour la Commune de Megève

La Présidente

Le Maire

Madame Raphaëlle LONGO

Madame Catherine JULIEN-BRECHES

Objet

14. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SEM DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE – APPROBATION TARIFS 2014-2015 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411.

Exposé

Le contrat de délégation de trois services publics pour la Commune de Megève a pris effet le 15 avril 1993 et prendra fin le 14 avril 2023.

A chaque volonté de modifier ses tarifs, le délégataire doit présenter sa proposition qui doit être validée par le Conseil Municipal avant d'être appliquée.

Au titre des trois délégations de service public conclues avec la Commune (domaines de Rochebrune, Rocharbois et Mont d'Arbois), la SEM des remontées mécaniques de Megève porte à la connaissance du conseil municipal sa proposition de grille tarifaire pour la saison été 2015.

Annexe

Tarifs, ouvertures et tarifs spéciaux

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** des propositions faites par le délégataire de service public concernant les tarifs et tarifs spéciaux pour la saison été 2015,
2. **APPROUVER** ces nouveaux tarifs proposés par délégataire de service public.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande quel est le pourcentage d'augmentation des tarifs, s'il y a eu augmentation. Elle estime dommage qu'il n'y ait pas en référence, l'année antérieure.

Madame le Maire précise que les tarifs n'ont pas été présentés en conseil municipal. A la vue de l'augmentation des tarifs hiver, cela devrait être de l'ordre de 2,5 à 3%.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



TARIFS & OUVERTURES ETE 2015



	Adulte	Enfant 5-14 ans	Groupe 20 pers.+
Journée Evasion (1)	17,00	14,50	14,50
Aller TPH Rochebrune ou TC Mont d'Arbois	6,80	5,70	4,90
Aller/retour TPH Rochebrune ou TC Mont d'Arbois	12,50	10,60	9,70
Aller TSD Alpette	5,10	5,10	
Carte 10 passages été (2)	49,00	49,00	
Saison été Evasion (1)	115,00	59,00	
Saison été Evasion tarif réduit (1) (3)	59,00	49,00	

TPH Rochebrune : 13 & 14 juin puis du 20 juin au 30 août 2015
de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h 45 (rotations toutes les 1/2 heures sauf à 13h30)

TC Mont d'Arbois : du 27 juin au 30 août 2015
de 9 h à 13 h et de 14 h à 18 h (rotations toutes les 1/2 heures sauf à 13h30)

TSD Alpette : du 4 juillet au 23 août 2015
de 10 h 00 à 16 h 30 (en continu)

(1) Forfait Evasion Mont-Blanc :

valable sur les remontées mécaniques ouvertes l'été de Megève, St-Gervais, Combloux, La Giettaz et Les Contamines.

(2) Carte 10 passages :

Non nominative - valable sur les remontées mécaniques ouvertes l'été de Megève, St-Gervais, Combloux et La Giettaz.

(3) Saison été Evasion tarif réduit :

Pour les titulaires d'un forfait saison hiver 2014/2015 payant

- 5 ans/+80 ans : offert (sauf support mains-libres).

Sur présentation obligatoire d'un justificatif.

Support "mains-libres" : 1 € (rechargeable)

Prix en Euros TTC – Tarifs été 2015 selon TVA en vigueur.

SEM REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE
220 route du téléphérique – 74120 MEGEVE
Tél. : +33 (0)4 50 21 57 10
contact@ski.megève.com
Forfaits.megève.com



TARIFS SPECIAUX ETE 2015



TARIFS SPECIAUX	Eté 2015
Professionnels : guide, accompagnateur de montagne, moniteur de VTT ou parapente, employé des restaurants d'altitude, employé partenaire avec contrat commercial, employé Office du Tourisme.	
Actionnaire, Club des sports.	
Saison été Evasion	46,00
Journée invité Evasion : Conseil d'administration SEM Remontées mécaniques Megève, commission de sécurité, Journalistes quota Megève Tourisme, gendarmerie, pompiers, PGHM, intervenants techniques, ayants droits personnel SEM RM Megève et SEM Jaillet, DSF (domaine skiable de France), sorties scolaires écoles Megève....	0,00
Personne handicapée et accompagnateur si besoin, 1 jour Evasion, aller, aller/retour	tarif groupe
Association +15 000 adhérents	tarif groupe

Objet

15. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE CABINET DU MAIRE COMMUNICATION ET ÉVÉNEMENTIEL – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE CHAMPAGNE TAITTINGER

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu la délibération n°2014-155 du 24 juin 2014 actant du transfert de plusieurs activités liées à la partie technique de la communication (web, graphisme, photographie), à la publicité et à l'événementiel (organisation, suivi, logistique) de l'EPIC Megève Tourisme à la Commune de Megève à compter du 1er octobre 2014.

Exposé

La municipalité, a souhaité dans le cadre du transfert de l'événementiel au sein des services communaux, renforcer les partenariats avec des entités privées. Ces partenariats ont pour vocation de diminuer les frais supportés par la commune pour l'organisation de manifestations ou dans le cadre de ses besoins en moyens techniques.

Les partenariats sont construits sous forme d'échange marchandises et/ou de financement direct d'événements par les partenaires privés.

Ainsi, dans ce souci de maîtrise des deniers publics et d'une meilleure coordination et mutualisation des services, la COMMUNE DE MEGEVE a procédé à une réorganisation de certaines prestations réalisées par ou pour MEGEVE TOURISME. Rappelons que par délibération en date du 24 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé la reprise par la COMMUNE, à compter du 1er octobre 2014, des activités liées à l'événementiel et à la communication.

En l'espèce, la Maison de Champagne Taittinger avait conclu un contrat de partenariat avec MEGEVE TOURISME. Compte tenu du transfert des activités liées à l'événementiel et à la communication, la COMMUNE a souhaité poursuivre ce partenariat.

Au regard de l'importance de ce partenariat pour Megève, le conseil municipal est invité à approuver le projet de nouvelle convention ci-annexée et à autoriser Madame le Maire à la signer.

Annexe

Projet de convention

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la nouvelle convention de partenariat entre la Commune de Megève et la Maison de Champagne TAITTINGER.
2. **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat telle qu'annexée.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Convention de partenariat - TAITTINGER

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

LA COMMUNE DE MEGEVE

Et

CHAMPAGNE TAITTINGER

Convention de partenariat - TAITTINGER

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE MEGEVE, représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2014, domiciliée en qualité en Mairie sise 1 Place de l'Eglise BP 23 à MEGEVE (74120),

Ci-après dénommée « la COMMUNE », d'une part ;

ET

TAITTINGER CCVC, S.A.S. au capital de 344.037.900 €, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Reims sous le numéro 490 341 062, dont le siège social est situé 9, Place Saint-Nicaise, CS 10 011, 51722 REIMS CEDEX.

Représentée par M. Pierre-Emmanuel TAITTINGER, en sa qualité de Président, et par délégation M. Maxime ANDRIVEAU, Directeur Commercial

Ci-après dénommée « TAITTINGER », d'autre part.

Ci-après désignées individuellement la « **Partie** » et ensemble les « **Parties** ».

PREAMBULE :

Dans un souci de maîtrise des deniers publics et d'une meilleure coordination et mutualisation des services, la COMMUNE DE MEGEVE a procédé à une réorganisation de certaines prestations réalisées par MEGEVE TOURISME. Ainsi, par délibération en, date du 24 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé la reprise par la COMMUNE, à compter du 1^{er} octobre 2014, des activités liées à l'évènementiel et à la communication.

En l'occurrence, selon un contrat en date du 30 septembre 2012, MEGEVE TOURISME a conclu un partenariat promotionnel et publicitaire avec TAITTINGER. Compte tenu du transfert des activités liées à l'évènementiel et à la communication, la COMMUNE a souhaité poursuivre le partenariat noué avec TAITTINGER.

La COMMUNE est chargée de la promotion et de la communication de la station de Megève (ci-après dénommée, « la Station ») et organise régulièrement en tout ou partie des manifestations et des événements auprès du grand public pour présenter les activités touristiques de la station.

La COMMUNE assure une activité d'information sur les séjours dans la Station au moyen notamment d'édition de brochures et de guides. La COMMUNE est investie des droits de propriété nécessaires pour l'exploitation de la marque et du logo « Megève ». A ce titre, la COMMUNE exerce la gestion, l'exploitation et assure le respect des marques représentatives de la Station, dont la marque jouit dans le monde du tourisme et du loisir d'une importante notoriété et d'une image de standing auprès du public.

Les parties, convaincues de l'intérêt réciproque à associer leurs images respectives dans le but de recherche de prospects ou de fidélisation de clientèle, ont décidé de se rapprocher pour convenir du présent partenariat pour une durée de trois (3) ans.

.../...

Convention de partenariat - TAITTINGER

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI :

Article 1 – DETAIL DU PARTENARIAT

Apport de TAITTINGER :*

- Mise à disposition de bouteilles de Champagne Brut réserve à la COMMUNE pour les évènements organisés ou co-organisés par la COMMUNE :
 - Les Vœux du Maire – 100 bouteilles de Champagne Brut réserve
 - L'Open de Danse Sportive – 50 bouteilles de Champagne Brut réserve
 - La Street Golf sur La Green Velvet – 30 bouteilles de Champagne Brut réserve
 - La soirée d'illumination du Sapin de Noël de Megève – 180 magnums de Champagne Brut réserve avec 3000 flûtes de 10 cl gravées à l'occasion de cet évènement

* sous réserve que le programme évènementiel de la commune ne change pas

* tout positionnement de Taittinger sur un évènement sera approuvé en amont par les deux Parties

- A fournir à la COMMUNE des coupes de champagne ainsi que des seaux signés par la maison de Champagne Taittinger afin de mettre en avant la marque. Les besoins en PLV seront à préciser entre les deux parties.
- A fournir un fichier pour une pleine page de publicité dans le Megève Magazine sur les deux éditions été / hiver pendant toute la durée du contrat
- A fournir un fichier pour une pleine page de publicité dans le Carnet pratique sur les deux éditions été/hiver pendant toute la durée du contrat
- A consentir un tarif préférentiel d'achat à Megève Tourisme et la commune de Megève, dans le cadre d'accueils protocolaires ou autres manifestations, 33% sur le prix général d'achat selon la liste « Tarif aux entreprises » en date du 01/02/2012 fournie en annexe 1, à l'exception des cuvées COMTES DE CHAMPAGNE et TAITTINGER COLLECTION avec une commande minimum de 18 bouteilles.

La reconduction expresse de toutes ces conditions pour une durée de trois (3) ans.

Valeur Globale Estimée pour 2015 : vingt-neuf mille sept cent soixante (29 760.00) € HT

Convention de partenariat - TAITTINGER

Apport de la COMMUNE:*

- A servir uniquement du Champagne Taittinger et assurer une visibilité de la marque à travers la PLV mise à disposition (coupes de champagne / Vasques ...) pour les événements organisés ou co-organisés (avec l'accord écrit des organisateurs) par la COMMUNE :
- Les Vœux du Maire – 100 bouteilles de Champagne Brut réserve
- L'Open de Danse Sportive – 50 bouteilles de Champagne Brut réserve
- La Street Golf sur La Green Velvet – 30 bouteilles de Champagne Brut réserve

La soirée d'illumination du Sapin de Noël de Megève - 180 magnums de Champagne Brut réserve avec 3000 flûtes de 10 cl gravées à l'occasion de cet événement

* sous réserve que le programme événementiel de la commune ne change pas

* tout positionnement de Taittinger sur un événement sera approuvé en amont par les deux parties

- Logo « Champagne Taittinger » sur les supports de communication des événements cités avec accord des deux parties

- Une pleine page de publicité dans le Megève Magazine éditions été / hiver

(Fichier fournit par Champagne Taittinger)

Edition été: fichier à fournir avant fin octobre

Edition hiver: fichier à fournir avant fin mai

- Une pleine page de publicité dans le Carnet de Voyage éditions été / hiver

(Fichier fournit par Champagne Taittinger)

- Le logo TAITTINGER en tant que partenaire officiel sur www.megève.com

La reconduction expresse de toutes ces conditions pour une durée de trois (3) ans.

Valeur Globale Estimée pour 2015: vingt-neuf mille sept cent soixante (29 760.00) € HT

Article 2 – CONDITIONS FINANCIERES

TAITTINGER et la COMMUNE trouvent un intérêt respectif dans la mise en place du présent partenariat.

Le montant du partenariat entre TAITTINGER et la COMMUNE pour 2015 est évalué à vingt-neuf mille sept cent soixante (29.760.00) € HT.

Ce montant de l'échange fera l'objet d'une facture annuelle « échange de marchandise » de la part de TAITTINGER.

Cette facture sera à son tour compensée par une facture de partenariat de la COMMUNE correspondant à la somme en question.

Les conditions financières du présent partenariat demeureront strictement confidentielles entre les Parties, pendant la durée de celui-ci et pendant une période de dix (10) ans à compter de son issue.

Convention de partenariat - TAITTINGER

Article 3 – PROPRIETES

Chaque Partie à la présente convention reconnaît que celle-ci ne lui accorde aucun droit de propriété littéraire, artistique ou industrielle sur les droits concernés, celle-ci n'ayant pour but que de lui consentir le droit d'utiliser les marques CHAMPAGNE TAITTINGER et MEGEVE (et logos) objet(s) des présentes, pour l'organisation et le déroulement des événements prévus pendant la durée et dans les conditions de la présente convention.

Chaque Partie s'interdit, dans l'exercice de son activité, toute utilisation même partielle sous une forme adaptée ou non, des marques, (et logos) objet(s) des présentes à titre de marque, de dénomination sociale, de signe distinctif quelconque, d'enseigne commerciale déclarée ou non.

De même, chaque Partie s'interdit tout dépôt de marques, dessins, modèles, textes, symboles, etc. liés à l'objet des présentes ou tout autre nom commercial ou dénomination sociale similaire à ou prêtant à confusion avec les Marques appartenant à l'autre Partie.

Article 4 – INFORMATION – PUBLICITE

La COMMUNE et son partenaire TAITTINGER s'autorisent réciproquement à utiliser leur nom et leur image respectifs par voie de citation, mention, reproduction, représentation, à l'occasion de la promotion d'un événement, des opérations de relations publiques, des interviews, des relations avec les médias (dossier de presse, articles, communiqués), sous réserve de se soumettre mutuellement au préalable, ces projets de communication pour accord.

Article 5 – NON RESPECT DES OBLIGATIONS

En cas de non-respect des obligations par l'une des Parties, l'autre Partie à la présente convention pourra prétendre à réparation du préjudice subi.

Article 6 – TRIBUNAL COMPETENT

Ce contrat est soumis au droit Français.

Le tribunal compétent sera le Tribunal de Grande Instance d'Annecy.

Article 7 – DUREE

Le présent Contrat de partenariat est conclu pour la durée suivante :
du 1/01/2015 au 31/12/2018 soit 3 ans renouvelable par reconduction expresse.

Convention de partenariat - TAITTINGER

Le Contrat pourra être résilié de plein droit, par l'une ou l'autre des Parties en cas de manquement par une Partie de l'une de ses obligations essentielles, sous réserve de respecter un délai de préavis d'un (1) mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En janvier 2018 sera décidé de la reconduction de cette convention.

Un rendez-vous sera à convenir courant septembre 2018 pour discuter de l'évolution de ce partenariat par avenant le cas échéant.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

À Megève, le

Pour MAIRIE DE MEGEVE

Pour CHAMPAGNE TAITTINGER

**Madame Le Maire
Catherine JULIEN-BRECHES**

**Le Directeur Commercial
Maxime ANDRIVEAU**

Objet

16. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE COMMUNICATION ET ÉVÈNEMENTIEL – TARIFS RÉGIE DE RECETTES « IMAGE PUBLICITÉ ET ÉVÈNEMENTIEL »

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 97-1259, du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements public locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 NOR : BUD R 06 00031 J ;

Vu la délibération n°2014-075 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies comptables en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014-155 du 24 juin 2014 actant du transfert de plusieurs activités liées à la partie technique de la communication (web, graphisme, photographie), à la publicité et à l'évènementiel (organisation, suivi, logistique) de l'EPIC Megève Tourisme à la Commune de Megève à compter du 1er octobre 2014 ;

Vu la décision N°2014-047 portant constitution de la régie de recette dénommée « Image, publicité et évènementiel » ;

Vu la décision N°2014-050 portant nomination des Mandataires de la régie de recette dénommée « Image, publicité et évènementiel » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 octobre 2014.

Exposé

Compte tenu du transfert de plusieurs activités communication, publicité et évènementiel de l'EPIC Megève Tourisme à la Commune de Megève à compter du 1^{er} octobre 2014, la Commune de Megève doit désormais prendre en charge la commercialisation de nombreux espaces publicitaires, la mise en vente d'objets de protocole et la location d'espaces.

Par conséquent la régie de recettes « image publicité et évènementiel » va désormais encaisser les recettes des produits et prestations suivants :

1. Produits et prestations Publicitaires (photos, tournages de films, encarts et espaces publicitaires, objets publicitaires...),
2. Produits et prestations de Communication et d'image (encarts dans les publications papier ou internet et web, graphisme, espaces de communication...),
3. Produits et prestations Evènementiels (salles et espaces publics pour l'organisation d'évènements, frais de gestion et d'organisation, frais logistiques, buffets...)
4. Produits divers achetés par la régie puis revendus qui ont un lien avec les activités touristique, publicitaire, évènementielle et de communication de la Commune de Megève.

Les encaissements de ces produits et prestations s'effectuent selon les tarifs en vigueur au besoin à l'aide de devis et de factures.

Tarifs proposés :

Utilisation d'espace

Espace	Tarif
Location 1/2h gymnase/tennis/salle de danse/salle zen (dans le cadre d'un stage de moins de 3 jours)	22,50 € TTC/la demi-heure
Location 1h gymnase/tennis/salle de danse/salle zen (dans le cadre d'un stage de plus de 3 jours)	27,00 € TTC/jour
Caution transpondeur	50 € TTC
Privatisation du SPA	760 € TTC/heure
Stade de foot (dans le cadre d'un stage de plus de 3 jours)	51 € TTC/heure
Patinoire (dans le cadre d'un stage de plus de 3 jours)	94,00 € TTC/heure

Animation

Type	Tarif
Animation PhotoCall	350 € TTC
Mise à disposition d'un agent	17,50 € TTC/30 Mn

Divers

Produits	Prix
Location Ecran	55 € TTC/jour
Location Vidéoprojecteur	95 € TTC/jour
Location vaisselle (assiette, verre, couvert)	0,50 TTC/jour/unité
Location table	2 € TTC/pièce
Location chaise	2 TTC/pièce
Tong	10 € TTC
Clé USB Cabine Megève	15 € TTC

Remarque : les produits sont essentiellement pour la vente de package lors de séminaires et d'animations.

Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire,
2. Chèques postaux, bancaires ou assimilés,
3. Virements,
4. Paiement à distance (Internet)

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de facture, quittance ou autre formule assimilée.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les tarifs de la régie de recette image publicité et événementiel,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

**17. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – PÔLE COMMUNICATION ET ÉVÈNEMENTIEL
– TARIFS RÉGIE DE RECETTES « IMAGE PUBLICITÉ ET ÉVÈNEMENTIEL » ET REGIE
« PALAIS DES SPORTS »**

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 97-1259, du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 NOR : BUD R 06 00031 J ;

Vu la délibération n°2014-075 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies comptables en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014-155 du 24 juin 2014 actant du transfert de plusieurs activités liées à la partie technique de la communication (web, graphisme, photographie), à la publicité et à l'évènementiel (organisation, suivi, logistique) de l'EPIC Megève Tourisme à la Commune de Megève à compter du 1er octobre 2014 ;

Vu la décision N°2014-047 portant constitution de la régie de recette dénommée « Image, publicité et évènementiel » ;

Vu la décision N°2014-050 portant nomination des Mandataires de la régie de recette dénommée « Image, publicité et évènementiel » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 octobre 2014.

Exposé

Compte tenu du transfert de plusieurs activités communication, publicité et évènementiel de l'EPIC Megève Tourisme à la Commune de Megève à compter du 1^{er} octobre 2014, la Commune de Megève doit désormais prendre en charge la commercialisation de nombreux espaces publicitaires, la mise en vente d'objets de protocole, la gestion de l'évènementiel et la location d'espaces.

La billetterie d'un certain nombre d'évènements est désormais à la charge du pôle. Il convient donc de définir les tarifs de cette billetterie afin que la régie puisse procéder à leur mise en vente.

La régie du palais des sports pouvant également vendre ces billets il convient de voter les tarifs pour cette régie.

Tarifs proposés :

Cuisine mon village

Billet	Tarif TTC
Ticket cuisine mon village	2 €

**Festival Haut La La
Chopin en toute intimité – 09 août 2015**

Billet	Tarif TTC	Tarif réduit* TTC
Place centrale numérotée	25 €	18 €
Place latérale numérotée	20 €	14 €

La Belle Hélène – 10 août 2015

Billet	Tarif TTC	Tarif réduit* TTC
Place centrale numérotée	28 €	20 €
Place latérale numérotée	22 €	16 €

*Tarifs réduits applicables pour les enfants de moins de 16 ans et pour les détenteurs d'une carte résidents.

Megève Jazz Contest

Type	Tarif TTC
Billet soirée finale	20 €
Prime premier prix	1 600 €
Prime deuxième prix	800 €
Indemnités forfaitaires voyage Moins de 1000 Kms - groupe	460 €
Indemnités forfaitaires voyage entre 1000 Kms et 2000 kms - groupe	770 €
Indemnités forfaitaires voyage plus de 1000 Kms - groupe	1 220 €
Pique-nique accompagnateur	13 €
Ticket boissons musiciens	2,50 €
Animation musicale	200 €

Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire,
2. Chèques postaux, bancaires ou assimilés,
3. Virements,
4. Paiement à distance (Internet)

Elles sont perçues contre remise à l'usager de facture, quittance ou autre formule assimilée.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les tarifs de la régie de recette image publicité et évènementiel et la régie palais des sports,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions de vente nécessaires dans le cadre de la mise en vente de ces billets aux caisses du palais des sports ou Megève Tourisme,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si les « indemnités forfaitaires voyage » sont prévues par groupe ou par personne dans le cadre « Megève Jazz Contest ».

Monsieur Frédéric GOUJAT précise qu'il s'agit d'un tarif par groupe.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande à ce que ce soit précisé dans la délibération.

Monsieur Frédéric GOUJAT ajoute que ce sera indiqué afin que cela ne prête pas à confusion.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

18. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – EXPLOITATION DU SPORT'S BAR – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-5 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-6 et suivants.

Exposé

La Commune de Megève exploite depuis plusieurs années en régie directe, au sein du Palais des Sports et des Congrès, des lieux de vente de boissons et de restauration. Il s'agit du Sport's Bar intérieur et extérieur. Devant les difficultés à assumer directement cette activité, il a été décidé de confier cette exploitation à un tiers, à partir de la saison d'été à venir et pour une durée de trois ans. Conformément aux préconisations de la Direction des Affaires Juridiques, le document signé avec l'occupant prendra la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

La convention est jointe à la présente délibération. Il sera mis à disposition de l'occupant les espaces suivants :

- Sport's Bar intérieur,
- Une terrasse intérieure située entre le Sport's Bar, le Spa, la piscine et le mail (à aménager par le candidat),
- Sports bar extérieur (donnant sur le bassin olympique) avec terrasse,
- Espace snacking (livraison prévue juillet 2015) composé d'un meuble de type banque bar comptoir, évier, étagères et placards).

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une autre destination que la vente de boissons (licence IV) et confiseries, la petite restauration sur place ou à emporter et la location de matelas et de parasols aux abords du bassin extérieur. Sans autorisation expresse de la Commune de Megève, il ne sera pas autorisé à affecter les lieux désignés dans la convention à une autre destination. L'occupant sera tenu d'occuper personnellement et sans discontinuité les lieux mis à disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, sera rigoureusement interdite. La convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2015. Il sera possible de prolonger les effets de la convention, par reconduction expresse, pour un an sans pouvoir excéder cinq ans. L'occupant versera à la Commune de Megève une redevance au titre de l'occupation du domaine public. Cette redevance se composera d'une part fixe de 15 000,00 euros hors taxes par an et d'une part variable correspondant à 15% du montant du résultat d'exploitation, ainsi que de frais de charges locatives fixés à 5 000,00 euros par an. La Commune de Megève pourra résilier unilatéralement la convention pour motif d'intérêt général selon les dispositions définies contractuellement.

La réglementation n'impose aucune formalité de publicité ou de mise en concurrence préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public ou privé des collectivités territoriales. Cependant, afin d'assurer une bonne gestion du patrimoine communal, il a été décidé de lancer une consultation. Deux candidats ont déposé une offre. Chacun a été reçu par une commission ad'hoc, composé des membres de la commission d'appel d'offres. Vu les propositions reçus, cette dernière propose de conclure la convention avec Messieurs Hubert CELEYRON et Fabrice PETIT. Ces deux personnes vont constituer une société pour exploiter les lieux mis à disposition. Ils s'engagent à reprendre le personnel en place, au moins jusqu'au terme de leur contrat. Ils assureront une plage d'ouverture maximale, ainsi que lors des événements sportifs ou culturels organisés dans l'enceinte du Palais des Sports et des Congrès. Outre une restauration rapide, ce candidat proposera également à la vente un menu complet et varié à moins de 20,00 €.

Annexe

Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Sport's Bar

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, sera invité à,

1. **APPROUVER** la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public concernant le Sport's Bar,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec Messieurs Hubert CELEYRON et Fabrice PETIT.

Intervention

Madame Catherine PERRET souhaiterait que soit précisé, dans l'article 14 de la convention, que la redevance fixe au titre de l'occupation du domaine public est de 15 000,00 euros hors taxes par an, comme cela est indiqué dans l'exposé de la délibération.

Madame le Maire précise que le Sport's Bar était difficile à gérer par la collectivité au regard des exigences demandées par ce type de métier, la restauration. Ce qui a incité la municipalité à se diriger sur une convention d'autorisation d'occupation temporaire, ce sont les résultats (un déficit de 10 242 euros en 2012, un excédent de 18 000 euros en 2013 et un déficit de 15 608 euros en 2014). Pourtant, les charges d'eau et d'électricité, les interventions techniques et dépannages n'étaient pas pris en compte.

Monsieur Frédéric GOIJAT ajoute que la difficulté était de ne pas pouvoir répondre présent lors des matches de hockey ou même d'autres événements, ce qui a engendré des critiques. Le Sport's Bar ne pouvait pas être ouvert car la collectivité était confrontée à la législation sociale du service public, moins souple que celle du secteur privé. Fort de toutes ces prises en compte (chiffre d'affaires, difficulté de gestion du personnel, plages d'ouverture...), la décision de se séparer de ce service, qui relève du secteur privé, a été facile à prendre. De plus, dans le cadre général du plan d'économie engagé, notamment relatif aux embauches de personnel, cela permettra de ne pas embaucher sept personnes supplémentaires pour la gestion des plages, l'ouverture du snacking, etc... Cela représente une économie réelle pour la Commune en terme de flux.

Madame le Maire indique qu'il s'agira d'une restauration avec des menus (entrée, plat, dessert) aux alentours de 20 euros. Elle estime que les personnes qui vont s'en occuper pourront apporter une dynamique, une fréquentation supplémentaire au sein du Palais des Sports et de travailler au plus près de ses horaires d'ouverture.

Madame Pierrette MORAND fait lecture des remarques de Monsieur Lionel BURILLE. Une ouverture 5 jours sur 7, sauf en juillet et août ne convient pas car il y a également du monde en période de Noël et de février. Concernant les tarifs, il est demandé un tarif attractif sur le café, le thé, la bouteille d'eau, les viennoiseries... mais il y a beaucoup de jeunes qui le fréquentent. Il aurait été intéressant de le faire sur les sodas, les sirops...

Monsieur Frédéric GOIJAT estime que ces remarques ont été prises en compte par les différents candidats. Ils n'ont qu'une seule volonté en tête, celle d'avoir des plages d'ouverture maximum pour la pleine réussite de leur projet. Ce sont eux qui sont demandeurs et souhaitent savoir si le Palais des Sports pourrait être ouvert à d'autres horaires. Une logique commerciale se met peu à peu en place alors que cela n'était pas forcément le cas, jusqu'à aujourd'hui. Il estime que les craintes de Monsieur Lionel BURILLE seront vite dissipées.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN complète les propos de Monsieur Lionel BURILLE. Elle demande si les candidats ont bien conscience qu'il y aura des travaux et que ce sera complexe. Elle rappelle que la Commune avait repris le Sport's Bar dans l'attente d'arriver à plus de stabilité car précédemment, la personne qui gérait ce bar avait des difficultés. La patinoire avait été refaite à une époque et rappelle que cela avait été très compliqué pour elle.

Monsieur Frédéric GOIJAT estime que Madame Sylviane GROSSET-JANIN a raison. La problématique des travaux a clairement été exposée aux candidats. C'est pour cela d'ailleurs que la durée de la convention est assez courte, avec des facultés de résiliation de part et

d'autre. Cela a donc été parfaitement intégré. La municipalité a tenu compte de ces paramètres dans l'élaboration des contraintes financières des futurs exploitants. Il a été mis volontairement un loyer, qui peut paraître ridicule pour certains, de 15 000 euros HT par an, avec 5 000 euros de charge liées aux flux et une redevance de 15% des bénéfices d'exploitation. Les travaux ont été pris en compte à la vue d'une telle attractivité.

Madame le Maire précise que le contrat peut être dénoncé chaque année.

Monsieur Frédéric GOUJAT indique que sa durée maximale est de trois ans renouvelable tous les ans.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	1
Lionel BURILLE			
		S'étant abstenu :	0



**CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA
COMMUNE DE MEGEVE
SPORT'S BAR**

Entre LES SOUSSIGNES,

La Commune de MEGEVE, dont le siège se situe 1 place de l'Eglise à Megève (Haute-Savoie), identifiée au SIREN sous le numéro 217 401 736, représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du,

De première part,

Ci-après dénommée « la Commune de Megève »,

Et :

.....

De deuxième part,

Ci-après dénommée « l'occupant »,

PREAMBULE

La Commune de Megève a engagé une restructuration profonde et une extension du Palais des Sports et des Congrès. Au sein de ce complexe, elle exploite en régie directe, depuis plusieurs années, une vente de boissons et une petite restauration. Ce lieu est dénommé « Sport's Bar ».

Durant la période des travaux, elle a souhaité confier à un tiers cet équipement dans le cadre d'une convention définissant les conditions d'autorisation d'occupation temporaire de cette partie du domaine public de la Commune de Megève.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Sur le fondement de l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la présente convention définit les conditions dans lesquelles l'occupant est habilité, dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, à disposer de l'espace définie plus bas. Conformément audit code, cette autorisation revêt un caractère temporaire, précaire et révocable.

Par conséquent, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et à quelque autre droit.

ARTICLE 2 – LIEUX MIS A DISPOSITION

La Commune de Megève met à disposition de l'occupant les lieux ci-après désignés, dont les plans figurent en Annexe 1 de la convention :

- Sport's Bar intérieur 134 m²,
- Une terrasse intérieure située entre le Sport's Bar, le Spa, la piscine et le mail (à aménager par le candidat),
- Sports bar extérieur (hors terrasse) 94 m² (espaces plonge, chambre froide, espace cuisine, espace préparation, ...) avec terrasse de 165 m²,
- Espace de stockage, « type chalet », pour matelas et parasol,
- Espace snacking (livraison prévue juillet 2015) composé d'un meuble de type banque bar comptoir, évier, étagères et placards).

ARTICLE 3 – MATERIEL MIS A DISPOSITION

La liste du matériel appartenant à la Commune de Megève est jointe en annexe 2 de la présente convention. Un inventaire contradictoire est dressé entre les parties avant l'entrée de l'occupant et à sa sortie. Il est procédé annuellement à la vérification de cet inventaire.

En cas de panne, la réparation ou le remplacement sera à la charge de l'occupant. A la fin de la convention, la collectivité aura un droit de rachat à la valeur nette comptable du matériel qui serait remplacé.

ARTICLE 4 – DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une autre destination que :

- Vente de boissons (licence IV) et confiseries,
- Petite restauration sur place ou à emporter,
- Location de matelas et de parasols aux abords du bassin extérieur.

Sans autorisation expresse de la Commune de Megève, il n'est pas autorisé à affecter les lieux désignés dans la convention à une autre destination que celles décrites précédemment.

ARTICLE 5 – MODALITES D'EXPLOITATION

5.1 Caractère personnel de l'exploitation

L'occupant est tenu d'occuper personnellement et sans discontinuité les lieux mis à disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite. Le présent contrat est accordé personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédé par lui. Le non-respect de cette clause entraîne la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat. Il pourra cependant se faire assister par un personnel qualifié nécessaire, qui sera recruté par ses soins, selon les règles prévues par le Code du Travail.

Toute modification du statut juridique de l'occupant, de la composition des organes de direction, de la répartition du capital social, en cas de société notamment, devra être portée, par écrit, à la connaissance de la Commune de Megève et ce, dans les quinze jours calendaires de la date de survenance d'une telle modification.

En cas de décès de l'occupant ou de disparition de sa société, le présent contrat cessera et ne sera pas transmissible à ses ayants-droits.

En cas de maladie ou d'indisposition momentanée et de plus de quinze jours ne lui permettant plus d'exercer ses fonctions et responsabilités, il devra indiquer alors la Commune de Megève et sous huit

jours, les mesures momentanées qu'il entend prendre pour assurer la continuité de l'activité pour la période prévisible de son indisponibilité.

5.2 – Ouverture de l'exploitation

L'occupant propose des heures d'ouverture adaptées aux prestations offertes et en fonction de la fréquentation.

Cependant, il doit prévoir que les installations puissent être ouvertes 7 jours sur 7 y compris les jours fériés.

Au minimum, le Sport's Bar intérieur sera ouvert :

- Toute l'année (sauf juillet et août), cinq jours sur sept ;
- Sur demande de la Commune de Megève, en cas d'évènements exceptionnels, avec un préavis de 15 jours minimum ;
- En juillet et août le Sport's bar intérieur pourra fermer afin de renforcer le service au Sport's bar extérieur.

Le Sport's Bar extérieur et l'espace snacking seront ouverts, au minimum :

- Du 1^{er} juillet au 31 août de 11h à 20h.
- En soirée, pour des animations exceptionnelles.

Les horaires d'ouverture seront proposés dans l'offre du candidat. Ils feront l'objet d'un affichage.

L'exploitation des espaces n'est pas autorisée en dehors des heures d'ouverture du Palais des Sports, sauf autorisation exceptionnelle et expresse de la collectivité. L'occupant, ni son personnel, ne pourront être dans les lieux mis à disposition en dehors de ses heures.

Toute modification devra faire l'objet d'un préavis de 7 jours et d'un accord préalable de la Commune de Megève.

5.3 – Prestations attendues

Le matériel disposé sur les plages devra être conforme à l'image de la Commune de Megève et se rapprocher de la charte graphique en vigueur. La commune se réserve le droit de faire modifier toute installation non conforme.

Sur le domaine public mis à disposition, il ne sera pas possible d'installer des jeux ou tout autre mobilier que celui dédié à la restauration ou à la détente.

5.4 - Tarifs

Les tarifs actuels sont joints en annexe 3 de la présente convention. Le candidat doit proposer une tarification aux usagers attractive, au moins sur certains produits dits de base :

- Café,
- Thé,
- Bouteille d'eau 50 cl,
- Viennoiserie,
- Sandwichs.

5.5 – Accès à la piscine

Il est précisé que toute personne qui souhaitera accéder à la piscine et donc au Sport's Bar Extérieur et à l'espace snacking aura dû, au préalable, s'acquitter du droit d'entrée auprès des caisses du Palais des Sports. Cependant, l'occupant pour s'affranchir de cette disposition, peut proposer, à sa charge, un dispositif de contrôle des accès. Il devra alors recueillir l'accord écrit de la commune.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2015. L'exploitant pourra aménager les espaces mis à disposition avant cette date, après l'accord de la commune.

Elle sera renouvelable par reconduction expresse pour un an sans pouvoir excéder cinq ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 7 – ETAT DES LIEUX

L'espace désigné à l'article 2 est livré en l'état. Il sera équipé de mobilier et de matériel dont la liste figure à l'annexe 2 de la présente convention.

Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la Commune de Megève et l'occupant. L'état des lieux entrant sera en annexe 4 de la convention.

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

Il devra, en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir et après avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la Commune de Megève.

L'occupant devra laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien et de réparations. La Commune de Megève se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

La Commune de Megève reste libre de mener des travaux dans l'enceinte du Palais des Sports et des Congrès sans pour autant que l'occupant puisse prétendre à quelque droit que ce soit ni indemnisation, pour autant qu'il puisse exercer son activité et accueillir la clientèle dans des conditions respectant la réglementation.

A l'issue de la convention, l'occupant devra laisser le lieu en bon état de conservation et de propreté.

ARTICLE 8 – REGLEMENT INTERIEUR - SECURITE

L'occupant est tenu de respecter les consignes de sécurité-incendie, et reconnaît par avance qu'elles lui ont été transmises préalablement à la signature de la convention. Il est tenu de respecter et de faire respecter par ses usagers le règlement intérieur des lieux mis à disposition. Les consignes de sécurité-incendie et le règlement intérieur du Palais des Sports et des Congrès sont joints en annexe 5.

Toute question relative au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique doit obligatoirement être traitée avec la Commune de Megève et, plus particulièrement, avec le responsable sécurité du Palais des Sports et des Congrès. Ce dernier se réserve le droit de saisir si nécessaire la commission de sécurité compétente.

La Commune de Megève assure la sécurité du Palais des Sports, dont l'espace mis à disposition. En dehors de l'occupant, sont les seules personnes autorisées à ouvrir et fermer l'espace mis à disposition, le personnel affecté à la sécurité incendie du bâtiment, ou toute autre personne désignée par le Directeur du Palais des Sports et des Congrès après acceptation de l'occupant.

L'occupant assure à ses frais la sécurité de l'espace extérieur et intérieur exploité. Il assumera la responsabilité de tout incident ou dégradation survenant au sein de cet espace durant les heures d'exploitation.

ARTICLE 9 – HYGIENE - PROPRETE

L'occupant maintient à ses frais en parfait état de propreté et d'hygiène les lieux et le matériel mis à disposition dans la convention. Aux alentours de son périmètre d'exploitation (l'enceinte du Palais des Sports et des Congrès, il devra veiller au ramassage des déchets provenant de son activité.

Dans le cadre d'une activité de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées et alcoolisées, il s'engage à présenter les licences et autorisations en vigueur pour une telle activité. L'occupant doit respecter, notamment, les règles d'hygiène en matière alimentaire prescrite par l'arrêté ministériel du 9 mai 1995, réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur. Conformément à l'article L.221-1 du code de la consommation, il offre un service qui ne doit pas porter atteinte à la santé des personnes.

Il assure lui-même l'évacuation des déchets de ses activités et à ses frais. Il dispose de containers réglementaires fermés, poubelles et récipients en nombre suffisant.

L'installation de tout appareil susceptible d'occasionner des fumées, bruits ou odeurs qui pourraient nuire aux utilisateurs du Palais des Sports et des Congrès, à son environnement ou aux riverains, est interdite ou avoir reçu l'autorisation expresse de la Commune de Megève.

La Commune de Megève pourra effectuer, ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier les conditions sanitaires et d'hygiène des lieux.

ARTICLE 10 – ENTRETIEN- REPARATIONS

L'occupant est tenu d'effectuer, sans délai et à ses frais, toutes remises en état ou adaptation du matériel mis à disposition rendues nécessaires par l'évolution de la législation et par l'usure due à l'utilisation normale des équipements. Dans le cas contraire, le contrat sera résilié d'office. Cette disposition s'applique uniquement au matériel utilisé directement pour exécuter son activité. Ainsi, par exemple, l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie reste à la charge de la Commune de Megève.

ARTICLE 11 – TRAVAUX

11.1 – Travaux réalisés par la Commune de Megève

La Commune de Megève, en tant que propriétaire, se réserve le droit de réaliser sur les lieux mis à disposition tous les travaux qu'elle juge nécessaire, notamment ceux liés à l'entretien des bâtiments mis à disposition. Ces travaux sont exécutés à sa discrétion et ne peuvent en aucun cas être réclamés par l'occupant. Ce dernier est également informé du programme et de la consistance des travaux de restructuration du Palais des Sports et des Congrès se déroulant pendant toute la durée de la présente convention.

Si ces travaux devaient conduire à la cessation complète de l'activité de l'occupant, il pourrait prétendre à la réduction de sa redevance (sur la part fixe) au prorata du nombre de jours de fermeture. Il ne peut prétendre à une quelconque autre indemnisation à quelque titre que ce soit.

Dans le cas de travaux nécessitant l'arrêt total de l'activité de l'exploitant, la Commune de Megève est tenue d'informer l'occupant, par tout moyen permettant d'attester de la date de réception de sa décision, avec un préavis d'un mois. Il conviendra d'indiquer la durée indicative d'interruption. Ce préavis ne s'applique pas en cas d'évènements dus à la force majeure ou l'urgence.

11.2 – Travaux réalisés par l'occupant

De son côté, l'occupant ne peut procéder, sans l'accord préalable et écrit de la Commune de Megève, à des travaux, aménagements, installations. Cette autorisation, ne le dispense pas d'obtenir, au préalable, toutes les autorisations et permis nécessaires. Les plans et devis descriptifs doivent également être soumis à l'approbation préalable et écrite de la Commune de Megève.

Ces travaux doivent être réalisés conformément aux règles de l'art, aux lois et règlements en vigueur. L'occupant devra souscrire toutes polices d'assurances nécessaires, vérifier que tous intervenants possèdent les qualifications professionnelles et assurances requises, et justifier du tout à première demande écrite de la Commune de Megève.

Dans les quinze jours suivant la fin des travaux, il est établi un état des lieux contradictoire entre la Commune de Megève et l'occupant, auquel sera jointe une série de plans d'exécution et notices techniques et de sécurité.

Tous travaux, aménagements, installations deviendront, dès leur réalisation, la propriété de la Commune de Megève, sans aucune indemnité à sa charge.

En cas de travaux urgents pour dépannage (plomberie, serrurerie, etc...), l'occupant devra avertir la Commune de Megève de la nature des travaux à réaliser et obtenir son autorisation avant commencement desdits travaux, sauf cas d'extrême urgence.

ARTICLE 12 – PERSONNEL DU SERVICE

L'occupant :

- recrute, rémunère, emploie et forme sous sa responsabilité, le personnel nécessaire au bon fonctionnement de son exploitation ;
- conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du Code du Travail, assure la reprise du personnel en place, dont une liste est donnée à l'annexe 6, selon la réglementation en vigueur, les conventions collectives ;
- remplit, au regard de la législation concernant la sécurité sociale, le travail et la fiscalité, toutes les obligations de l'employeur ;
- s'engage à faire respecter le règlement intérieur du Palais des Sports et des Congrès par son personnel et celui des entreprises appelées à travailler avec l'occupant ;
- exige de son personnel une tenue vestimentaire uniforme, correcte et d'une parfaite propreté ;
- ne loge aucune personne dans les locaux mis à disposition dans la présente convention.

Le personnel employé par l'occupant doit être en situation régulière au regard de la loi et notamment du Code du Travail.

La liste du personnel sera remise à la Commune de Megève. L'occupant a l'obligation de la tenir à jour régulièrement. A la demande de la Commune de Megève, au plus tard six mois avant la fin de la convention, l'occupant a l'obligation de lui communiquer l'état récapitulatif du personnel concerné par la reprise (selon la réglementation en vigueur, les conventions collectives) dans le cadre du renouvellement de la convention. Cet état sera transmis, une nouvelle fois, autant que nécessaire jusqu'au terme de la convention, si la liste du personnel concerné était modifiée.

En dehors des heures d'ouverture habituelles du Palais des Sports et des Congrès, seules les personnes figurant sur cette liste sont habilitées à évoluer au sein de l'établissement.

En cas de constat par la Commune de Megève du non-respect de l'une de ces clauses, il y aura nullité immédiate de la présente convention et ce sans indemnisation de quelque nature que soit et pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 13 – COMMUNICATION - AFFICHAGE

L'identité visuelle et graphique du Sport's bar (logo et la charte graphique arrêté par la commune), devront en toute circonstance être préservée. Au terme de la convention, l'occupant ne pourra se prévaloir d'aucun droit pour continuer à l'utiliser.

L'usage d'emplacements à caractère publicitaire ou destinés à la vente d'objets divers, à l'intérieur des locaux mis à disposition, est soumis à l'autorisation expresse de la Commune de Megève. Toutes ces actions doivent demeurer compatibles avec l'image de marque qu'il convient de donner à l'établissement. L'occupant devra veiller à ce que l'usage de ces emplacements ne provoque pas, par la nature des annonces qui y sont faites, une atteinte à l'ordre public.

Toute démarche d'information ou de communication de l'occupant hors des lieux mis à sa disposition est soumise à l'autorisation écrite et préalable de la Commune de Megève, que cette démarche soit permanente ou temporaire et, ce, quelle que soit sa forme (affichage, tractage, ou autre).

Tout projet d'affichage et/ ou d'habillage des murs ou surfaces extérieurs des locaux mis à disposition devra être soumis à la Commune de Megève et ne pourra être réalisé qu'après acceptation expresse du projet par cette dernière.

ARTICLE 14 – REDEVANCE

L'occupant verse à la Commune de Megève une redevance au titre de l'occupation du domaine public. Cette redevance se compose d'une part fixe et d'une part variable.

8.1 Une part fixe de la redevance

Elle est fixée, au minimum, à 15 000,00 euros hors taxes par an, augmenté de la TVA en vigueur le jour du paiement.

Elle pourra être versée en deux fois. Le premier versement interviendra au plus tard le 30 juin et le second, d'un même montant, au plus tard le 31 décembre. Pour la première année, la redevance sera versée en une seule fois, au plus tard le 31 décembre. Pour la dernière année de la convention, son paiement interviendra avant le 31 mai. Pour ces deux années, le montant de la redevance sera proportionnel au nombre de jours effectifs d'occupation du domaine.

8.2 Une autre part variable de la redevance

La part variable est calculée à partir d'un pourcentage du résultat d'exploitation hors taxes avant impôt de l'occupant sur l'activité qu'il mène dans les locaux mis à disposition. Cette redevance est augmentée de la TVA en vigueur le jour du paiement.

Pour toute la durée de la convention, le montant de la part variable est fixé à 15% du montant du résultat d'exploitation.

Le paiement de la part variable intervient, au plus tard, le mois qui suit l'approbation des comptes. L'occupant devra apporter tout justificatif permettant à la Commune de Megève de vérifier le mode de calcul de cette redevance.

ARTICLE 15 – FRAIS D'ENERGIE – CHARGES LOCATIVES

Outre le paiement de la redevance décrite à l'article précédent, l'occupant doit s'acquitter des charges locatives inhérentes à son activité menée au sein de l'établissement, notamment les dépenses en eau, électricité et chauffage. Le montant de ces charges est fixé à 5 000,00 € par an. En sus, sont refacturées les dépenses d'eau, d'électricité et de fluides pouvant être individualisées (snacking extérieur). Elles sont facturées semestriellement à l'occupant.

Le titulaire ne peut invoquer la responsabilité de la Commune de Megève ni prétendre à indemnité en cas d'interruption dans les fournitures d'eau, d'électricité et de chauffage, par suite de réparations, travaux ou pour toute autre cause.

ARTICLE 16 – IMPOTS ET AUTRES FRAIS

L'occupant s'engage à faire son affaire des tous les impôts et taxes quels qu'ils soient auxquels ils pourraient être assujetti du fait de son exploitation dans le cadre de la présente convention. Il est précisé que les impôts fonciers sont à la charge de la Commune de Megève.

ARTICLE 17 – RESPONSABILITE - ASSURANCE

17.1. Etendue de la responsabilité

Dès la prise en charge des installations, l'occupant est responsable de la bonne exécution du service dans le cadre des dispositions du présent contrat.

La responsabilité de l'occupant recouvre notamment :

- a) vis-à-vis de la Commune de Megève, des usagers et des tiers, l'indemnisation des dommages corporels, matériels et financiers qu'il est susceptible de causer lors de l'exercice de ses activités telles que définies par la présente convention ;
- b) vis-à-vis de la Commune de Megève, l'indemnisation des dommages causés aux installations mises à disposition que ceux-ci résultent du fait de son activité d'utilisateur ou de ses préposés ainsi que d'événements fortuits tels que, par exemple, l'incendie, le dégât des eaux, l'explosion, la foudre, les attentats, les accidents causés par des tiers, les actes de vandalisme et les catastrophes naturelles au sens de la jurisprudence et de la législation en vigueur.

L'occupant fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de sa gestion et de son exploitation. La responsabilité de la collectivité ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de la gestion et de l'exploitation de l'occupant.

Il sera seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit. Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

L'équipement devra être garanti par l'occupant contre les dommages causés par l'incendie, le dégât des eaux, les explosions et autres dégâts pouvant trouver leur cause dans l'immeuble, à charge par les compagnies d'assurances de se retourner contre les tiers qui seraient éventuellement à l'origine du sinistre. Cette garantie doit s'étendre aux dommages pouvant résulter des équipements et des installations.

Il est convenu dès à présent que les compagnies d'assurances auront communication des termes spécifiques de la présente convention afin de rédiger en conséquence leurs garanties.

L'occupant s'engage à garantir la collectivité contre tous recours découlant de la présente convention. Cette dernière s'assurera en sa qualité de propriétaire. Les contrats souscrits par les parties sont assortis d'une clause de renonciation à recours réciproque.

L'occupant est responsable, tant vis-à-vis de la Commune de Megève que vis-à-vis des usagers et des tiers des dommages occasionnés par le fonctionnement du service. Toutefois, sa responsabilité ne saurait être engagée lorsque :

- a) le dommage résulte d'une faute commise par la collectivité ;
- b) la défaillance est due à l'inexécution d'une obligation mise à la charge de la collectivité par la convention.

17.2. Obligation d'assurance

L'occupant a, pour couvrir les responsabilités et dommages subis par les biens meubles et immeubles mis à disposition et visées ci-dessus, l'obligation de souscrire des polices d'assurance présentant les caractéristiques suivantes :

- a) Assurance de responsabilité civile : cette assurance a pour objet de couvrir l'occupant des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.
- b) Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par l'occupant pour son propre compte et ses propres biens, la collectivité étant assurée par ailleurs comme propriétaire. L'assurance de la collectivité a pour objet de garantir les biens concédés par une assurance "tout risque sauf" et selon un plafond de garantie couvrant le bien le plus élevé. Cette assurance couvrira notamment les risques d'incendie, dégâts des eaux, explosions, foudre, fumées, tempêtes, chute d'appareils de navigation aérienne, grèves, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme et actes de vandalisme.

Il présente à la Commune de Megève les diverses attestations d'assurance lors de l'entrée dans les lieux et ensuite, annuellement, avant l'échéance des garanties stipulées par les attestations précédentes.

Les attestations d'assurance font apparaître les mentions suivantes :

- le nom de la compagnie d'assurance ;
- les activités garanties ;
- les risques garantis ;
- les montants de chaque garantie ;
- les montants des franchises et des plafonds des garanties ;
- la période de validité.

La non production des attestations d'assurance, à la demande de la Collectivité et dans le délai fixé par elle, peut donner lieu à l'application d'une pénalité prévue à la présente convention.

Il est précisé que les compagnies ne pourront se prévaloir de déchéance pour retard de paiement des primes de la part de l'occupant qu'un mois après la notification à la collectivité de ce défaut de paiement. Cette dernière aura la faculté de se substituer à l'occupant défaillant pour effectuer ce paiement sous réserve de son recours contre le défaillant.

En cas de sinistre, l'indemnité versée par les compagnies sera intégralement affectée à la remise en état de l'ouvrage et de ses équipements. A ce titre, les indemnités seront réglées à la collectivité qui réalisera en tant que de besoin les travaux correspondants en associant pour avis simple l'occupant, sans affecter en rien l'estimation de la valeur des biens avant le sinistre.

ARTICLE 18 – GARANTIE – SANCTIONS - CONTESTATIONS

18.1. Cautionnement

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent contrat, et pour garantir sa bonne exécution, l'occupant fournira un cautionnement correspondant au montant annuel de la redevance proposé à l'appui de son offre et librement discuté avec la collectivité dans le cadre de la procédure.

Ce cautionnement est constitué en numéraires et déposé auprès de Monsieur le Trésorier Payeur de Sallanches.

Le cautionnement a pour objet de garantir :

- le remboursement des dépenses engagées par la collectivité pour remettre en l'état initial les locaux mis à disposition ;
- le paiement des pénalités dues par l'occupant au cas où il ne les aurait pas versées dans les conditions prévues à la convention ;
- le paiement de toutes les sommes restant dues par l'occupant à l'expiration de la présente convention.

La Collectivité est autorisée à prélever sur le cautionnement chaque fois que l'une des conditions mentionnées ci-dessus se trouve réalisée.

Tout prélèvement d'une somme quelconque sur le cautionnement donne lieu à sa reconstitution par l'occupant dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle le prélèvement est intervenu. Le défaut de reconstitution du cautionnement peut donner lieu au prononcé de la déchéance de l'occupant après mise en demeure restée sans effet.

A la demande de l'occupant, la Commune de Megève peut autoriser celui-ci à remplacer le cautionnement visé ci-dessus par une garantie à première demande. L'organisme apportant sa garantie doit être choisi par les tiers agréés par le Ministre chargé de l'économie et des finances ou le comité des établissements des crédits visé à l'article 29 de la loi n°84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements publics de crédit. Cette garantie à première demande a le même objet et obéissent aux mêmes règles que le cautionnement visé ci-dessus.

18.2. Sanctions et pénalités

Sans préjudice des autres sanctions prévues par le présent contrat, la collectivité peut infliger à l'occupant des pénalités à titre de sanction des manquements à ses obligations dans les cas et selon les modalités de calcul prévues par le présent article

La collectivité adressera lors du constat des manquements un courrier recommandé pour demander à l'occupant l'exécution des dispositions concernées du contrat. L'occupant devra se conformer à ses obligations dans les 15 jours qui suivent la réception de ce courrier. Les pénalités seront appliquées de droit si l'occupant a gardé silence pendant cette période. Toutefois, les pénalités ne seront pas appliquées s'il justifie d'une cause extérieure qui l'empêche manifestement de pourvoir à ses obligations.

Nature du manquement :

- locaux mis à disposition sale 50,00 €
- non-respect des prix d'appel 50,00 €
- non-respect des horaires d'ouverture 100,00 €
- non présentation de documents 100,00 €
- notamment attestation d'assurance

Ces pénalités ne sont pas assujetties à la TVA.

18.3. Paiement des pénalités

Les pénalités sont payées par l'occupant dans un délai de 15 jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant. En cas de retard de paiement, la collectivité a la faculté d'engager la procédure de mise en jeu des garanties contractuelles visées au 18.1 de la présente convention.

Leur paiement n'exonère pas l'occupant de son éventuelle responsabilité civile ou pénale vis-à-vis des usagers et des tiers.

ARTICLE 19 – FIN DE CONTRAT

19.1. Achèvement du contrat

A l'issue de la convention, la propriété des installations, et aménagements, cessibles existants à la date de l'échéance reviendra à la Commune de Megève.

L'occupant remettra à la Commune de Megève les locaux, installations et matériel en bon état d'entretien, compte tenu d'un état normal de vétusté et selon les usages en vigueur dans la profession. Un état des lieux et un inventaire seront établis contradictoirement entre les parties.

19.2 Résiliation pour motif d'intérêt général

La Commune de Megève peut résilier unilatéralement le contrat pour motif d'intérêt général. Elle fait connaître son intention à l'occupant six mois au moins avant la date d'effet de la mesure de résiliation. Ce dernier est alors indemnisé intégralement du préjudice qu'il subit du fait de la résiliation.

Dans le cadre de cette résiliation, la collectivité s'engage :

- a) à indemniser, sur justificatifs, le préjudice résultant du retour à la Commune de Megève, des biens et aménagements utiles financés par l'occupant. L'indemnité est fixée à la valeur nette comptable des investissements cessibles ;
- b) à reprendre et à indemniser, sur justificatifs, les autres équipements achetés initialement par l'occupant. L'indemnisation prendra en compte la valeur nette comptable de ces biens ;
- c) à verser à l'occupant, une indemnité correspondant à cinq pour cent (5%) du chiffre d'affaires de l'année N-1 de l'exploitation objet de la convention pour le préjudice résultant du bénéfice manqué ;
- d) à rembourser au titulaire, sur justificatifs, les frais liés à la rupture des contrats de travail qui seraient, le cas échéant, résiliés.

19.3 Résiliation pour faute de l'occupant

En cas de faute de l'occupant, d'un manquement à l'une de ses obligations conventionnelles, la collectivité peut, après avoir apporté la preuve de la faute, prononcer elle-même la résiliation de la présente convention, notamment dans les cas suivants :

- a) l'occupant ne débute pas l'exploitation à la date d'effet fixée à l'article 6 ;
- b) l'occupant ne constitue pas le cautionnement prévu à l'article 18.1, ou bien il ne reconstitue pas ce cautionnement après un ou plusieurs prélèvement(s) légalement effectué(s) par la collectivité ;
- c) l'occupant ne se conforme pas à l'article 5.1 de la présente convention,
- d) l'occupant contrevient à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux mis à disposition.

La résiliation est précédée d'une mise en demeure adressée à l'occupant, et restée sans effet dans le délai imparti par la collectivité dans ladite mise en demeure. Celle-ci doit avoir été adressée par lettre recommandée, l'accusé réception faisant foi pour déterminer le délai laissé pour mettre fin aux désordres constatés. Les suites de la résiliation, notamment financières, sont à la charge de l'occupant.

19.4 Résiliation à la demande de l'occupant

L'occupant peut demander, à la Commune de Megève, la résiliation de l'autorisation d'occupation qui lui a été accordée mais il doit présenter sa demande six mois au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Madame le Maire de Megève qui l'accepte. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit de l'occupant.

ARTICLE 20 – DISPOSITIONS DIVERSES

20.1. Règlement des litiges

Les contestations qui s'élèvent entre l'occupant et la Commune de Megève au sujet du présent contrat sont soumises au Tribunal Administratif de Grenoble pour le premier degré de juridiction.

Toutefois, lorsqu'une procédure d'expertise ou de conciliation dans le cadre d'une commission spéciale est prévue, le recours au Tribunal Administratif n'est permis qu'après que ladite commission ait remis son avis, sauf si l'une des parties fait obstacle au déroulement normal de la procédure.

De même, si un différend survient entre l'occupant et la collectivité, l'occupant doit exposer dans un mémoire, préalablement à la saisine de la juridiction administrative, les motifs du différend et toutes les conséquences de nature administrative, technique ou financière qui en résultent selon lui. Ce mémoire est transmis par lettre recommandée avec accusé de réception à la collectivité. L'envoi de ce mémoire ne fait pas échapper l'occupant à l'obligation de respecter l'ensemble des dispositions décrites dans la présente convention. La collectivité doit alors lui notifier, dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de réception du mémoire, une proposition de règlement du différend. L'absence de

proposition de sa part dans ce délai, équivaut à un refus et l'affaire peut alors être soumise au Tribunal Administratif. Dans le cas où la collectivité émet une proposition de règlement, l'occupant dispose de 20 jours calendaires pour apporter une réponse selon les mêmes formes que celles évoquées ci-dessus. Une réponse négative à la proposition faite par la collectivité ou l'absence de réponse de l'occupant dans les 20 jours vaut rejet de la proposition et l'affaire peut être portée devant la juridiction administrative.

20.2 Information des candidats à la remise en concurrence

A l'occasion de la remise en concurrence de l'autorisation d'occupation, la collectivité peut organiser une ou plusieurs visites des installations afin de permettre à tous les candidats d'en acquérir une connaissance suffisante garantissant une égalité de traitement. L'occupant est tenu de permettre l'accès à tous les ouvrages et installations mis à disposition aux dates fixées par la collectivité. Celle-ci s'efforce de réduire autant que possible la gêne qui pourrait en résulter.

20.3 Personnel de l'occupant

Six mois avant la date d'expiration de la présente convention, l'occupant communique à la collectivité, sur demande de cette dernière, la liste des emplois et des postes de travail ainsi que les renseignements non nominatifs suivants concernant les personnels affectés à l'exécution du service :

- âge ;
- niveau de qualification professionnelle ;
- tâche assurée ;
- convention collective ou statut applicables ;
- montant total de la rémunération pour l'année civile précédente (charges comprises) ;
- existence éventuelle, dans le contrat ou le statut, d'une clause ou d'une disposition pouvant empêcher le transfert de l'intéressé à un autre exploitant.

En cas de résiliation, la communication des informations précisées ci-dessus a lieu dans le délai de 15 jours suivant l'effectivité de la résiliation.

ARTICLE 21 – ANNEXES

Annexe n°1 - Plans

Annexe n°2 – Matériel mis à disposition

Annexe n°3 – Délibération tarifs 2015

Annexe n°4 – Etat des lieux entrant

Annexe n°5 – Règlements Palais des Sports et des Congrès

Annexe n°6 – Renseignements sur le personnel

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Signatures :

A , le

Pour la Commune de Megève

A , le

Pout l'occupant

Objet

19. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRÈS DE MEGÈVE – MARCHÉ DE TRAVAUX – ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26 et 28.

Exposé

L'opération de travaux se rapportant à la restructuration et l'extension du Palais des Sports et des Congrès de Megève comporte 25 lots numérotés de 1 à 26, le lot n°7 ayant été abandonné. A ce jour, cinq marchés restent à attribuer. Il est précisé que ces marchés ne constituent pas des dépenses supplémentaires par rapport à l'estimation du projet global. Il s'agit des lots suivants :

- Lot n°5 Golfs indoor
- Lot n°12 Billetterie/Monétique/Contrôle d'accès
- Lot n°20 Equipements aqualudiques
- Lot n°25 Saunas/Hammam
- Lot n°26 Squash

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la commune (AWS-Achat) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics les 16 et 19 décembre 2014 en vue d'attribuer les marchés désignés ci-dessus, à l'exception du lot n°12. La date limite de remise des offres était fixée au 2 février 2015. Au terme du délai de la consultation, deux propositions sont parvenues, dont une hors délai, pour le lot n°5, trois pour le lot n°20 et une seule pour le lot n°25. Aucune offre n'a été déposée pour le lot n°26. Celui-ci fera l'objet d'une nouvelle consultation. Le maître d'œuvre a procédé à l'analyse des offres. A titre d'information, il avait estimé ces marchés à :

- | | |
|---------------------------------------|-----------------|
| ■ Lot n°5 Golfs indoor : | 40 480,00 € HT |
| ■ Lot n°20 Equipements aqualudiques : | 555 000,00 € HT |
| ■ Lot n°25 Saunas/Hammam | 135 000,00 € HT |
| ■ Lot n°26 Squash | 85 000,00 € HT |

Le lot n°5 a été déclaré infructueux. Le montant de la seule proposition reçue correspondait à plus du double de celui de l'estimation.

Le lot n°20 Equipements aqualudiques serait attribué au groupement d'entreprises composé de La Maison de la Piscine (33-Cestats) et EUROTECHNOLOGIE (34-Mudaison) pour un montant de 497 000,00 € HT. Cette entreprise a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, autant sur le critère prix que sur celui de la valeur technique. Les prestations portent sur la réalisation d'une pataugeoire intérieure pour les enfants de 6 mois à 12 ans, comprenant plusieurs équipements ludiques. Le marché inclut également la construction d'une aire de jeux extérieure aquatique ou aquasplash comprenant plusieurs animations liées à l'eau.

Pour le lot n°25 Saunas/Hammam, l'entreprise Saunas Vikna (28-Le Coudray) a proposé une offre correspondant aux exigences du cahier des charges, pour un montant de 77 198,00 € HT. Ce marché porte sur l'installation de deux saunas et un hammam.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, sera invité à,

1. **ATTRIBUER** les marchés correspondant aux lots n°20 et n°25, respectivement au groupement d'entreprises composé de La Maison de la Piscine et EUROTECHNOLOGIE pour un montant de 497 000,00 € HT et à Saunas Vikna pour un montant de 77 198,00 € HT,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les lots n°20 et n°25 avec lesdites entreprises,
3. **PREVOIR** les crédits correspondants sur son budget au chapitre 23.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

20. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D.) – CONVENTION D'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE – CESSATION D'ACTIVITÉ DE L'HÔTEL « LA PRAIRIE » – AVENANT N°1 – RÉDUCTION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L. 342-1 et suivants ;

Vu la convention pour la mise en œuvre d'une opération d'aménagement touristique du 5 février 1991.

Exposé

Le 5 février 1991, la ville de Megève, représentée par son Maire, a signé avec la SCI dénommée « LA GIRAGLIA » représentée à cette date par Monsieur BRANGI Honoré, une convention pour la mise en œuvre d'une opération d'aménagement touristique en vue d'agrandir un hôtel existant dénommé « LA PRAIRIE » sis à MEGEVE au lieudit « Megève ».

L'opération tendant à construire 9 chambres supplémentaires afin de porter la capacité de l'établissement à 32 chambres, le projet ne pouvait se réaliser que si le COS était augmenté pour permettre la construction de 386 m² de surface hors œuvre nette supplémentaire.

L'objet de la convention signée entre la ville de Megève et la SCI « LA GIRAGLIA » était *« de conférer une SHON de 386 m² sur la parcelle cadastrée à cette époque à la section B sous le numéro 1402 pour permettre l'extension de l'immeuble à usage d'hôtel dénommé La Prairie. »*

La convention a été consentie et acceptée pour une durée de vingt-cinq années entières et consécutives à compter du premier janvier 1992.

Aux termes de ladite convention, la SCI « LA GIRAGLIA » a pris divers engagements dont l'un était de maintenir une exploitation hôtelière traditionnelle à l'établissement pendant toute la durée de la convention, soit jusqu'au premier janvier 2017.

En cas de résiliation de la convention avant son terme, l'aménageur, la SCI « LA GIRAGLIA » ses ayants-cause ou toute autre personne physique ou morale qui se serait substituée à cette dernière, doit verser à la Commune de Megève une indemnité forfaitaire calculée comme suit : mètres carrés de SHON autorisés (soit 1176 m²) moins mètres carrés de SHON existants à la date de signature de la convention (soit 790 m²) multipliés par 20.000 francs (vingt mille frs) indexés sur le dernier indice du coût de la construction connu au jour de la résiliation.

Cette indemnité est réduite à 15.000 francs (quinze mille frs) si la résiliation intervient après la quinzième année d'exploitation.

La SCI « LA GIRAGLIA » aujourd'hui représentée par Messieurs Serge et Alain BRANGI a contacté la Commune de Megève pour lui faire part des difficultés rencontrées par l'établissement et de la volonté de cesser l'activité hôtelière avant l'échéance fixée par convention au premier janvier 2017. En effet d'une part le contrat avec l'exploitant est arrivé à terme en 2014 et n'a pu être reconduit, d'autre part d'importants travaux de mise aux normes et au goût du jour sont indispensables pour pouvoir poursuivre l'activité hôtelière dans le milieu très concurrentiel de Megève.

Messieurs BRANGI n'envisagent pas dans ces conditions de continuer l'activité hôtelière et souhaitent transformer le bâtiment en habitation. Cependant le montant de l'indemnité calculée selon les modalités rappelées supra, est exorbitant eu égard au fait que la rupture de la convention interviendrait moins de 2 années avant son terme.

Considérant d'une part que la durée des conventions conclues ultérieurement pour des objets identiques entre les exploitants hôteliers et la Commune a été, en application des dispositions de l'article L. 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui imposent que la durée des conventions soit modulée en fonction de la nature et de l'importance des investissements consentis

par l'aménageur, réduite à vingt années pour tenir compte de la durée normale d'amortissement des installations mises en œuvre ;

Considérant d'autre part que la SCI « LA GIRAGLIA » ne peut supporter le versement d'une indemnité correspondant au montant défini par la convention (environ un million cinq cent mille euros) et qu'il est important pour l'image de la Commune de Megève d'éviter de laisser se développer en entrée de village une friche hôtelière pendant au moins les deux prochaines années ;

Il est proposé d'introduire un coefficient réducteur de l'indemnité due par l'aménageur, ses ayants-cause ou toute autre personne physique ou morale qui se serait substituée à ce dernier, lorsque la rupture de la convention intervient après la vingtième année d'exploitation.

Ainsi, pour les conventions conclues pour une durée supérieure à vingt années, il sera possible, sur les cinq dernières années, de réduire le montant de l'indemnité forfaitaire au prorata du nombre de jours restants avant le terme fixé par la convention initiale comme suit :

- Indemnité en francs due après la quinzième année d'exploitation convertie en euros : 2286,74 €
- Nombre total de jours restants à écouler à compter de la vingtième année révolue d'exploitation jusqu'au terme de la convention soit du 01 janvier 2012 au 31 décembre 2016 : 1827 jours
- Montant de l'indemnité journalière (IJ) : $2286,74 / 1827 = 1,2516 \text{ €}$
- Nombre de jours entre la date de la résiliation de la convention et son terme résultant de la convention initiale = T
- Montant de l'indemnité au prorata du temps restant (IP) : $IP = T \times IJ$
- Le montant de l'indemnité au prorata du temps restant est, comme l'indemnité forfaitaire initiale, indexée sur le dernier indice du coût de la construction connu au jour de la résiliation de la convention. L'indice de référence demeurant celui du troisième trimestre 1990 soit 956.

Annexe

Projet d'avenant N° 1 à la convention pour la mise en œuvre d'une opération d'aménagement touristique du 5 février 1991

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le projet d'avenant N° 1 à la convention pour la mise en œuvre d'une opération d'aménagement touristique annexé à la présente délibération, ayant pour objet de définir les modalités de calcul de l'indemnité forfaitaire due à la Commune par l'aménageur, ses ayants-cause ou toute autre personne physique ou morale qui se serait substituée à ce dernier, selon un prorata journalier après la vingtième année d'exploitation.
2. **AUTORISER** le Maire à signer ledit avenant à la convention pour la mise en œuvre d'une opération d'aménagement touristique du 5 février 1991.

Intervention

Madame le Maire quitte la salle avant la présentation de cette délibération. Elle ne souhaite pas prendre part aux débats ainsi qu'au vote en raison des liens familiaux avec les demandeurs.

Monsieur Patrick PHILIPPE indique que la municipalité souhaiterait appliquer cette nouvelle règle de calcul à chaque fois qu'il y aura une rupture de convention, au-delà de la vingtième année, puisque les conventions ont maintenant une durée de 20 ans.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique n'avoir pas compris comment arriver au montant de 1 500 000 euros, avec l'ancien mode de calcul.

Monsieur Patrick PHILIPPE indique que le résultat était bien de 1 500 000 euros. Ce montant a été recalculé.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN souhaiterait savoir comment cela a été calculé, si elle peut savoir. Elle précise n'avoir peut-être pas su poser la multiplication...

Monsieur Patrick PHILIPPE précise que ce sont les services qui ont calculé le montant de l'indemnité restant dû, avec le mode de calcul précédent.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN précise que cela correspond à 2 286,74 euros multipliés par les mètres carrés supplémentaires, ce qui représente environ 900 000 euros. Elle demande ce qui est rajouté.

Monsieur Patrick PHILIPPE indique qu'il faut ensuite ajouter l'indice de la construction. Il s'agit d'un calcul complexe....

Madame Sylviane GROSSET-JANIN se demande qui avait établi cette formule de calcul. Elle est intéressante mais cela a dû prendre un certain temps pour la trouver.

Monsieur Patrick PHILIPPE estime qu'elle n'est pas mal. Il rajoute qu'il reste une année et demi. La municipalité estime que ces 450 000 euros d'indemnité versés à la Commune pour la rupture de cette convention semblent aller dans le bon sens.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique être extrêmement attachée à ces conventions car il y a eu des lits chauds avec des résidences de tourisme ou autres mais qui ils ne sont pas forcément aussi qualitatifs que l'accueil hôtelier. Lorsque cela s'est mis en place, et que l'ancienne municipalité a essayé de la maintenir, elle était à 100% pour cette formule. Et justement, tout était fait pour qu'elle soit totalement dissuasive jusqu'au dernier jour. Il s'agissait d'une volonté. Cela dit, elle veut bien entendre, que les conventions soient, aujourd'hui de 20 ans. Elle demande ce que la nouvelle municipalité appelle « une friche hôtelière ». Elle n'a pas bien compris.

Monsieur Patrick PHILIPPE donne l'exemple de l'Estelan.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande ce qu'est Le Clos Joli.

Monsieur Patrick PHILIPPE indique qu'il s'agit également d'une friche immobilière.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que l'établissement a bénéficié d'un COS bonifié pour un hôtel ...

Monsieur Patrick PHILIPPE n'est pas sûr qu'il ait eu à payer une indemnité de rupture de convention. Il ajoute que si c'est pour se retrouver face à des gens qui sont en cessation d'activité... Il estime que cela va dans le bon sens. La municipalité estime que l'indemnité est relativement importante pour une année et demie. Il rappelle que les conventions sont aujourd'hui établies sur une durée de 20 ans.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande s'il serait tout de même possible d'encadrer les choses pour qu'un permis soit à nouveau déposé rapidement et que les travaux démarrent au plus vite. Cela éviterait de se retrouver devant quelque chose qui n'est pas terminé comme Le Clos Joli... un hôtel qui est en surCOS.

Monsieur Patrick PHILIPPE indique que cela tombe bien...

Madame Sylviane GROSSET-JANIN précise avoir lu les délibérations. Il lui semble que ce n'est pas très encadré. Elle demande quand seront engagés les travaux pour le transformer en logements.

Monsieur Patrick PHILIPPE ajoute que l'une des contraintes est le changement de destination car les gens n'ont pas la capacité d'acheter un hôtel ou de retrouver un investisseur qui rachète un hôtel de cette dimension ou bien de maintenir l'activité. Généralement, il y a un changement de destination et les investisseurs se heurtent souvent à des problèmes de stationnement.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que c'est le cas du Clos Joli ou bien encore de l'hôtel sur lequel le conseil municipal a délibéré la dernière fois et c'est à ce moment-là qu'ils basculent dans les friches. Si l'hôtel s'arrête, il faut que cela continue derrière.

Monsieur Patrick PHILIPPE précise que les solutions ne sont pas simples. Ce sera l'objet de la prochaine délibération, mais lorsqu'il s'agit de logements sociaux, la Commune a un peu plus de facilité et de marge de manœuvre quant aux places de stationnement, ce qui permet de supprimer ces friches.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

**CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE
D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE
Articles L. 342-1 et suivants du Code du tourisme
AVENANT N°1**

Entre la Société Civile Immobilière dénommée « LA GIRAGLIA », numéro SIRET 32206675400019 inscrite au RCS d'ANNECY sous le numéro D 322 066 754,

Ayant son siège social à 74120 MEGEVE – route nationale,

Représentée par ses gérants M Alain BRANGI et M Serge BRANGI,

D'une part

Et la commune de Megève,

Domiciliée à MEGEVE – 1 place de l'Eglise, BP 53

Représentée par son Maire, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2015.

D'autre part

PREAMBULE

La Loi Montagne et le Code du Tourisme prévoient que toute opération d'aménagement touristique doit faire l'objet d'une convention entre la commune et l'opérateur concerné, afin de préserver le caractère d'intérêt général de telles opérations, et pour assurer une meilleure protection de l'environnement.

Le 5 février 1991 la ville de Megève représentée par son Maire en exercice et la SCI dénommée « LA GIRAGLIA » représentée par M Honoré BRANGI agissant en sa qualité de gérant, ont signé une convention pour la mise en œuvre d'une opération d'aménagement touristique.

Aux termes de cette convention, la SCI « LA GIRAGLIA » et ses ayants-cause ou toute personne physique ou morale qui se serait substituée à cette dernière, s'est engagée :

- A déposer un dossier de demande de permis de construire recevable, conforme au projet ayant reçu l'avis favorable de la commission municipale d'urbanisme réunie le 7 novembre 1990 dans un délai de 6 mois à compter de la signature.
- A afficher son permis de construire sur le terrain dès sa délivrance et à commencer les travaux au plus tard à l'expiration du délai de recours du droit des tiers.
- A maintenir une destination hôtelière au terrain constituant l'assiette foncière du projet pendant toute la durée de la convention ainsi qu'un classement au moins équivalent à celui de la date de la convention soit 3 étoiles.
- A poursuivre l'exploitation en hôtel au plus tard deux ans à compter du commencement des travaux, et à maintenir une exploitation hôtelière traditionnelle qui exclut toutes formules de copropriété, de multipropriété, de jouissance à temps partagé, de parahôtellerie, de résidences de

tourisme.

- A assurer une ouverture de l'établissement pendant les saisons d'hiver et d'été.

En contrepartie la convention a eu pour objet de conférer une surface hors-œuvre nette de 386 m² sur la parcelle cadastrée (à l'époque) section B numéro 1402 pour permettre l'extension de l'immeuble à usage d'hôtel dénommé « LA PRAIRIE ».

La convention a été consentie et acceptée pour une durée de vingt cinq années entières et consécutives à compter du premier janvier 1992.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION :

Après 23 années d'exploitation de l'hôtel « LA PRAIRIE » dans les conditions fixées par la convention du 5 février 1991, la SCI dénommée « LA GIRAGLIA » connaît des difficultés liées d'une part à l'arrivée à terme du contrat avec l'exploitant et à l'impossibilité de le reconduire, d'autre part au contexte particulier de l'hôtellerie.

En effet, afin de pouvoir poursuivre l'exploitation de l'hôtel, la SCI « LA GIRAGLIA » est tenue d'assurer une mise aux normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Les travaux imposés représentent un investissement très important alors que l'hôtel lui-même est ancien et ne correspond plus au goût de la clientèle de Megève.

Les frais de mise aux normes et de rénovation ont conduit les gérants de la SCI à prendre la décision de cesser l'activité hôtelière pour envisager une reconversion du bâtiment en habitation.

Cette décision intervenant avant le terme des 25 années fixé en application de l'article II de la convention pour la mise en œuvre d'une opération d'aménagement touristique, la SCI « LA GIRAGLIA » est tenue de verser à la Commune une indemnité correspondant à la période restant à courir entre la date de cessation de l'activité et le terme de la convention soit le 1^{er} janvier 2017.

La SCI « LA GIRAGLIA » ayant fait savoir à la Commune qu'elle n'exploiterait pas l'hôtel « LA PRAIRIE » à compter de la saison estivale 2015, il y a lieu de résilier la convention pour la mise en œuvre d'une opération d'aménagement touristique à la date du 30 juin 2015 selon les conditions fixées par délibération du 26 mai 2015 et à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 – CALCUL DE L'INDEMNITE :

Conformément aux dispositions combinées de l'article IV 3° de la convention pour la mise en œuvre d'une opération d'aménagement touristique du 5 février 1991 et de la délibération en date du 26 mai 2015, l'indemnité due à la Commune de Megève par la SCI « LA GIRAGLIA » ses ayants-cause ou par toute autre personne physique ou morale qui se serait substituée à elle, en cas de résiliation du contrat pour autre cause que le non-respect des surfaces est calculée comme suit :

- Indemnité en francs due après la quinzième année d'exploitation convertie en euros : 2286,74 €
- Nombre total de jours restants à écouler à compter de la vingtième année révolue d'exploitation jusqu'au terme de la convention soit du 01 janvier 2012 au 31 décembre 2016 : 1827 jours

- Montant de l'indemnité journalière (IJ) : $2286,74 / 1827 = 1,2516 \text{ €}$
- Nombre de jours entre la date de la résiliation de la convention et son terme résultant de la convention initiale = T
- Montant de l'indemnité au prorata du temps restant (IP) :
 - $IP = T \times IJ$
- Le montant de l'indemnité au prorata du temps restant est, comme l'indemnité forfaitaire initiale, indexée sur le dernier indice du coût de la construction connu au jour de la résiliation de la convention. L'indice de référence demeurant celui du troisième trimestre 1990 soit 956.

La résiliation de la convention pour la mise en œuvre d'une opération d'aménagement touristique signée le 5 février 1991 entre la SCI « LA GIRAGLIA » et la Commune de MEGEVE intervenant le 30 juin 2015, le montant de l'indemnité est de :

$$T = 550$$

$$IP = 550 \times 1,2516 = 688,38$$

Indice du coût de la construction de référence : 3^{ème} trimestre 1990 : 956

Indice du coût de la construction connu au jour de la résiliation : 4^{ème} trimestre 2014 : 1625

Indemnité totale actualisée : $((688,38 \times 1625) / 956) \times 386 = 451.659,33 \text{ euros}$

Article 3 – CONDITIONS DE RESILIATION :

La convention pour la mise en œuvre d'une opération d'aménagement touristique liant la Commune de Megève à la SCI « LA GIRAGLIA », ses ayants-cause ou toute personne physique ou morale qui se serait substituée à cette dernière sera résiliée à partir du 1^{er} juillet 2015.

La SCI « LA GIRAGLIA », ses ayants-cause ou toute personne physique ou morale qui se serait substituée à cette dernière versera la somme de quatre cent cinquante et un mille six cent cinquante neuf euros et trente trois centimes à la Commune de Megève, au titre des indemnités dues par elle pour résiliation de la convention pour la mise en œuvre d'une opération d'aménagement touristique avant l'arrivée à échéance du contrat.

La totalité du montant de l'indemnité sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent avenant par les parties.

A l'échéance de ce délai la SCI « LA GIRAGLIA », ses ayants-cause ou toute personne physique ou morale qui se serait substituée à cette dernière s'expose à des pénalités dues en cas de retard de paiement dont le taux correspond au taux directeur semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1^{er} juillet 2015, majoré de 10 points.

Les pénalités sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire.

Elles courent dès le jour suivant la date de règlement indiquée ci-dessus.

Article 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE :

En cas de litige et à défaut de conciliation, seul sera compétent le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Article 5 – ENREGISTREMENT – PUBLICATION :

Les présentes seront enregistrées au droit fixe dans le mois de ce jour. Elles seront publiées au Bureau des Hypothèques de Bonneville par la SCP Alban ROLLET – Benoît GRANGE et Hervé PLANTEVIN, notaires associés à 74703 SALLANCHES – BP 83 dès leur signature.

Fait à Megève, le 30 juin 2015 sur 4 pages en triple exemplaires.

Pour la Commune de MEGEVE

Le Maire

Catherine JULLIEN-BRECHES

Pour la SCI « LA GIRAGLIA » ses gérants

Alain BRANGI

Serge BRANGI

Objet

21. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – CONCLUSION D'UN BAIL À CONSTRUCTION PORTANT SUR DES LOGEMENTS SOCIAUX – LIEUDITS « SOUS LA CHATAZ » ET « SOUS LE MEU »

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment ses articles L. 251-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable des services France Domaine en date du 18 mars 2015 par rapport aux conditions financières du bail à construction et estimant la valeur du tènement soumis à bail à sept cent mille euros (700 000 €).

Exposé

Par délibération n°2012-288-DEL du 17 décembre 2012, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'un bail à construction entre la Commune et la SEMCODA portant sur la réalisation de 3 bâtiments d'une surface de plancher de 2 580 m², correspondant à 32 logements sociaux composés de 16 logements locatifs conventionnés PLUS et de 16 en accession sociale PSLA, situés aux lieudits « Sous la Chataz » et « Sous le Meu ».

Après une étude approfondie de la constructibilité du secteur et face aux exigences des services de l'Etat au niveau du subventionnement du logement social, la SEMCODA a revu son projet de construction. Au lieu de 32 logements, elle propose la construction de 31 logements dont 15 en accession sociale PSLA, 5 PLAI et 11 PLUS, répartis sur 4 bâtiments.

Par ailleurs, des parcelles ont été rajoutées au tènement opérationnel d'origine dans le but d'incorporer toutes les parcelles communales non bâties du secteur et d'éviter ainsi de procéder à une division de terrain, passant d'une surface de 20 594 m² à 23 264 m².

Compte tenu des modifications opérées sur des éléments fondamentaux du projet de la SEMCODA, le Conseil municipal est invité à délibérer à nouveau sur la mise en place du bail à construction.

La Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain, dite « SEMCODA », a sollicité la Commune de MEGEVE afin de réaliser de nouvelles constructions affectées au logement social.

Le projet, réalisé dans le secteur de Cassioz, sera composé de 4 bâtiments d'une surface de plancher de 2 324,28 m², correspondant à 31 logements sociaux, répartis comme suit : 11 logements locatifs conventionnés PLUS, 5 logements locatifs conventionnés PLAI et 15 en accession sociale PSLA, qui seront réservés à des acquéreurs dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de ressources PLS.

Ce projet est conforme au souhait de la commune de renforcer le nombre de logements sociaux sur son territoire, compte tenu de la difficulté pour les personnes disposant de faibles revenus de se domicilier à Megève.

Le terrain qui sera donné à bail à construction est situé aux lieudits « Sous la Chataz » et « Sous le Meu » et est désigné sous les références cadastrales suivantes :

Parcelle	Superficie cadastrale (m²)	Zonage POS
AV111	6 432	UC et NAX
AV113	140	UC
AV2	91	NAX
AV5	220	NAX
AV6	449	NAX
AY149	19	UC
AY152	3 066	UC
AY183	3 585	UC et NC
AY199	3 783	UC
AY76	1 894	NAX
AY77	1 543	UC et NC
AY78	2 026	UC et NC
AY79	16	NC
	23264 m² dont 16 186 m² constructible	

La SEMCODA aura seule la qualité de maître d'ouvrage : elle assurera la conception, la construction et le financement des 31 logements sociaux précités.

A l'échéance du bail à construction, d'une durée de 50 ans, les 16 logements sociaux seront cédés gratuitement en pleine propriété à la commune. Toutes les constructions édifiées par la SEMCODA, relatives aux 15 logements en accession-sociale qui ne seront pas vendues en cours de bail, resteront de plein droit la propriété de la Commune

Concernant spécifiquement les logements en accession sociale PSLA, ces derniers feront l'objet d'un suivi particulier lors des ventes afin d'éviter les plus-values par les acquéreurs successifs. Pour ce faire, le locataire-accédant s'obligera irrévocablement à ce que le bien, objet de l'accession sociale, constitue sa résidence principale. Cette occupation en résidence principale devra se poursuivre pendant un délai de quinze (15) ans à compter de l'acquisition du logement.

Pour la cession des logements en accession sociale, la SEMCODA créera une commission mixte de désignation des locataires-accédants potentiels dans laquelle siègera un ou des représentants de la commune.

Pendant la durée du contrat, la gestion locative des logements PLUS et PLAI, l'entretien et le gros entretien des constructions seront réalisés par la SEMCODA.

Enfin, au niveau financier, la SEMCODA versera à la commune une redevance annuelle de huit mille euros hors taxes (8 000 € HT), laquelle fera l'objet d'un précompte sur la durée du contrat. Ce précompte sera versé dans sa totalité par la SEMCODA à la commune à compter de la prise d'effet du contrat, soit un montant de quatre cent mille euros hors taxes (400 000 € H.T).

Le montant total de l'opération immobilière réalisée par la SEMCODA est estimé à trois millions trois cent huit mille cinq cent quatre-vingt-treize euros HT (3 308 593 €).

Afin d'équilibrer le financement du projet, la Commune participe à l'augmentation de capital de la SEMCODA à hauteur de cent cinquante mille euros (150 000 €) et devient ainsi actionnaire de SEMCODA.

Annexes

Plan de localisation – Emprise soumise à bail à construction

Avis des Domaines du 18 mars 2015

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la conclusion d'un bail à construction entre la Commune et la SEMCODA portant sur la réalisation de 4 bâtiments d'une surface de plancher de 2 324,28 m², correspondant à 31 logements sociaux composés de 11 logements locatifs conventionnés PLUS, 5 logements locatifs conventionnés PSLA et 15 en accession sociale PSLA, situés aux lieudits « Sous la Chataz » et « Sous le Meu »,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer le bail à construction avec la SEMCODA, ainsi que tout autre document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente,
3. **AUTORISER** l'inscription de la recette liée à l'exécution de la présente délibération au budget communal, section recette de fonctionnement, sous la ligne de gestion DAD-752-CHATAZ-72 et l'inscription de l'intégration dans le capital de la SEMCODA, au budget communal, section dépense d'investissement sous la ligne de gestion DAD-261-COMMUNE-020.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN souhaiterait attirer l'attention des membres du conseil municipal sur la parcelle tout en longueur, qui est parallèle à la route. Cette parcelle avait été destinée, à un moment donné, à du stationnement, si la piste Allais devenait opérationnelle. Elle se demande s'il ne faudrait pas se garder la possibilité d'avoir un peu de stationnement à cet endroit-là. Elle imagine qu'ils ne pourront pas construire sur cette parcelle et qu'il s'agit donc de droit à construire. Elle se demande s'il ne serait pas possible de s'arranger avec eux pour qu'une fois vidé de son COS, s'il y en a encore, cette parcelle puisse revenir à la Commune. Il y a des propriétés privées, bien sûr, mais il s'agit d'un endroit formidable pour pratiquer la luge pour les enfants. Des gens descendent... ou avec la navette (cela retire ce qu'elle a dit) mais cela pourrait faire du stationnement facile à cet endroit. L'été, c'est en herbe.

Madame le Maire indique que cela peut être signalé à la SEMCODA.

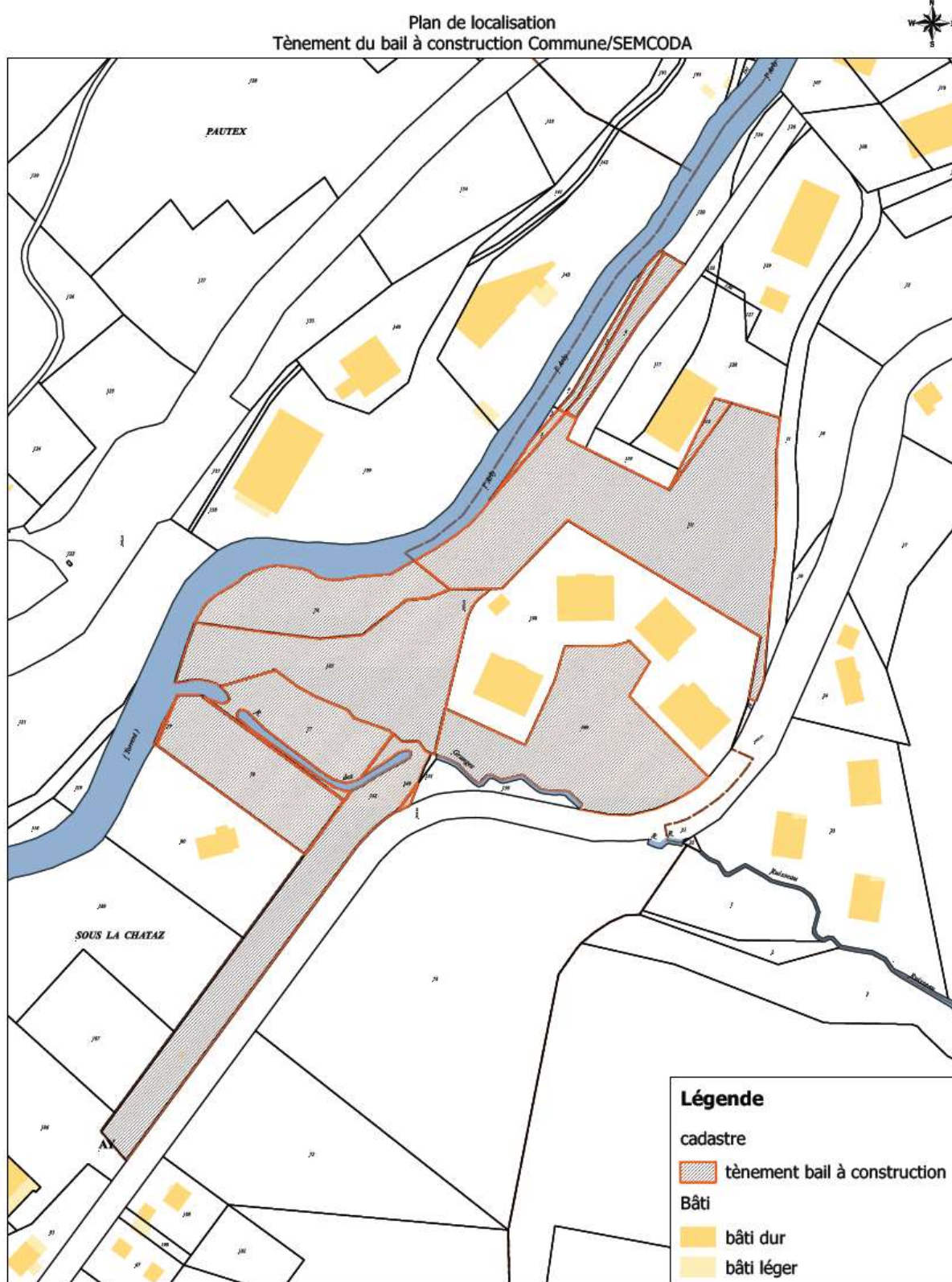
Madame Sylviane GROSSET-JANIN rajoute qu'il serait bien de récupérer ce terrain une fois vidé de son COS.

Madame le Maire ajoute qu'il n'y aura pas de construction dessus de toute façon.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Annecy, le 18 mars 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAVOIE
POLE GESTION PUBLIQUE –DIVISION DOMAINE
Parc des Glaisins
6, avenue du Pré Félin
CS 90137
74941 ANNECY LE VIEUX Cédex**

Madame le Maire
Direction générale adjointe de l'aménagement
et de l'environnement
1, place de l'église
74120 MEGEVE

Affaire suivie par : M-Hélène CHARVET
Téléphone : 04 50 23 88 54
Fax : 04 50 23 03 96
marie-helene.charvet@dgfip.finances.gouv.fr
Dossier n° 2015-173V0241
Réception sur rendez-vous
OBJET :

- Commune de MEGEVE
- Lieudits « Soue la Chataz » et « Sous le Meu »
- Parcelles cadastrées AV 111-113-2-5-6- AY149-152
183-199-76-77-78-79
- Estimation de la valeur vénale

REFERENCE : Votre courrier du 30 janvier 2015
L-15-15/FM

Madame le Maire,

En réponse à votre lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les conditions financières fixées dans le cadre de la mise en place d'un bail à construction de 50 ans ne soulèvent pas d'objection de la part de France Domaine.

Par ailleurs, le tènement communal destiné à recevoir 31 logements dont 15 en accession sociale, 5 PLAI et 11 PLUS dans le cadre de ce bail est estimé à 700 000 euros.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des finances publiques
et par délégation,
l'inspectrice,

M-Hélène CHARVET

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Objet

22. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – GESTION DE BIENS IMMOBILIERS COMMUNAUX – PROPOSITION DE POSTE HABITAT RHONE-ALPES

Rapporteur

Madame Edith ALLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L. 3211-14 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son article L. 451-1 et suivants ;

Vu les décisions de préemption n°2010-001-FONCIER du 23 mars 2010 et n°2013-002-FONCIER du 20 décembre 2012 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article L. 213-11 ;

Vu l'avis de France Domaine du 04 mars 2015 estimant l'appartement de 109,83 m² (lot 4) à deux cent quatre-vingt-seize mille euros (296 000 €) ;

Vu l'avis de France Domaine (en attente de l'avis pour le BE).

Exposé

La Commune est propriétaire de deux biens immobiliers au lieudit « Champ de Corps » :

- Un appartement de 109,83 m² (lot 4) situé au deuxième étage du bâtiment A de la Cop. Fournet, cadastrée section AA n°109, libre de toute location et occupation et acquis par voie de préemption le 20 décembre 2012, au prix de vente de deux cent quarante-trois mille euros (243 000 €) avec en supplément une commission d'agence de treize mille euros (13 000 €).

- Un bâtiment à usage d'habitation collective comprenant 6 appartements, situé au 872 route Nationale, sur la parcelle voisine cadastrée section AA n°108, et acquis par décision de préemption le 23 mars 2010 au prix de neuf cent mille euros (900 000 €) et soixante mille euros (60 000 €) supplémentaires de frais d'agence.

Ces deux biens ont été préemptés dans le cadre de la politique communale en faveur de l'habitat permanent.

La Commune assure elle-même l'exploitation de son parc immobilier locatif. Elle encaisse les loyers et supporte l'ensemble des frais afférents, notamment en ce qui concerne l'entretien et la maintenance des constructions, pour la partie qui relève légalement du propriétaire. Concernant l'appartement de 109,83 m², non occupé depuis son acquisition, de gros travaux de rénovation et de mises aux normes sont à prévoir.

La Commune a été approchée par la société Poste Habitat Rhône-Alpes, opérateur de logement social qui développe, réalise et gère des programmes locatifs sociaux, intéressée par la reprise de ces deux biens. Par courrier en date du 27 novembre 2014, Poste Habitat Rhône-Alpes a fait la proposition suivante :

- Acquisition en l'état de l'appartement de 109,83 m² (lot 4) situé au deuxième étage du bâtiment A de la Cop. Fournet au prix de deux cent quatre-vingt-seize mille euros (296 000 €).

- Prise en charge de l'exploitation du bâtiment à usage d'habitation collective situé au 872 route Nationale via la mise en place d'un bail emphytéotique pour une durée de soixante ans (60 ans) en contrepartie du versement d'un loyer annuel de deux mille deux cent euros (2 200 €) révisé chaque année sur la base de l'indice des loyers.

Cette offre est faite sous les conditions suspensives particulières suivantes :

- L'obtention par Poste Habitat Rhône-Alpes d'un avis favorable de son Conseil d'Administration.
- L'obtention par Poste Habitat Rhône-Alpes de l'accord exprès de la commune de Megève pour une opération d'habitat social en financement PLAI/PLUS/PLS.

- L'obtention par Poste Habitat Rhône-Alpes des financements PLAI/PLUS/PLS nécessaires au montage de cette opération.
- L'obtention d'un permis de construire purgé des droits de recours permettant la réalisation du programme suivant :
 - o Réalisation d'un logement type 3 d'environ 70 m² dans le garage donnant actuellement sur la route Nationale,
 - o Réalisation d'un logement type 1bis d'environ 35 m² dans le garage donnant actuellement sur la route Nationale,
 - o La création de 10 places de stationnement couvertes.
- La confirmation que ni les titres de propriétés, ni les dispositions des différents diagnostics et certificats n'entraînent des servitudes ou des contraintes de nature à créer un quelconque surcoût compromettant cette opération ou son bilan.
- Les promesses d'acquisition et de mise à bail emphytéotique devront être solidaires de la promesse d'acquisition des lots 2, 6 et 7 situés dans la Cop. Fournet et appartenant à d'autres propriétaires privés et sur laquelle repose toute l'économie de l'opération.

L'opération globale de Poste Habitat projetée dans la Cop Fournet et le bâtiment communal prévoit 7 appartements PLUS, 3 PLAI et 4 PLS pour l'accueil des saisonniers. Le coût total du projet, comprenant les acquisitions, les travaux et les frais d'honoraires, est estimé à un million deux cent soixante-un mille deux cent euros TTC (1 261 200 €).

Par ailleurs, POSTE HABITAT s'intéresse également au bâtiment, ex-hôtel Le Clos Joli, situé au 630 route Nationale, mis en vente en 2014 au prix de un million sept cent mille euros (1 700 000 €). POSTE HABITAT projette la réalisation de 9 appartements PLUS, 3 PLAI et d'un local commercial au rez-de-chaussée pour des travaux et frais d'honoraires estimés à un million quatre-vingt-un mille quatre cent soixante-treize euros TTC (1 081 473 €). Au vu des travaux à réaliser, POSTE HABITAT a fait une première proposition d'achat à un million d'euros HT (1 000 000 €), refusée par son propriétaire. Néanmoins, ce dernier a fait savoir qu'une offre à un million trois cent mille HT (1 300 000 €) pourrait être étudiée plus attentivement. Afin d'assurer l'équilibre financier de son opération, POSTE HABITAT ne peut aller au-delà d'un million.

La Commune de Megève est préoccupée par le devenir de ce bâtiment situé en entrée de ville et dont les travaux de transformation en habitation initiés par son propriétaire en 2006 sont interrompus depuis de nombreuses années. En cohérence avec sa politique en faveur de l'habitat permanent et en soutien avec le projet de POSTE HABITAT, la Commune propose de céder l'appartement de 109 m², situé dans la Cop Founet, à l'euro symbolique. La somme de deux cent quatre-vingt-seize mille euros (296 000 €) ainsi récupérée par POSTE HABITAT va lui permettre de faire une nouvelle offre d'achat à un million trois cent mille euros HT (1 300 000 €), de clôturer l'acquisition du bâtiment, ex-hôtel Le Clos Joli et de proposer de nouveaux logements permanents aux habitants de Megève.

La vente et la mise à bail, intervenant dans un délai de moins de cinq ans après l'acquisition par préemption, ne sont pas soumises à la purge du droit de priorité. Selon l'article L. 213-11 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption doit être exercé pour réaliser les objectifs visés à l'article L. 210-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir réalisation d'actions ou d'opérations définies par l'article L300-1 du même code ou de réserves foncières pour leurs réalisations. Il peut même y avoir substitution d'une affectation à une autre à condition qu'elle soit compatible avec les objectifs de l'article L. 210-1.

Considérant que la proposition de Poste Habitat Rhône-Alpes a vocation à permettre l'accueil de personnes en résidence permanente.

Considérant que l'offre de Poste Habitat Rhône-Alpes correspond à l'objet des décisions de préemption susvisées et à ceux mentionnés à l'article L. 210-1.

La commune peut décider d'aliéner l'appartement de 109,83 m² et de mettre à bail emphytéotique le bâtiment à usage d'habitation collective sans les proposer en priorité aux anciens propriétaires ou leurs ayants-causes universels.

Annexes

Plan de localisation

Avis des Domaines du 04 mars 2015 et du 12 mai 2015

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** la vente à Poste Habitat Rhône-Alpes de l'appartement de 109,83 m² (lot 3) situé au deuxième étage du bâtiment A de la Cop. Fournet à l'euro symbolique.
2. **AUTORISER** la mise en place d'un bail emphytéotique au profit de Poste Habitat Rhône-Alpes pour une durée de soixante ans (60 ans) du bâtiment à usage d'habitation collective situé au 872 route Nationale en contrepartie du versement d'un loyer annuel de deux mille deux cent euros (2 200 €) révisé chaque année sur la base de l'indice des loyers.
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente et à signer les promesses de vente et de mise à bail, puis les actes notariés définitifs ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.
4. **AUTORISER** l'inscription de l'opération au budget sous les comptes 752 et 775.

Intervention

Madame Edith ALLARD explique que la Poste Habitat va acquérir, en direct, auprès des indivis de la famille Fournet l'appartement du premier étage du bâtiment A et les quatre chambres qui sont au 3^{ème} étage du bâtiment A. Les logements locatifs devraient être disponibles, en partie, à partir de fin de décembre 2015. Le bâtiment le Clos Joli sera livré dans un second temps. Il y aura également une remise aux normes de la maison Pasteris. Toutefois les locataires actuels du bâtiment garderont leur location, dans les mêmes conditions.

Monsieur Frédéric GOUJAT souhaiterait féliciter Madame Edith ALLARD pour le traitement de ce dossier. Cette « verrue » que représente le Clos Joli, au bord de la route départementale va certainement disparaître. La municipalité a été à de maintes reprises interrogée sur le devenir de ce lieu. Plusieurs offres d'opérateurs privés, pour l'exploitation de cet immeuble, n'avaient pas abouti. Il a pu suivre ce dossier au travers des indications fournies par Madame Edith ALLARD, depuis le départ. Elle avait le soutien de l'intégralité du bureau des adjoints pour mener à bien les négociations.

Madame Edith ALLARD précise qu'elle a eu le soutien des membres de la commission « Logement ».

Madame Sylviane GROSSET-JANIN souhaite revenir sur certains points. Effectivement, il s'agit d'une magnifique négociation globale. Cependant, elle s'interroge sur le fait que dans cette délibération, beaucoup de choses soient mises. La société Poste Habitat met bien en place des conditions suspensives mais la Commune n'en met pas. Il est dit, aujourd'hui, que la Commune va leur vendre un bien à l'euro symbolique. Elle demande confirmation.

Madame Edith ALLARD confirme que l'appartement Fournet serait vendu à l'euro symbolique.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande s'il est possible de le faire sur un plan juridique, par rapport à une estimation des Domaines, où la Commune a une petite marge de transaction mais pas de 100% ou 99,99% de sa valeur. Il s'agit d'une question. Deuxièmement, il ne faudrait pas que cela n'aboutisse pas au niveau du Clos Joli et que les travaux ne soient pas faits. C'est pourquoi, elle préconise de border un peu les choses, car à un moment donné, la Commune a tout de même payé cet appartement.

Madame Edith ALLARD indique que oui et demande à quel niveau la Commune devrait border les choses... Elle demande si c'est pour être sûr que la transaction aboutisse.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN précise que c'est ça. La Commune ne va pas « donner un appartement à 1 euro et puis que derrière les 300 000 euros... »

Madame Edith ALLARD se veut rassurante. Une convention sera signée avec la Poste Habitat.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique qu'elle n'a pas su la trouver dans le projet de délibération et qu'elle n'a donc pas pu la lire.

Madame Edith ALLARD précise qu'il y a des accords avec la Poste Habitat.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute que ce ne sont pas des accords « on se tape dans la main », il s'agit d'un vrai dossier à monter, où les choses sont écrites.

Madame le Maire précise que, bien entendu, la municipalité ne va pas donner un appartement d'un montant de 296 000 euros sans la contrepartie sans avoir l'engagement que la restructuration du Clos Joli sera effective.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN remercie Madame le Maire car elle voulait l'entendre. Elle lit dans les conditions suspensives « réalisation d'un logement type 3 d'environ 70 m² dans le garage donnant actuellement sur la route Nationale », elle demande de lui confirmer de quel bâtiment il s'agit.

Madame le Maire indique qu'il s'agit du bâtiment Pasteris.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rappelle que ce n'est pas très grand. Il s'agit d'un garage dans lequel il n'est pas possible de rentrer, en raison d'une marche.

Madame Edith ALLARD ajoute que tout a déjà été étudié. Les élus se sont rendus plusieurs fois sur place, des architectes sont venus. Cela n'a pas été fait à la légère.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN l'entend bien. Elle rappelle avoir dit qu'il s'agissait d'une très belle négociation. Elle n'a jamais dit le contraire. Simplement, elle siège autour de cette table comme les autres membres du conseil municipal. Elle a besoin aussi, d'avoir certains éléments. Elle est étonnée, qu'autour de cette table, tout le monde soit bien au courant de ce que veut dire « PLAI »... personne ne pose des questions à ce sujet. Si tout le monde sait, il n'y a pas de problème. Elle se permet de poser ces questions. Elle rappelle qu'il faut regarder attentivement les choses et se demande si, en allant plus loin, la Commune n'avait pas intérêt à être actionnaire de la Poste Habitat, au même titre que pour la SEMCODA. Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande s'il s'agit du même système. Elle demande s'il s'agit également d'une SEM et comment a été montée cette société, car elle n'en a jamais entendu parler.

Madame Edith ALLARD indique qu'il ne s'agit pas du même système que pour la SEMCODA. Il s'agit d'une filiale de la Poste, qui à un moment donné, s'est retrouvée avec un parc immobilier assez important qu'ils ont souhaité conserver et gérer. C'est pourquoi, il a été créé cette filiale de la Poste qu'ils ont appelé Poste Habitat qui gère leur patrimoine et qui souhaite s'étendre à du logement social en rénovant des habitations anciennes, ce que font très peu d'autres bailleurs sociaux. La Poste Habitat construit également de nouveaux bâtiments.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN est très contente de l'entendre dire. Elle demande s'il s'agit de la même société qui est en train d'essayer de vendre les locaux de la Poste de Megève.

Madame Edith ALLARD précise qu'il ne s'agit pas de la même société. Il s'agit de la société La Poste Immobilier. Ce n'est donc pas la même filiale.

Monsieur Frédéric GOIJAT confirme qu'il s'agit bien d'une autre filiale de La Poste qui a été créée dans le cadre du démantèlement du patrimoine foncier appartenant à La Poste, qui se charge des transactions immobilières. Pour revenir à la première question posée, il rappelle que, bien évidemment, tout sera acté par écrit. De plus, dans le cadre des premières interrogations qui avaient été posées au sujet du Clos Joli, Madame Edith ALLARD l'avait informé qu'elle avait besoin de 300 000 euros pour finaliser l'opération financière avec Poste Habitat. L'idée a germé d'augmenter la capacité d'accueil par rapport aux logements sociaux à travers une transaction qui pouvait comprendre un logement de la Commune en tant qu'apport sous la forme d'une donation à l'euro symbolique. Cela permettait de finaliser la transaction, au travers de mètres carrés supplémentaires. Il s'agissait de petites négociations qui ont été très importantes. Cela avait un sens d'acter par contrat la donation de cet appartement pour permettre l'opération finale.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande s'il n'était pas possible de leur louer tout simplement. Cela leur aurait coûté 300 000 euros de moins.

Madame Edith ALLARD explique que Poste Habitat avait besoin d'un engagement pour les 300 000 euros pour continuer les négociations. Il sera ainsi possible de finaliser le contrat. Un bail emphytéotique est encore en discussion afin de récupérer une partie de la somme.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que ce qu'elle n'aime pas dans cette délibération, c'est que tous les sujets soient mélangés : « on échange un appartement, on met 300 000 euros d'un côté... ». Elle aurait préféré que chaque bâtiment soit traité individuellement.

Madame Edith ALLARD rappelle que la Poste Habitat prend en charge l'intégralité des travaux. La Commune conservera le droit d'attribution des logements sociaux via la commission « Logement ». Poste Habitat prend également en charge leur entretien et remet aux normes en

vigueur les bâtiments Pasteris et Fournet, à leur frais. La municipalité a précisé à Poste Habitat qu'il devait travailler sur des bâtiments à faible consommation énergétique de façon à ce que les personnes ayant de faibles loyers ne paient pas des charges de fonctionnement très élevées.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rappelle qu'il s'agit d'une obligation réglementaire de respecter la RT2012.

Madame Edith ALLARD indique qu'il s'agit en effet, d'une obligation. Poste Habitat remettra tout aux normes. Elle rappelle que la Commune ne pouvait pas réaliser ces travaux dans l'immédiat. Ces travaux auraient été reportés d'année en année. Alors que dans le cas présent, une partie des travaux seront terminés en fin d'année, avec une mise en location de plusieurs appartements.

Monsieur Frédéric GOJJAT estime qu'il n'était pas possible de traiter ces dossiers séparément sur une telle opération immobilière. Il s'agit d'un dossier global comprenant le Clos Joli, la cession de l'appartement Pasteris... c'est un tout. Cela n'aurait eu aucun sens juridique de scinder ses projets en plusieurs délibérations. Il fallait voir ce projet d'une manière globale.

Monsieur Laurent SOCQUET rappelle qu'il récupère des logements qui ne peuvent être entretenus faute de budget. En l'occurrence, un diagnostic amiante de l'appartement Fournet a été réalisé. Les conclusions indiquent que l'appartement est inhabitable en l'état. De gros travaux devront être engagés avant de pouvoir le louer. Cette formule permettra de mettre rapidement des locataires dans ces logements.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rappelle qu'il faut bien l'encadrer. La convention sur laquelle la municipalité travaille la rassure.

Monsieur Laurent SOCQUET demande si une personne autour de cette table peut expliquer ce que signifient les abréviations évoquées par Madame Sylviane GROSSET-JANIN. Elle n'aurait visiblement pas compris.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique qu'elle comprend ces abréviations. Elle les connaît pour avoir été Maire pendant six ans et élue depuis 1983.

Monsieur Laurent SOCQUET propose de laisser la parole à Madame Sylviane GROSSET-JANIN pour expliquer ces abréviations.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rappelle qu'il y a autour de la table une adjointe en charge du logement. Elle estime que c'est à elle de le faire et remercie Monsieur Laurent SOCQUET.

Madame Edith ALLARD explique que le PLS est le Prêt Locatif Social et qu'il s'agit des logements intermédiaires. Ce ne sont pas des logements sociaux car ils s'adressent à des personnes de la classe moyenne. Ce ne sont pas des logements aidés avec des plafonds de ressources assez élevés. Les PLUS sont des Prêts Locatifs à Usage Social. Les plafonds des ressources sont plus bas. Ils sont dévolus à des personnes qui n'ont pas de revenus très élevés. En PLAI signifie Prêt Locatif Aide à l'Intégration. Il s'adresse à des personnes qui ont des revenus un peu plus bas. Les plafonds pour les PLUS sont plus élevés que pour les PLAI.

Monsieur Laurent SOCQUET remercie Madame Edith ALLARD.

Madame Edith ALLARD ajoute que les trois studios qui seront mis à la location pour les saisonniers (sous les toits – bâtiment A de la copropriété Fournet) seront gérés par l'association AMALLIA. Ce sont les entreprises qui cotisent auprès de cet organisme. AMALLIA gère ensuite la location des logements saisonniers.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :23 Ayant voté pour : 25

Conseillers représentés :4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 2

Denis WORMS, Marie-Christine ANSANAY-ALEX



megève



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Annecy, le 4 mars 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAVOIE
POLE GESTION PUBLIQUE –DIVISION DOMAINE
Parc des Glaisins
6, avenue du Pré Félin
CS 90137
74941 ANNECY LE VIEUX Cédex

Madame le Maire
Direction générale adjointe de l'aménagement
et de l'environnement
1, place de l'église
74120 MEGEVE

Affaire suivie par :M-Hélène CHARVET
Téléphone : 04 50 23 88 54
Fax : 04 50 23 03 96
marie-helene.charvet@dgfip.finances.gouv.fr
Dossier n° 2015-173V0210
Réception sur rendez-vous
OBJET :

- Commune de MEGEVE
- 898 route nationale (section AA 109)
- Lot 4 (109,83m²)
- Estimation de la valeur vénale

REFERENCE : Votre courrier du 26 janvier 2015
L-15-12/FM

Dossier suivi par Francine MENEGON

Madame le Maire,

En réponse à votre lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le prix de 296 000euros ne soulève pas d'objection au regard du contrôle des opérations immobilières.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des finances publiques
et par délégation,
l'inspectrice,

M-Hélène CHARVET



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Anncely, le 12 mai 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAVOIE
POLE GESTION PUBLIQUE –DIVISION DOMAINE
Parc des Glaisins
6, avenue du Pré Félin
CS 90137
74941 ANNECY LE VIEUX Cédex

Madame le Maire
Direction générale adjointe de l'aménagement
et de l'environnement
1, place de l'église
74120 MEGEVE

Affaire suivie par :M-Hélène CHARVET
Téléphone : 04 50 23 88 54
Fax : 04 50 23 03 96
marie-helene.charvet@dgfip.finances.gouv.fr
Dossier n° 2015-173V059
Réception sur rendez-vous
OBJET :

- Commune de MEGEVE
- Propriété bâtie cadastrée AA 109
- Bail emphytéotique

REFERENCE : Votre courrier du 26 janvier 2015
Dossier suivi par Francine MENEGON

Madame le Maire,

En réponse à votre lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les conditions financières fixées dans le cadre de la mise en place d'un bail emphytéotique de 60 ans ne soulèvent pas d'objection de la part de France Domaine. Par ailleurs, les droits réels immobiliers apportés par la commune sont estimés à 765 000euros.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des finances publiques
et par délégation,
l'inspectrice,



M-Hélène CHARVET

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Objet

23. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – ACQUISITION DE L'EMPRISE DE LA RETENUE COLLINAIRE DU MONT D'ARBOIS ET DE SES OUVRAGES ANNEXES – SERVITUDES DE PASSAGE ACCÈS ET CANALISATION – LIEUDIT « ROSALAND »

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles 686 à 689 du Code Civil.

Exposé

La SEM des Remontées Mécaniques de Megève a achevé en 2014 l'aménagement de la retenue collinaire du Mont d'Arbois, située au lieudit « Rosaland ». Elle a été édifiée, avec l'accord préalable de la SFHM & Cie, sur des parcelles lui appartenant nouvellement cadastrées section C n°4166, 4161, 4168, 4169 et 4159. Les parties se sont entendues pour une cession à titre gratuit de l'emprise de la retenue collinaire et de ses ouvrages annexes comprenant la conduite d'alimentation en eau de la réserve, la tranchée drainant à l'ouest de la retenue, le déversoir de crues, la conduite pour la vidange au ruisseau d'Arbois et une partie de la conduite d'alimentation de la zone humide. L'autre partie de la conduite de l'alimentation de la zone humide implantée sur les parcelles section C n°486 et 4165 sera régularisée par servitude de passage.

La Commune de MEGEVE a confié à la S.E.M des R.M de MEGEVE, aux termes de trois contrats (en date des 31 mars, 26 juin et 6 septembre 1993), une concession de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable sur les massifs de Rochebrune et du Mont d'Arbois.

La retenue collinaire ainsi que ses annexes sont des biens de retour qui reviendront à la commune en fin de concession. Dans ce cadre, il a été convenu que l'acquisition du terrain, représentant une surface de 47 391 m² et nouvellement cadastré section C n°4166, 4161, 4168, 4169 et 4159, sera réalisée par la commune de Megève, évitant ainsi la signature d'un acte de vente entre la SEM et la Commune en fin de concession.

Une servitude de passage, au profit de la Commune et de la SEM des R.M de MEGEVE, sera également mise en place pour la portion de l'accès qui se fait après le chemin rural des Montagnes d'Arbois sur les parcelles appartenant à la SFHM & Cie cadastrées section C n°578, 577, 4165, 4060 et 414. Pour permettre le passage des engins, la servitude sera établie sur une largeur minimum de 3,50 m.

Annexes

Plan de localisation

Plan de la modification parcellaire

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'acquisition à titre gratuit du terrain, représentant une surface de 47 391 m² et nouvellement cadastré section C n°4166, 4161, 4168, 4169 et 4159, au lieudit « Rosaland », supportant la retenue collinaire du Mont d'Arbois ainsi que ses ouvrages annexes.
2. **APPROUVER** la mise en place d'une servitude de passage pour la partie de la conduite d'alimentation de la zone humide située en dehors du terrain à acquérir.
3. **APPROUVER** la mise en place d'une servitude de passage pour l'accès à l'ouvrage sur les parcelles privées C n°578, 577, 4165, 4060 et 414.
4. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.
5. **AUTORISER** l'inscription de l'opération au budget sous les numéros de comptes 2112 et 6226.

Intervention

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation foncière entre la SFHM et la Commune, dans le cadre de l'aménagement de la retenue collinaire du Mont d'Arbois. La SFHM cède à titre gracieux l'emprise nécessaire à la retenue collinaire et ses équipements, accepte une servitude de passage pour l'exploitation et l'entretien d'une canalisation et l'emprise pour le chemin d'accès.

Amendement

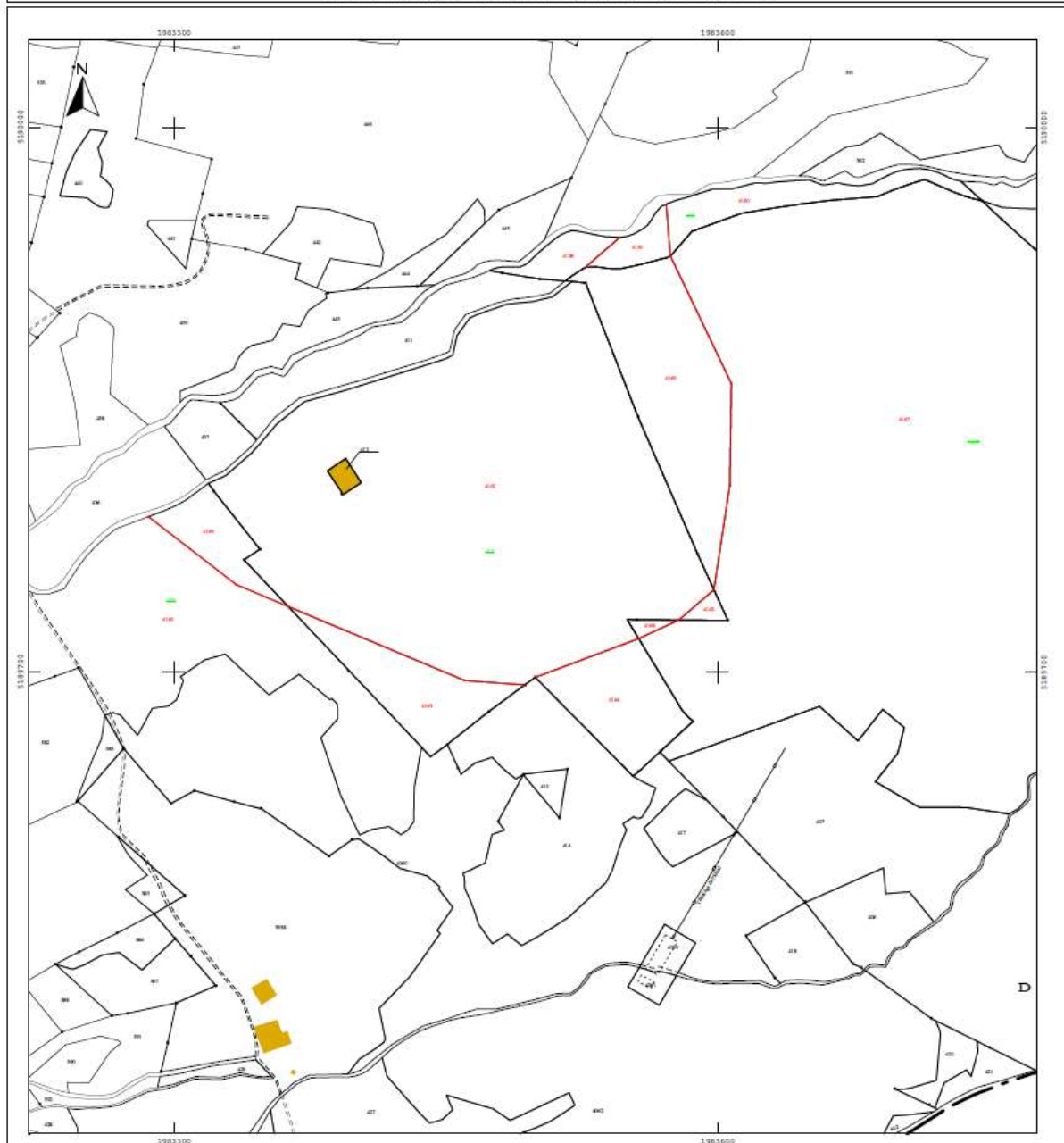
Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



Commune : MEGEVE (173) Numéro d'ordre du document d'arpentage : 4917N Document vérifié et numéroté le 18/03/2015 A Bonneville Par Philippe CHAL Inspecteur Signé Centre des Impôts foncier de : BONNEVILLE 45 RUE PIERRE DE COUBERTIN BP 131 74136 BONNEVILLE CEDEX Téléphone : 04 50 97 19 01 Fax : 04 50 25 65 72 cdf.bonneville@dgfip.finances.gouv.fr	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signes (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____. Les propriétaires déclarés ont pris connaissance des informations portées au dos de la mise 6463. A _____, le _____ Document vérifié et numéroté le 18/03/2015	Section : C Feuille(s) : Qualité du plan : Echelle d'origine : Echelle d'édition : 1/3000 Date de l'édition : 18/03/2015 Support numérique : _____ D'après le document d'arpentage dressé Par TOPOALP Jean-Marie Bonnet Réf. : Le
---	--	--

(1) Réviser les mentions initiales. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une exécution (piquetage ou mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc.).



Objet

24. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – DEMANDE DE LA SEM LES PORTES DU MONT BLANC – AUTORISATION DE CRÉATION DE PISTE SUR LA PARCELLE COMMUNALE SECTION A n°70 – LIEUDIT « CANTON DES FRASSES »

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu les articles L. 1111-2 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Exposé

La SEM Les Portes du Mont Blanc a pour objectif de permettre aux skieurs d'évoluer dans le secteur du Christomet et d'améliorer la sécurité de la piste du Coq en réduisant fortement sa pente et en la positionnant dans un secteur de meilleur enneigement.

Le nouveau tracé de la piste du Coq est situé en partie en forêt communale, sur la parcelle section A n°70, sise au lieudit « Canton des frasses ».

Les caractéristiques de la piste aménagée sur le terrain susvisé sont les suivantes :

- Surface de piste créée : 4 210 m²,
- Surface impactée par le chantier : 8420 m²,
- Volume de déblais : 11 500 m³,
- Volume de remblais : 7 700 m³.

Le défrichement est prévu à l'automne 2015 et les travaux de piste entre mai et septembre 2016.

La SEM Les Portes du Mont Blanc sollicite l'autorisation de la commune, en sa qualité de propriétaire, pour aménager la piste de ski sur sa parcelle section A n°70, telle que définie sur le plan de piste ci-joint.

Il est rappelé que cette autorisation ne dispense pas la SEM Les Portes du Mont Blanc de l'obligation qui, le cas échéant peut être posée, d'obtenir des autorités compétentes les autorisations de défricher et d'aménager la piste.

Annexes

Plan de localisation

Plan de la piste

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** la SEM Les Portes du Mont Blanc à aménager sur la parcelle communale section A n°70 le nouveau tracé de la piste du Coq aux caractéristiques définies ci-dessus.
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Intervention

Monsieur Patrick PHILIPPE explique que les travaux porteront sur une longueur de piste d'environ 800 mètres. Il y aurait deux ouvrages, deux buses, car deux ruisseaux traversent cette piste, quelques enrochements à faire et des remblais renforcés.

Madame le Maire ajoute que c'est la SEM des Portes du Mont-Blanc qui souhaite améliorer la sécurité de cette piste qui emmène les skieurs sur le domaine de la Giettaz. Pour revenir sur le Jaillet, les skieurs se retrouvent face à cette piste du Coq, très pentue, et donc difficile pour les skieurs moyens. Une fois les travaux achevés, elle deviendrait une piste bleue. D'un point de vue technique, l'enneigement de cette piste est compliqué en fin de saison, en raison de son exposition. Elle nécessite un gros travail d'entretien et de maintien en enneigement. En déviant cette piste, cela permettra de la rendre plus accessible aux skieurs et de pérenniser sa pratique durant la saison.

Monsieur Patrick PHILIPPE indique qu'elle est, à l'heure actuelle, compliquée à damer.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que cela permettra à la SEM des Portes du Mont-Blanc de communiquer sur une piste bleue et permettra d'attirer les familles sur le secteur de la Giettaz et générer du trafic sur le secteur du Christomet.

Madame le Maire rajoute que les gens passent une bonne journée sur le domaine de la Giettaz mais le retour est plus douloureux lorsqu'il faut descendre la piste du Coq.

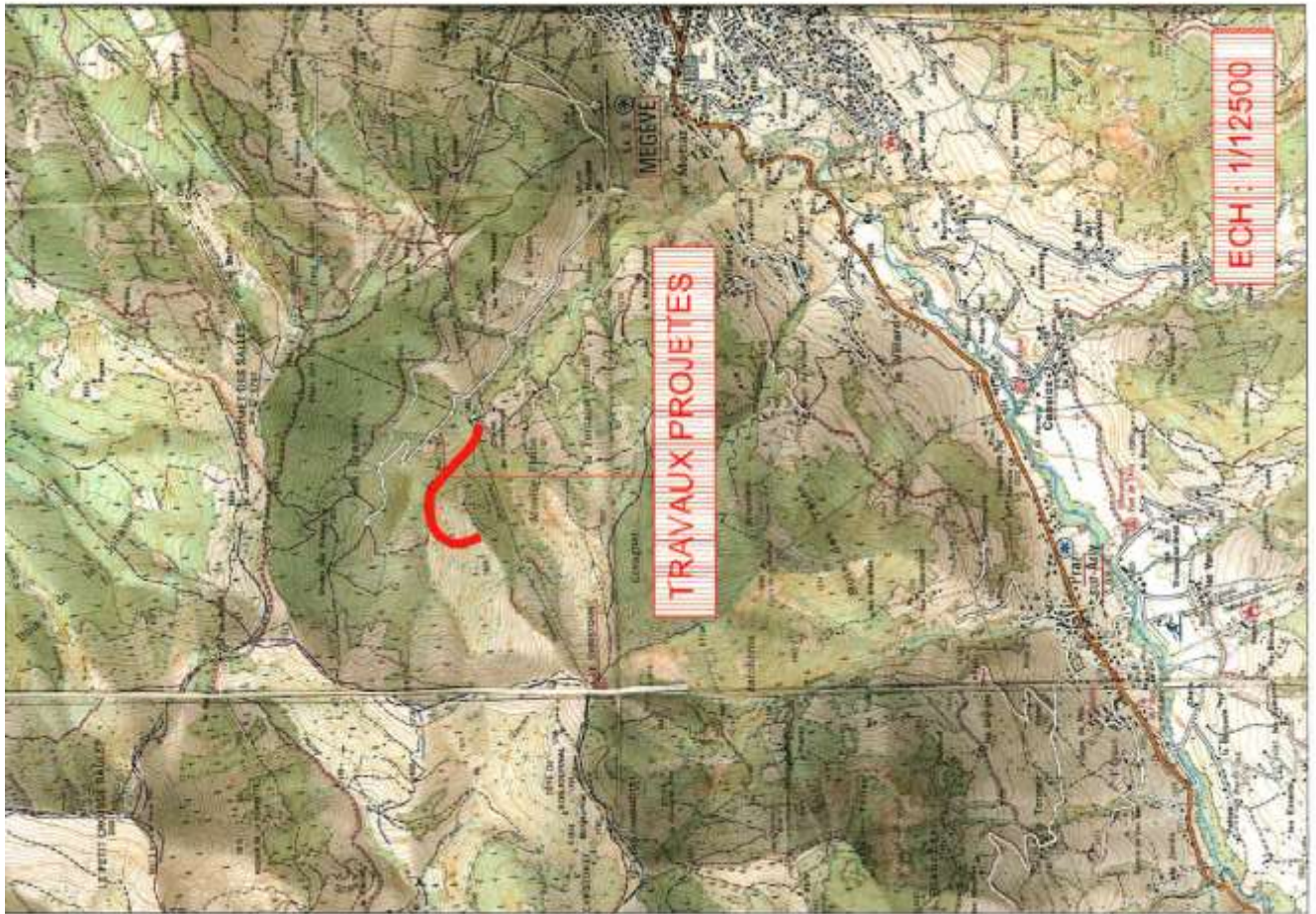
Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que c'est une très bonne chose. Elle demande confirmation qu'il s'agit d'une parcelle boisée et une parcelle soumise.

Madame le Maire précise que l'ONF travaille sur le dossier.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



Ref : MEGE13012 Les Portes du Mont-Blanc Département de la Haute-Savoie 207, Route des Brons 74 920 COMBLOUX Tél : 04.50.58.65.20 Fax : 04.50.93.31.01 SEM Les Portes du Mont Blanc 207, Route des Brons 74 920 COMBLOUX Tél : 04.50.58.65.20 Fax : 04.50.93.31.01 27 JANV 2014		AVANT PROJET LIEU : Le Jaillet - Christomet OPERATION : Aménagement des pistes de ski sur le domaine du Christomet	
1- PLAN DE SITUATION			
N°DOSSIER	DATE	ECHELLE	
MEGE13012	Janvier 2014	1/12500	
INDICE	DATE	MODIFICATION	
A			
B			
C			
D			
E			
Bureau d'études INFRAROUTE Bureau d'études INFRAROUTE 3, Rue Nicolas Girard - 74300 CLUSES - Tél : 04.50.98.50.50 - Fax : 04.50.68.70.45 info@infraroute.fr			

Objet

25. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – ACQUISITION PARCELLES B n°424, 422, 352, 353, 354 – LIEUDITS « CRET BONNE EAU » ET « PIERRE-CROCHE »

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu les articles L. 1311-9, L. 1311-10 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Exposé

Dans le cadre du projet de luge 4 saisons sur le massif du Jaillet et de sa maîtrise foncière, la Commune de Megève s'est rapprochée des propriétaires privés concernés par son passage et plus particulièrement de la SCI La Contamine dont la propriété est cadastrée comme suit :

Parcelles	Surface en m²	Zonage POS
B 424	1 767	UC
B 422	1 151	NC et UC
B 352	1 490	NC
B 353	1 462	NC
B 354	373	NC
Total	6 243	/

Ces parcelles sont largement concernées par des équipements publics sportifs et touristiques (luge d'été, piste de ski alpin). Elles représentent donc un intérêt pour la Commune dans le cadre du maintien et du développement de ces activités sur son territoire.

Les négociations ont abouti à une proposition de vente de la SCI La Contamine de l'ensemble de sa propriété au prix de soixante-cinq mille euros (65 000 €).

Les frais liés à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Annexe

Plan de localisation

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'acquisition des parcelles section B n°424, 422, 352, 353 et 354 d'une surface de 6 243 m² au prix de soixante-cinq mille euros (65 000 €).
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.
3. **AUTORISER** l'inscription de l'opération au budget sous les numéros de comptes 2112 et 6226.

Intervention

Madame le Maire explique que le dossier de la luge d'été avance bien. En théorie, si les délais sont maintenus, elle sera opérationnelle pour décembre 2015. Les travaux vont commencer durant le printemps. Par contre, le démontage de la luge actuelle ne commencera qu'à la fin de l'été car elle sera encore exploitée cette saison prochaine.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute que le prix d'achat est de 10,40 euros /m².

Monsieur Laurent SOCQUET indique que c'est peut-être légèrement au-dessus du cours du marché du terrain agricole. Cela étant, il y a un petit triangle de terrain qui est encore actuellement constructible.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN précise que ce terrain est vidé de son COS, en raison de bâtiment important. Elle demande si la SAFER a été associée.

Monsieur Laurent SOCQUET explique que non car le montant de la vente est en dessous des 80 000 euros.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute que, d'habitude, ce ne sont pas les montants, mais les surfaces qui comptent.

Monsieur Laurent SOCQUET indique que cela a été la réponse de leur service.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si cela a bien été fait.

Monsieur Laurent SOCQUET le confirme.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rajoute que la Commune de Megève assure la maîtrise foncière et demande si la SEM assure l'investissement pour la piste de luge.

Madame le Maire précise que c'est le SIVU Jaillet.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute que c'est donc la SEM qui en réalise l'exploitation.

Monsieur Laurent SOCQUET rappelle qu'il fallait au moins avoir une convention signée par les propriétaires mais lorsqu'ils ont été approchés, ils ont fait le choix de vendre ces parcelles.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que c'est beaucoup mieux pour la Commune et pour le SIVU.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que la Commune est également en train de procéder à un échange de terrain avec Monsieur Joseph SOCQUET de sorte que cela facilite la partie remonte-luge, car l'installation se trouve en limite parcellaire. Cela permettra de pouvoir accéder facilement pour effectuer l'entretien et pourquoi ne pas imaginer un aménagement, par exemple pour le VTT, le long de la piste.

Madame Pierrette MORAND donne lecture des remarques de Monsieur Lionel BURILLE. Il regrette que le projet de la luge n'ait pas été présenté aux membres du conseil municipal.

Madame le Maire rappelle que le projet est acté et dirigé par le SIVU Jaillet, même si ce projet se situe sur la Commune de Megève. Il a été présenté à certains membres qui font partie du SIVU Jaillet ou de la SEM.

Monsieur Laurent SOCQUET propose d'attendre que Monsieur Lionel BURILLE rentre de ses vacances pour faire une petite présentation du projet.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que la question de Monsieur Lionel BURILLE est tout à fait légitime puisqu'il s'agit d'un projet qui verra le jour sur la Commune de Megève. La Commune intervient de manière importante sur le plan financier au niveau du SIVU. Il est donc légitime de demander ce qui va se faire.

Madame le Maire indique qu'il n'y a pas de souci, une présentation du projet sera faite. Il est vrai que les élus qui font partie du SIVU l'ont vu à plusieurs reprises. C'est pourquoi, la municipalité n'a pas pensé à présenter ce projet aux membres du conseil municipal. Ce projet représente un investissement de 2 500 000 euros et recevra des subventions de 663 000 euros du Conseil Général, 63 000 euros du CDRA (fond européen) et 15 000 euros de réserve parlementaire.

Madame Pierrette MORAND donne lecture d'une deuxième remarque de Monsieur Lionel BURILLE. Il se demande si le nécessaire a été prévu pour les retours VTT.

Monsieur Laurent SOCQUET indique que c'est bien ce qu'il est en train d'évoquer puisqu'il y a la réalisation sur le monte luge d'une passerelle, de sorte que les animaux puissent passer en dessous et accéder aux parcelles voisines. Cette même parcelle pourra être empruntée par des VTT. Il y a donc une vraie nécessité de cet échange de terrain avec Monsieur Joseph SOCQUET pour réaliser un aménagement confortable pour faire passer les animaux comme les VTT. Il rajoute que plusieurs élus se sont rendus à Oberstdorf où ils ont pu utiliser la luge quatre saisons. Il s'agit du même fabricant qui installera la luge quatre saisons à Megève. Elle sera de dernière génération car celle d'Oberstdorf a maintenant dix ans. Elle aura, en plus, un système anticollision. Ce système est très sécuritaire car la luge ne peut pas dérailler.

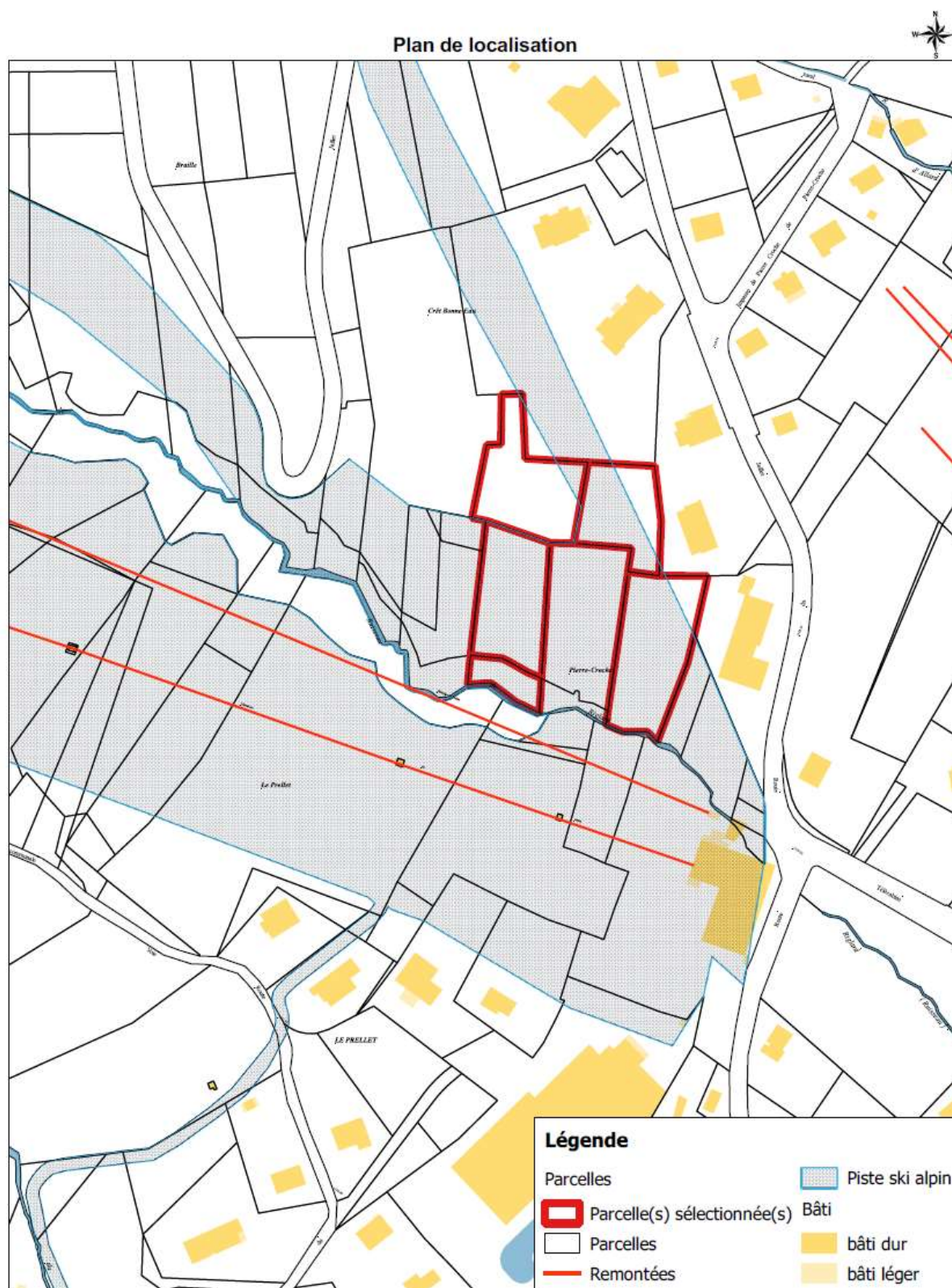
Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX estime que la question de Monsieur Lionel BURILLE n'est pas innocente car il a beaucoup travaillé sur ce dossier, auparavant. Elle tenait tout de même à le dire étant donné qu'elle avait également œuvré sur ce dossier. Ce dossier était dans les cartons et elle heureuse de le voir se finaliser, car c'est un très beau projet.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute qu'il a été aménagé, à côté de la luge quatre saisons d'Oberstdorf, un jardin d'enfant, pour ceux qui ne peuvent pas encore faire de luge.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



1:2 000

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE
2023 Route Nationale - 74120 MEGEVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84



Objet

26. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz ;

Vu les articles R 2333-114 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Exposé

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'a pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Suite au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, le SYANE a transmis à la commune le montant du plafond de la redevance d'occupation du domaine public communal (RODP) pour l'année 2015.

Pour l'exercice 2015, le montant de la RODP pour la commune s'établit à 1 051,00 € pour une longueur de réseau situé en domaine public communal de 23 034.62 m.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **FIXER** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
2. **PREVOIR** que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323,
3. **PREVOIR** que la redevance due au titre de 2015 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 16,0 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité,
4. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

27. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION RHÔNE ALPES ET DU FEADER – PLAN PASTORAL TERRITORIAL PAYS DU MONT-BLANC – UNITÉ PASTORALE DE CHEVAN – AMÉLIORATION DU LOGEMENT

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Exposé

Il est rappelé l'estimation des travaux réalisés par le maître d'œuvre pour la partie logement du chalet communal de Chevan. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du projet de pérennisation de l'activité pastorale laitière par l'amélioration des conditions de travail des alpagistes à travers la rénovation du logement. Cette intervention est projetée dans les volumes existants du bâtiment.

Le montant des dépenses est estimé à 77 409,00 euros HT.

Cette rénovation peut être soutenue financièrement par la Région Rhône-Alpes et du FEADER dans le cadre du Plan Pastoral Territorial Pays du Mont Blanc.

Le taux d'aide global mobilisable est de 70 % sur ce montant, les 30 % d'autofinancement seront pris en charge par la Commune de Megève.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le projet de rénovation du logement du chalet de l'alpage de Chevan pour un montant total de travaux de 77 409,00 euros HT,
2. **SOLLICITER** auprès de la Région Rhône-Alpes et du FEADER une subvention au taux le plus élevé possible,
3. **S'ENGAGER** à respecter le règlement financier de ces financeurs,
4. **S'ENGAGER** à commencer les travaux dans les 12 mois et à les terminer dans les délais mentionnés dans l'arrêté de subvention de la Région Rhône Alpes,
5. **S'ENGAGER** à apporter l'autofinancement complémentaire à la réalisation de cette opération,
6. **S'ENGAGER** à conserver les ouvrages créées à usage pastoral pendant au moins dix ans,
7. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

**28. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES – PÔLE FAMILLE ENFANCE
ÉDUCATION (F.E.E.) – SERVICE ENFANCE – CONVENTION MÉDECIN RÉFÉRENT**

Rapporteur

Madame Nadia ARNOD-PRIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 modifiant le Code de la Santé Publique relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans, lequel décret a été modifié par celui du 7 juin 2010 notamment dans son article R 2334-39 ;

Vu l'avis favorable du 30 janvier 2014 émis par le président du Conseil Général et par les services de la Protection Maternelle et Infantile pour les modifications de changement d'appellation des structures, de la capacité d'accueil, de la Directrice et du personnel auprès des enfants ;

Vu la délibération 2013-110-DEL du 29 avril 2013 approuvant l'exercice d'un médecin référent pour les structures petite enfance et la convention s'y rapportant ;

Vu la délibération 2014-299-DEL du 4 novembre 2014 approuvant le règlement de fonctionnement ;

Vu l'avis de la Commission "Famille, Enfance, Education" réunie le 12 mai 2015.

Exposé

Le service Petite enfance bénéficie de l'encadrement d'une infirmière puéricultrice, de quatre éducatrices jeunes enfants, de trois auxiliaires de puériculture ainsi que d'agents titulaires du CAP Petite Enfance.

Afin de respecter la législation, le service Petite Enfance de la commune de Megève s'assure du concours régulier du Docteur Cécile LEROUX-ROBERT, depuis mai 2013, en tant que médecin référent du Multi Accueil et de la Micro Crèche, moyennant un temps de présence de 6 heures par mois plus un forfait pour des interventions ponctuelles et régulières pour un coût total de 315 € mensuel.

Suite au déménagement du Docteur Cécile LEROUX-ROBERT, en mai 2015, il est prévu de réduire le temps d'intervention du médecin à raison de deux heures par mois jusqu'au mois d'août 2015.

En raison du travail conséquent engagé avec ce médecin depuis 2 ans sur les mesures préventives, le respect et la mise aux normes des protocoles d'urgence, la certification iso, il semble raisonnable de réduire le temps d'intervention du médecin et fixer à 170 € mensuel la prestation.

Des heures d'analyse de la pratique pour les équipes avec l'intervention d'un médecin ou psychologue pourront se mettre en place en fin d'année 2015. Le docteur Cécile ROBERT est actuellement formée sur l'analyse des pratiques professionnelles dans les établissements d'accueil petite enfance. Ces interventions seront hors convention. Le médecin interviendra donc en qualité de vacataire.

A partir du 1^{er} septembre et jusqu'au 31 décembre 2015, le Docteur Cécile VANDAME, en congé maternité jusqu'au 31 juillet 2015 et installée au Cabinet Médical Du Jaillet (SCM), 11 rte Villaret, 74120 MEGEVE, interviendra à raison de deux heures par mois, en tant que médecin référent des structures petite enfance de Megève.

Une convention est signée entre la commune et les deux intervenants pour définir les fonctions du médecin qui devra :

- garantir les conditions d'accueil tant sur le plan de la santé, de la sécurité, de l'hygiène, de l'éveil et du bien-être des enfants âgés de moins de six ans, en complémentarité de l'équipe pluridisciplinaire.
- sensibiliser et accompagner les équipes,
- repérer et confirmer plus précocement les troubles du comportement, du développement psychomoteur et d'adaptation psychosociale.

Cette convention est établie entre Madame Catherine JULIEN-BRECHES, maire de Megève et :

- le Docteur Cécile LEROUX-ROBERT, à compter du 1er mai 2015 et jusqu'au 31 août 2015,
- le Docteur Cécile VANDAME, du 1er septembre au 31 décembre 2015.

Annexes

Projets de convention

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les présentes conventions dans la limite stricte des conditions exposées ci-dessus,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



CONVENTION

Médecin référent

Entre les soussignés

La Commune de Megève,

1 Place de l'Eglise BP 23 74120 MEGEVE

Représentée par Madame Le Maire, Catherine JULIEN-BRECHES

Et

Docteur Cécile ROBERT

35 rue Jean Jaurès

74100 AMBILLY

Tél: 04 73 86 30 80 (site GPS SANTE)

MD CONSULTATION

4 rue des marbriers

1204 GENEVE

Tél: 00 41 022/320 33 54

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

A. Positionnement

Le médecin rattaché à l'établissement d'accueil du service petite enfance est recruté par voie conventionnelle ou statutaire par le gestionnaire de l'établissement.

Il exerce ses missions selon les directives réglementaires fixées par le code de la santé publique.

Il exerce son rôle en relation fonctionnelle avec le directeur de l'établissement.

B. Fonction

Le médecin rattaché a pour fonction de garantir des conditions d'accueil tant sur le plan de la santé, de la sécurité, de l'hygiène, de l'éveil et du bien-être des enfants âgés de moins de six ans, en complémentarité de l'équipe pluridisciplinaire.

Il devra également :

1. sensibiliser et accompagner l'équipe,
2. repérer et confirmer plus précocement les troubles du comportement, du développement psychomoteur et d'adaptation psychosociale.

C. Missions

1. Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

Il définit les protocoles d'action dans les situations d'urgence, en concertation avec le directeur de l'établissement et, le cas échéant, le professionnel de santé mentionné aux articles R. 2324-34 et R. 2324-35.

Il organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.

Il assure, en collaboration avec le professionnel de santé présent ou apportant son concours à l'établissement ou au service, les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents participant à l'accueil.

Il s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement ou le service.

2. Il veille à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe

3. Il assure la visite d'admission ou donne son avis sur l'admission des enfants lorsque le médecin traitant réalise le certificat médical.

4. Il examine les enfants à la demande des professionnels de santé présents ou apportant leur concours à l'établissement et avec l'accord des parents.

D. Moyens

1- Sur le plan statutaire

Le concours du Docteur Cécile LEROUX ROBERT débute au 1^{er} mai 2015, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, sur les structures suivantes:

- Multi Accueil sise 26 allée des Lutins à Megève : 43 places de mi-décembre à fin août, 33 places de septembre à mi-décembre et 15 places pour les weekends en saisons d'été et d'hiver,

- Micro crèche sise 59 chemin des écoles à Megève ouverte les saisons d'été et d'hiver, 10 places - 7 jours / 7 et fériés.
- Multi Accueil Saisonnier sise 2935 route Edmond de Rothschild à Megève ouvert la saison d'hiver, 14 places - 7 jours / 7 et fériés.

La durée d'intervention sera déterminée entre le gestionnaire et le médecin sollicité, par voie de convention.

Nombre d'heures de présence dans l'établissement :

- 2 heures par mois rémunérées 60 € l'unité, soit 480 euros pour les mois,
- Forfait interventions ponctuelles et régulières par téléphone ou courriel, de 50 € par mois.

Tarification appliquée : **paiement de 170 € par mois** (total de **680 euros** pour les mois de mai à aout 2015).

2- Sur le plan organisationnel

Au regard des missions décrites précédemment et en lien étroit avec le directeur de l'établissement, l'intervention du médecin peut s'organiser autour de chaque mission :

- vigilance sur l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse;
- élaboration des protocoles d'actions dans les situations d'urgence et à l'organisation du recours aux services d'aide médicale d'urgence;
- organisation d'actions, d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel;
- évaluation du développement et de l'adaptation de chaque enfant sur l'interpellation du professionnel ou de la famille en lien avec le médecin traitant
- évaluation des conditions d'admission des enfants porteurs de handicap ;
- visite d'admission : réalisation dans l'établissement ou le service
- réalisation du suivi dans l'établissement ou service lorsque la visite d'admission est effectuée par le médecin traitant.

Le temps nécessaire à l'organisation des différentes tâches afférentes à ces missions est à planifier sur une durée annuelle, prenant en compte :

- ce qui est spécifique au médecin rattaché à l'établissement par rapport à l'enfant,
- ce qui relève de la formation continue du personnel,
- ce qui relève des actions de promotion de la santé.

3- Sur le plan partenarial

Le médecin rattaché à l'établissement a des missions bien spécifiques qui sont complémentaires et s'assure du médecin de PMI et du médecin traitant.

La cohérence des liens entre les différents partenaires intervenant auprès de l'enfant et de sa famille garantira la politique de prévention et d'accompagnement des parents.

E. Déontologie Médicale

L'ensemble des règles qui régissent la profession de Médecin s'applique aux fonctions de Praticien exercées par le Médecin. La Commune de Megève s'engage à prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect du secret professionnel et médical, notamment en ce qui concerne les locaux, le personnel collaborant avec le Praticien ainsi que les systèmes d'information, les courriers et les entretiens téléphoniques. Le Praticien s'engage à respecter les règles du secret professionnel et à exercer son art dans le respect du Code de Déontologie Médicale en toute indépendance professionnelle.

F. Rupture anticipée de contrat

La présente convention peut être dénoncée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

G. Litiges

En cas de litige, et après épuisement des voies amiables, les éventuels contentieux seront portés devant le Tribunal Administratif par l'une ou l'autre des deux parties.

Fait en trois exemplaires sur quatre pages à Megève, le 26 / 05 / 2015.

Le Maire de Megève
Catherine JULIEN-BRECHES

Le Médecin Référent
Docteur Cécile ROBERT



CONVENTION

Médecin référent

Entre les soussignés

**La Commune de Megève,
1 Place de l'Eglise BP 23 74120 MEGEVE
représentée par Madame Le Maire, Catherine JULIEN-BRECHES**

Et

**le Docteur Cécile VANDAME
N° RTPS : 1010 0492122
Cabinet situé au 116 Route du Palais des Sports,
74120 Megève
Téléphone : 04 50 21 24 08**

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

A. Positionnement

Le médecin rattaché à l'établissement d'accueil du service petite enfance est recruté par voie conventionnelle ou statutaire par le gestionnaire de l'établissement.

Il exerce ses missions selon les directives réglementaires fixées par le code de la santé publique.

Il exerce son rôle en relation fonctionnelle avec le directeur de l'établissement.

B. Fonction

Le médecin rattaché a pour fonction de garantir des conditions d'accueil tant sur le plan de la santé, de la sécurité, de l'hygiène, de l'éveil et du bien-être des enfants âgés de moins de six ans, en complémentarité de l'équipe pluridisciplinaire.

Il devra également :

3. sensibiliser et accompagner l'équipe,
4. repérer et confirmer plus précocement les troubles du comportement, du développement psychomoteur et d'adaptation psychosociale.

C. Missions

5. Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

Il définit les protocoles d'action dans les situations d'urgence, en concertation avec le directeur de l'établissement et, le cas échéant, le professionnel de santé mentionné aux articles R. 2324-34 et R. 2324-35.

Il organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.

Il assure, en collaboration avec le professionnel de santé présent ou apportant son concours à l'établissement ou au service, les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents participant à l'accueil.

Il s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement ou le service.

6. Il veille à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe

7. Il assure la visite d'admission ou donne son avis sur l'admission des enfants lorsque le médecin traitant réalise le certificat médical.

8. Il examine les enfants à la demande des professionnels de santé présents ou apportant leur concours à l'établissement et avec l'accord des parents.

D. Moyens

4- Sur le plan statutaire

Le concours du Docteur Cécile LIEURY VANDAM débute au 1^{er} août 2015, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, sur les structures suivantes:

- Multi Accueil sise 26 allée des Lutins à Megève : 43 places de mi-décembre à fin août, 33 places de septembre à mi-décembre et 15 places pour les weekends en saisons d'été et d'hiver,

- Micro crèche sise 59 chemin des écoles à Megève ouverte les saisons d'été et d'hiver, 10 places - 7 jours / 7 et fériés.
- Multi Accueil Saisonnier sise 2935 route Edmond de Rothschild à Megève ouvert la saison d'hiver, 14 places - 7 jours / 7 et fériés.

La durée d'intervention sera déterminée entre le gestionnaire et le médecin sollicité, par voie de convention.

Nombre d'heures de présence dans l'établissement :

- 2 heures par mois (sauf vacances scolaires) rémunérées 60 € l'unité, soit 480 € pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2015,
- Forfait interventions ponctuelles et régulières par téléphone ou courriel, de 50 € par mois.

Tarification appliquée : **paiement de 170 € par mois**, (soit 680 € pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2015).

5- Sur le plan organisationnel

Au regard des missions décrites précédemment et en lien étroit avec le directeur de l'établissement, l'intervention du médecin peut s'organiser autour de chaque mission :

- vigilance sur l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse;
- élaboration des protocoles d'actions dans les situations d'urgence et à l'organisation du recours aux services d'aide médicale d'urgence;
- organisation d'actions, d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel;
- évaluation du développement et de l'adaptation de chaque enfant sur l'interpellation du professionnel ou de la famille en lien avec le médecin traitant
- évaluation des conditions d'admission des enfants porteurs de handicap ;
- visite d'admission : réalisation dans l'établissement ou le service
- réalisation du suivi dans l'établissement ou service lorsque la visite d'admission est effectuée par le médecin traitant.

Le temps nécessaire à l'organisation des différentes tâches afférentes à ces missions est à planifier sur une durée annuelle, prenant en compte :

- ce qui est spécifique au médecin rattaché à l'établissement par rapport à l'enfant,
- ce qui relève de la formation continue du personnel,
- ce qui relève des actions de promotion de la santé.

Sur le plan partenarial

Le médecin rattaché à l'établissement a des missions bien spécifiques qui sont complémentaires et s'assure du médecin de PMI et du médecin traitant.

La cohérence des liens entre les différents partenaires intervenant auprès de l'enfant et de sa famille garantira la politique de prévention et d'accompagnement des parents.

E. Déontologie Médicale

L'ensemble des règles qui régissent la profession de Médecin s'applique aux fonctions de Praticien exercées par le Médecin. La Commune de Megève s'engage à prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect du secret professionnel et médical, notamment en ce qui concerne les locaux, le personnel collaborant avec le Praticien ainsi que les systèmes d'information, les courriers et les entretiens téléphoniques. Le Praticien s'engage à respecter les règles du secret professionnel et à exercer son art dans le respect du Code de Déontologie Médicale en toute indépendance professionnelle.

F. Rupture anticipée de contrat

La présente convention peut être dénoncée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

G. Litiges

En cas de litige, et après épuisement des voies amiables, les éventuels contentieux seront portés devant le Tribunal Administratif par l'une ou l'autre des deux parties.

Fait en trois exemplaires sur quatre pages à Megève, le 26 / 05 / 2015.

Le Maire de Megève
Catherine JULIEN-BRECHES

Le Médecin Référent
Docteur Cécile VANDAME

Objet

**29. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P.) –
PÔLE SPORTS ET LOISIRS – CENTRE AQUATIQUE – PLAN D'ORGANISATION DE LA
SURVEILLANCE ET DES SECOURS (P.O.S.S.) – MODIFICATIONS – VERSION 8**

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 1998, relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant.

L'arrêté se compose d'une partie réglementaire et d'une annexe proposant un exemple de plan d'organisation de la surveillance et des secours ;

Vu la circulaire n° 2011-090 du 7 juillet 2011 portant sur la surveillance de la natation scolaire ;

Vu la délibération du 23 mars 2007 du conseil municipal de Megève adoptant le Plan d'organisation de la surveillance et des Secours (POSS) du Centre aquatique du Palais des Sports et des Congrès de Megève ;

Vu les délibérations du 25 juin 2012 et du 16 décembre 2013 du conseil municipal de Megève approuvant les modifications du POSS.

Exposé

Le POSS définit l'organisation des secours et de la surveillance du Centre aquatique. Cette organisation est régulièrement réfléchie et modifiée afin d'assurer une sécurité maximale et prévenir tous risques d'accident. Ces modifications doivent être retranscrites dans le POSS.

La révision du POSS fait suite à l'implantation d'une zone de jeux extérieure équipée de pentagliss et à son ouverture pour l'été 2015.

Cette réactualisation permet également de remettre à jour certaines informations :

- Suppression du toboggan et modification de la surface de la pataugeoire.
- Précision sur la terminologie de l'équipement du sac de secours.
- Modification de l'accès des secours et suppression de l'accès gymnase.
- Précision sur la surveillance dans le cas d'ouverture du bassin extérieur uniquement durant les mois de juillet et d'août.
- Modification du plan de surveillance des bassins avec suppression du toboggan et précisions sur les possibilités de positionnement du poste de surveillance intérieur.
- Situation de la nouvelle chaufferie dans les plans.
- Conduite à tenir en cas d'accident, modification et simplification de la procédure notamment de la procédure d'alerte, précisions sur le rôle et la conduite à tenir des agents SSIAP afin que l'équipe de MNS soit totalement dédiée aux secours et à la sécurité des bassins.
- Intégration d'une procédure d'intervention commune à tous les autres espaces dont les vestiaires et le nouvel espace jeux.
- Remise à jour des numéros de téléphone (regroupement des centres médicaux).

Ces modifications ont été présentées lors de la réunion de la commission jeunesse et sports du mercredi 12 mars 2015. Les membres de la commission, après avoir demandé des explications et précisions donnent un avis favorable au P.O.S.S version 8.

Les conseillers municipaux peuvent consulter le Plan d'Organisation de la Surveillance et de la Sécurité du centre aquatique du Palais des Sports et des Congrès de Megève version 8 auprès du secrétariat général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les modifications du Plan d'Organisation de la Surveillance et de la Sécurité du centre nautique du Palais des Sports et des Congrès de Megève,
2. **ADOPTER** les modifications du Plan d'Organisation de la Surveillance et de la Sécurité du centre nautique du Palais des Sports et des Congrès de Megève,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Intervention

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précise que le « Plan d'Organisation de la Surveillance et de la Sécurité du centre nautique du Palais des Sports et des Congrès de Megève » est un document important qui est consulté en cas d'accident. Il doit donc être parfaitement à jour et retranscrire ce qu'il se passe en situation réelle.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

**30. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P.) –
PÔLE SPORTS ET LOISIRS – MEGÈVE PASS ETE 2015 – TARIFS « MEGÈVE PASS »
DES SEM, COMMUNE DE MEGÈVE**

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 2 ;

Vu l'article 10 de la convention du 6 septembre 1993 prévoyant l'approbation des tarifs de la SEM par la Commune de Megève ;

Vu la délibération « 2008-131-DEL » du 2 juin 2008 portant création de tarifs proposant un accès illimité pendant 7 jours à des activités valables pour la saison été (de la date d'ouverture à la date de fermeture estivale des équipements) ;

Vu la délibération « 2008-154-DEL » du 30 juin 2008, portant création des « MEGÈVE PASS 7 jours », packages associant la SEM des remontées mécaniques, le Palais des Sports et Megève tourisme ;

Vu la délibération « 2009-332-DEL » du 29 juin 2009, redéfinissant les modalités des « Megève PASS » et portant création d'un « Megève PASS Groupe » nominatif à tarif préférentiel accessible aux groupes d'enfants (jusqu'à 14 ans) accompagnés, à partir de 20 personnes ;

Vu la délibération « 2010-122-DEL » du 26 juillet 2010, mettant en place les modalités des « Megève PASS » pour la saison estivale 2010 ;

Vu la délibération « 2011-097-DEL » du 30 mai 2011, mettant en place les modalités des « Megève PASS » pour la saison estivale 2011 (4^{ième} année consécutive) et portant création de packages supplémentaires : le « Megève PASS 3 jours » et le « Megève PASS Saison » ;

Vu la délibération « 2013-136-DEL » du 27 mai 2013 portant création des « MEGÈVE PACKS », qui complètent les PASS existants. Les Packs sont dénommés « Pack Sport Loisirs » et « Pack SPA détente Adultes ». D'une durée de 4 à 7 jours, ils font intervenir de façon partenariale la SEM, la Commune de Megève (Palais des Sports, Pôle Culture, Régie des Parkings) et le SPA des Sports ;

Vu la délibération « 2013-223-DEL » du 30 septembre 2013 approuvant la mise en place des Megève PASS TOUSSAINT pour l'année 2013 ;

Vu la décision 2014-013-DEL en date du 21 mars 2014 fixant les tarifs « Megève PASS » des SEM, de la commune de Megève, du SPA DES SPORTS et de l'EPIC Megève Tourisme- Saison ETE 2014 ;

Vu la délibération « 2014-135-DEL » du 26 mai 2014 autorisant la signature et approuvant les dispositions de la convention des Megève PASS Saison ETE 2014 ;

Vu la délibération « 2014-259-DEL » du 7 octobre 2014 autorisant la signature et approuvant les dispositions de la convention des Megève PASS TOUSSAINT 2014 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les formules et tarifs des Megève PASS été 2015.

Exposé

Les Megève PASS proposent une offre globale sur différents points de vente : Internet, Office du Tourisme, Palais des Sports, SEM des remontées mécaniques de Megève, SEM des portes du Mont Blanc, la Médiathèque, le musée haut Val d'Arly etc... et placent Megève dans une logique stratégique de station intégrée. Ils offrent un accès illimité (ou plafonné en nombres de passages) à des prestations sportives et de loisirs et accordent l'accès gratuit ou à tarif réduit à des prestations culturelles et de détente supplémentaires.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les nouveaux tarifs proposés ci-dessous, pour l'été 2015 applicable au 1^{er} juin 2015 :

Produits de la saison ETE	Tarifs 2014	Tarifs 2015
PASS 3 jours Adulte	29.90 €	31.00€
PASS 3 jours Enfant	20.90 €	22.00 €
PASS 7 jours Adulte	47.00 €	63.00 €
PASS 7 jours Enfant	25.00 €	44.00 €
PASS + 4 jours Adulte	80.00 €	Supprimé
PASS + 4 jours Enfant	66.00 €	Supprimé
PASS + 5 jours Adulte	95.00 €	Supprimé
PASS + 5 jours Enfant	76.00 €	Supprimé
PASS + 6 jours Adulte	105.00 €	Supprimé
PASS + 6 jours Enfant	84.00 €	Supprimé
PASS + 7 jours Adulte	114.00 €	Supprimé
PASS + 7 jours Enfant	92.00 €	Supprimé
PASS Saison Adulte. <i>Prévente du 17/05 au 14/06</i>	122.00 €	Supprimé
PASS Saison Adulte. <i>A partir du 15/06</i>	150.00 €	190.00 € (Prix grand public)
PASS Saison Adulte. <i>A partir du 15/06 TARIF 1 (-40%)</i>	/	114.00€
PASS Saison Adulte. <i>A partir du 15/06 TARIF 2 (-20%)</i>	/	152.00€
PASS Saison Enfant. <i>Prévente du 17/05 au 14/06</i>	85.00 €	Supprimé
PASS Saison Enfant. <i>A partir du 15/06</i>	102.00 €	125.00 €
PASS Saison Enfant. <i>A partir du 15/06 TARIF 1 (-40%)</i>	/	75.00€
PASS Saison Enfant. <i>A partir du 15/06 TARIF 2 (-20%)</i>	/	100.00€
PASS Saison 2 Adultes et 2 Enfants. <i>Prévente du 17/05 au 14/06</i>	220.00 €	Supprimé
PASS Saison 2 Adultes et 2 Enfants. <i>A partir du 15/06</i>	264.00 €	Supprimé
PASS SAISON famille (à partir de 4 personnes dont minimum 2 enfants) Une réduction sera appliquée sur l'addition des tarifs PASS SAISON Adulte et PASS SAISON enfants	/	25%
Support Carte Keycard (supplément pour tous les PASS, par personne)	1.00 €	1.00 €

La mise à disposition des tickets, les modalités de collecte de recettes et leur répartition font l'objet d'une **convention** entre la Commune de Megève, la SEM des remontées mécaniques de Megève, la SEM des Portes du Mont Blanc, le SPA des Sports, la Médiathèque et Megève Tourisme.

2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Intervention

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique que les tarifs ont été étudiés attentivement et que certains ont été supprimés en raison d'un nombre anecdotique de personnes qui prenaient ces PASS. Les tarifs 1 et 2 ont été intégrés au PASS Saison uniquement. Il ajoute que ces PASS permettent de bénéficier de fortes réductions (jusqu'à 70%). Il y a même des réductions sur les réductions en prenant en compte les tarifs 1 et 2. Il insiste sur ce fait car les tarifs ont déjà été publiés sur le site de l'office du tourisme. Cependant, des personnes trouvent que « la hausse pratiquée est inadmissible » alors même qu'il y a des réductions sur des réductions... Il ironise sur le fait que la Commune pourrait bien, un jour, payer les gens pour qu'ils viennent.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

31. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPETENCES (R.H.E.C) – LOGEMENTS DE FONCTION – FIXATION DE LA LISTE DES EMPLOIS – AVANTAGES EN NATURE

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le Code général de la propriété des personnes publiques (articles R.2124-64 et suivants) ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la QE n°24134 du 22 octobre 2013 JO (AN).

Exposé

L'encadrement juridique des attributions de logement de fonction résulte de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990.

Jusqu'alors, cet article était complété par des dispositions du Code du domaine de l'Etat (articles R.92 et suivants), rendues applicables aux collectivités par la jurisprudence en vertu du principe de parité (CE, 30/10/1996, Commune de Muret, req n° 153679).

Le décret du 9 mai 2012, en modifiant la partie réglementaire du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), a réformé le régime applicable aux logements de fonction. Celui-ci a été complété par un arrêté du 22 janvier 2013.

Il est important de noter que les articles du Code du domaine de l'Etat n'ont toujours pas été abrogés, mais qu'il convient bien dorénavant d'appliquer les articles du CG3P en lieu et place.

Il existe toujours deux types d'attributions « principales » de logement.

Les mises à disposition de logement par nécessité absolue de service sont maintenues mais modifiées, au contraire des attributions de logement pour utilité de service qui disparaissent au profit des conventions d'occupation précaire avec astreinte.

■ **La concession de logement par nécessité absolue de service**

Celle-ci dispose à présent d'une définition plus précise. Ainsi, conformément à l'article R.2124-65 du CG3P, « *une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate* ».

Cette concession comporte la gratuité du logement nu (R.2124-67 du CG3P).

L'attribution d'un logement par nécessité absolue de service est compatible avec les IHTS, l'IAT et la PFR, le coefficient maximum de la part fonctions de cette dernière étant toutefois réduit de moitié (coefficient 3 à la place de 6).

En revanche, l'attribution de ce logement n'est cumulable ni avec les IFTS, ni avec une indemnité d'astreinte ou de permanence.

■ **La convention d'occupation précaire avec astreinte**

Elle se substitue donc à la concession pour utilité de service et est notamment prévue par l'article R.2124-68 du CG3P.

Elle peut être accordée à l'agent tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service.

Liées à un service d'astreinte, les conditions sont donc plus restrictives qu'auparavant.

Cette convention donne obligatoirement lieu au paiement d'une redevance, à la charge de son bénéficiaire, égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés (c'est-à-dire la valeur locative du logement en fonction du prix du marché, et non pas celle prise pour le calcul de la taxe d'habitation par exemple).

Cette redevance commence à courir à compter de la date de l'occupation des locaux (R.2124-69).

De plus, il est prévu qu'elle fasse l'objet d'un précompte mensuel sur la rémunération de l'agent bénéficiaire (ainsi que les éventuels remboursements à la charge de l'occupant).

L'attribution de cette convention est compatible avec le versement d'IHTS, d'IAT, des IFTS ou de la PFR (sans limitation).

Dispositions communes aux concessions de logement de fonctions par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte.

■ **Les charges afférentes au logement (R.2124-71)**

Contrairement à l'ancien régime où une distinction était opérée selon le type de logement accordé quant à la prise en charge des avantages accessoires au logement, le nouveau régime est venu harmoniser, pour l'ensemble des cas de figure, les règles applicables.

Dorénavant, le bénéficiaire du logement « *supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux* ».

Il convient de préciser que dans la liste des charges locatives précisées par le décret n°87-712 du 26 août 1987 figurent l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage.

Ces concessions sont accordées à titre précaire et révocable. Leur durée est limitée à celle pendant laquelle les intéressés occupent effectivement les emplois qui les justifient et elles prennent fin, en toute hypothèse, en cas de changement d'utilisation ou d'aliénation de l'immeuble. Elles ne peuvent être renouvelées que dans les mêmes formes et conditions.

Lorsque les titres d'occupation viennent à expiration, pour quelque motif que ce soit, l'agent est tenu de libérer les lieux sans délai sous peine de se voir appliquer les sanctions prévues à l'article R.2124-74 du CG3P.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** l'attribution d'un logement de fonction, dans les conditions définies ci-dessous :

- 1.1 **Pour nécessité absolue de service**, à titre gratuit, pour l'occupation du logement

- a) au **Directeur général des services de la commune de Megève** tel que prévu par l'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990, modifié par l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement du CG3P, comportant la gratuité des fluides (considérés comme avantages en nature conformément à la réponse à la QE n°24134 du 22 octobre 2013 portant transposition des dispositions de la Fonction Publique d'Etat à celle de la Fonction Publique Territoriale).
- b) à la **gouvernante de l'établissement d'hébergement Fondation Morand-Allard**. Cet établissement d'hébergement accueille des stages sportifs, des colloques, des comités d'entreprise, des familles, ainsi que des classes...La présence de la gouvernante, logée sur place, assure une présence permanente de nuit comme de jour pour l'accueil des groupes en dehors des heures de travail du personnel, et contribue à la sécurité des enfants et des adultes hébergés

- 1.2. **Par convention d'occupation précaire avec astreinte**, moyennant une redevance représentant 50% de la valeur locative pour le logement et le paiement de l'intégralité des charges et taxes accessoires

au Directeur général des services techniques compte tenu de ses fonctions et des nouvelles attributions qui lui ont été confiées à la Régie des Parcs de stationnement de la commune de Megève à compter du 1^{er} mai 2011. En effet lesdites fonctions et attributions nécessitent sa présence pendant la saison hivernale pour la campagne de déneigement notamment ; l'amènent à se rendre très vite disponible pour, par exemple, faire face aux sinistres, rencontrer les usagers du service public dans des situations de tension, et prendre des décisions urgentes en cas de dysfonctionnement d'installations techniques. Ses fonctions le contraignent également à être joignable par la préfecture en cas d'incident majeur sur le secteur géographique de Megève.

2. **DIRE** que les arrêtés de concession sont pris par Madame le Maire, autorité territoriale investie du pouvoir de nomination à compter du 1er juin 2015.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

32. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – MODIFICATION GRATIFICATION DES STAGIAIRES

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à la gratification des stagiaires ;

Vu la délibération n°2015-016-DEL du 13 janvier 2015 relative à la gratification des stagiaires de la collectivité de Megève ;

Exposé

Suite au décret du 27 novembre 2014, la collectivité a appliqué le nouveau mode de calcul des gratifications de stages selon les indications des centres de gestion.

Il s'est avéré que le mode de calcul a dû être reconsidéré.

Celui-ci doit être appliqué de la manière suivante :

L'organisme d'accueil doit décompter le nombre d'heures de présence effective du stagiaire. Le temps de présence total comprend les heures réellement effectuées.

Pour le calcul de la présence du stagiaire, ouvrant droit à gratification, 1 mois correspond à une présence effective de 22 jours, consécutifs ou non, et 7 heures de présence, comptent pour 1 jour. Cela signifie que la gratification est obligatoire dès lors que le stagiaire est présent dans l'organisme d'accueil à partir de la 309^{ème} heure, même de façon non continue.

Les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal, sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail.

Taux horaire minimal de la gratification obligatoire des stagiaires au-delà de 2 mois :

Date de signature de la convention de stage	Gratification minimale par heure de stage	L'indemnité ne peut pas être inférieure à :	Franchise de cotisations sociales
Jusqu'au 30 novembre 2014	2.88€ jusqu'au 31.12.2014	12.5% du plafond de la sécurité sociale soit $23\text{€} \times 0.125 = 2.88\text{€}$	Dans la limite de 2.88€ par heure effectuée
	3.00€ à partir du 01.01.2015	12.5% du plafond de la sécurité sociale soit $24\text{€} \times 0.125 = 3.00\text{€}$	Dans la limite de 3.00€ par heure effectuée
Entre le 1 ^{er} décembre et le 31 décembre 2014	3.16€ jusqu'au 31.12.2014	13.75% du plafond de la sécurité sociale soit $23\text{€} \times 0.1375 = 3.16\text{€}$	Dans la limite de 3.16€ par heure effectuée
	3.30€ à partir du 01.01.2015	13.75% du plafond de la sécurité sociale soit $24\text{€} \times 0.1375 = 3.30\text{€}$	Dans la limite de 3.30€ par heure effectuée

Entre le 1 ^{er} janvier 2015 et le 31 août 2015	3.30€	13.75% du plafond de la sécurité sociale soit $24€ \times 0.1375 = 3.30€$	Dans la limite de 3.30€ par heure effectuée
A partir du 1 ^{er} septembre 2015	3.60€	15% du plafond de la sécurité sociale soit $24€ \times 0.15 = 3.60€$	Dans la limite de 3.60€ par heure effectuée

La gratification est mensuelle : elle doit être versée chaque mois selon deux options : soit versement chaque mois du réel effectué, soit lissage sur la totalité de la durée du stage.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **MODIFIER** la délibération du 13 janvier 2015 et abroger la mention concernant le calcul de la gratification des stagiaires pour les prochaines conventions de stage signées.
2. **APPLIQUER** la réglementation.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :23 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés :4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

**33. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES
EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – MODIFICATION DES BESOINS SAISONNIERS**

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2012, fixant le niveau de recrutement et la rémunération du personnel saisonnier ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2015 relative aux besoins saisonniers ;

Considérant que les contrats saisonniers seront prolongés sur la dernière semaine d'août en fonction du nombre d'inscrits en centres de loisirs.

Exposé

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (3,2°) pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs et/ou un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (3,1°) pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu est invité à,

1. MODIFIER 2 postes au Pôle Famille, Enfance, Education

Accueil de Loisirs	1 BAFD	Adjoint d'animation	Temps complet	01.07.15 au 21.08.15 (créé au CM du 17.02.15) MODIFICATION : 01.07.15 au 31.08.15
	1 BAFA	Adjoint d'animation	Temps complet	06.07.15 au 21.08.15 (créé au CM du 17.02.15) MODIFICATION : 06.07.15 au 31.08.15

2. PRECISER que la rémunération des saisonniers se fera conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2012.

3. AUTORISER Madame le Maire à prolonger ces contrats, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet**34. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES
EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS****Rapporteur****Madame Jocelyne CAULT**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34 – Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Vu le tableau des emplois et l'état des besoins recensés.

Exposé

Il est rappelé que les effectifs nécessaires au fonctionnement des services communaux font l'objet d'un état annexé au Budget Primitif voté par le Conseil Municipal, tableau régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des besoins recensés ainsi que des transformations résultant d'avancements de grades, de promotion interne, de réussite à des concours, de nominations en qualité de Stagiaire, ainsi que de tout recrutement en vue de pourvoir toute vacance de poste permanent.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les modifications de postes ci-dessous :

Au 15 JUIN 2015

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	<u>Nbre</u>
Poste Auxiliaire de puériculture FEEENF8 Grade : AUXILIAIRE PUERICULTURE 1ère classe	1	Poste Educateur Jeunes Enfants FEEENF8 Grade : EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	1

Au 1^{er} JUIN 2015

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	<u>Nbre</u>
Poste Directeur adjoint au coordinateur pôle SPOR SPORACT1 Grade : CONSEILLER DES APS	1	Poste Directeur adjoint au coordinateur pôle SPOR SPORACT1 Grade : CONSEILLER PRINCIPAL DES APS de 2 ^{ème} classe	1

2. **APPROUVER** les avancements de grades :

Au 1^{er} JUILLET 2015

<u>ANCIEN GRADE</u>	<u>Nbre</u>	<u>NOUVEAU GRADE</u>	<u>Nbre</u>
<u>TITULAIRE</u>		<u>TITULAIRE</u>	
Agent d'accompagnement scolaire FEESCOL2 <u>Grade :</u> ATSEM 1 ^{ère} classe	1	Agent d'accompagnement scolaire FEESCOL2 <u>Grade :</u> ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1
Référent opérationnel secteur adulte CULT9 <u>Grade :</u> Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	1	Référent opérationnel secteur adulte CULT9 <u>Grade :</u> Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1

Au 22 septembre 2015

<u>ANCIEN GRADE</u>	<u>Nbre</u>	<u>NOUVEAU GRADE</u>	<u>Nbre</u>
<u>TITULAIRE</u>		<u>TITULAIRE</u>	
Directeur adjoint des collectivités DGAS1 <u>Grade :</u> Attaché principal	1	Directeur adjoint des collectivités DGAS1 <u>Grade :</u> Directeur territorial	1

3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.
4. **PRECISER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Intervention

Amendement

Adoption

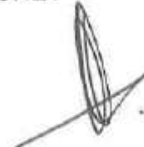
Conseillers présents :23 Ayant voté pour : 27
 Conseillers représentés :4 Ayant voté contre : 0
 S'étant abstenu : 0

Madame le Maire précise que les prochains Conseils Municipaux se tiendront les mardis 30 juin, 28 juillet et 1^{er} septembre 2015.

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23h00.

Le secrétaire de séance,

Marika BUCHET



Vu pour être affiché le 02 mai 2015 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

